

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Tuesday, May 16, 2017
Wednesday, May 17, 2017
Thursday, May 18, 2017

Le mardi 16 mai 2017
Le mercredi 17 mai 2017
Le jeudi 18 mai 2017

Issue No. 29

Fascicule n° 29

First meeting:

Première réunion :

The subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures

La teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures

and

et

Fourth and fifth (final) meetings:

Quatrième et cinquième (dernière) réunions :

Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code

Projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel

INCLUDING:

Y COMPRIS :

THE FIFTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-16)

LE QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-16)

WITNESSES:

TÉMOINS :

(See back cover)

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	Omidvar
Boniface	Plett
Dupuis	Pratte
Fraser	Sinclair
Frum	* Smith
Gold	(or Martin)
* Harder, P.C.	Unger
(or Bellemare)	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Unger replaced the Honourable Senator MacDonald (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator Fraser replaced the Honourable Senator Jaffer (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Pate (*May 17, 2017*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Dean (*May 17, 2017*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator McIntyre (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Dagenais (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator White (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Frum (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator Greene replaced the Honourable Senator Dagenais (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Plett (*May 16, 2017*).

The Honourable Senator Dean replaced the Honourable Senator Sinclair (*May 15, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	Omidvar
Boniface	Plett
Dupuis	Pratte
Fraser	Sinclair
Frum	* Smith
Gold	(ou Martin)
* Harder, C.P.	Unger
(ou Bellemare)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Unger a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Fraser a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 17 mai 2017*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénateur Dean (*le 17 mai 2017*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur White (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénateur Greene a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 16 mai 2017*).

L'honorable sénateur Dean a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 15 mai 2017*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday May 8, 2017:

Resuming debate on the motion, as modified, of the Honourable Senator Bellemare, seconded by the Honourable Senator Harder, P.C.:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures, introduced in the House of Commons on April 11, 2017, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-44 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-44 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in the Division 1 of Part 4;
 - (b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 8, 18 and 20 of Part 4;
 - (c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 5, 9, 11, 13, 14 and 16 of Part 4;
 - (d) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4; and
 - (e) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 12 and 19 of Part 4;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;
3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 submit their final reports to the Senate no later than June 7, 2017;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi le 8 mai 2017 :

Reprise du débat sur la motion, tel que modifiée, de l'honorable sénatrice Bellemare appuyée par l'honorable sénateur Harder, C.P.,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 11 avril 2017, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-44 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-44 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 1 de la partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 8, 18 et 20 de la partie 4;
 - c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 5, 9, 11, 13, 14 et 16 de la partie 4;
 - d) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 10 et 17 de la partie 4;
 - e) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 12 et 19 de la partie 4;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 7 juin 2017;

4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-44.

After debate,

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-44.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 16, 2017
(69)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dean, Dupuis, Frum, McIntyre, Omidvar and Runciman (9).

In attendance: Robin Mackay and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, May 8, 2017, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures.

TOPIC: Division 10 of Part 4 of Bill C-44

WITNESSES:

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

Marc Giroux, Deputy Commissioner.

Judicial Compensation and Benefits Commission:

Gil Rémillard, Chair, Quadrennial Commission;

Peter Griffin, Commissioner, Quadrennial Commission;

Margaret Bloodworth, Commissioner, Quadrennial Commission;

Louise Meagher, Executive Director.

Department of Justice:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector;

Adair Crosby, Senior Counsel / Deputy Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Anna Dekker, Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy.

The chair made a statement.

Mr. Giroux, Mr. Rémillard, Ms. Bloodworth and Mr. Griffin each made a statement and, together with Ms. Meagher, answered questions.

At 3:13 p.m., the committee suspended.

At 3:21 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 16 mai 2017
(69)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dean, Dupuis, Frum, McIntyre, Omidvar et Runciman (9).

Également présents : Robin Mackay et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 8 mai 2017, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures.

SUJET : Section 10 de la partie 4 du projet de loi C-44

TÉMOINS :

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale :

Marc Giroux, sous-commissaire.

Commission d'examen sur la rémunération des juges :

Gil Rémillard, président, Commission quadriennale;

Peter Griffin, commissaire, Commission quadriennale;

Margaret Bloodworth, commissaire, Commission quadriennale;

Louise Meagher, directrice exécutive.

Ministère de la Justice :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs;

Adair Crosby, avocate-conseil/directrice adjointe, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Anna Dekker, conseillère juridique, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs.

Le président prend la parole.

M. Giroux, M. Rémillard, Mme Bloodworth et M. Griffin font chacun un exposé, puis avec Mme Meagher, répondent aux questions.

À 15 h 13, la séance est suspendue.

À 15 h 21, la séance reprend.

Ms. Wright made a statement and, together with Ms. Crosby and Ms. Dekker, answered questions.

At 4:02 p.m., the committee suspended.

At 4:03 p.m., the committee resumed in camera, pursuant to rule 12-16(1)(d), to consider a draft report.

It was moved that the committee allow the transcription of today's in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members (present) and the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than at the end of this parliamentary session.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 4:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 17, 2017
(70)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Frum, Gold, Joyal, P.C., MacDonald, Omidvar, Plett, Pratte and Runciman (13).

Other senator present: The Honourable Senator Mitchell (1).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 2, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 28.*)

WITNESSES:

D. Jared Brown Professional Corporation:

D. Jared Brown, Lead Counsel.

As an individual:

Jordan B. Peterson, Professor, Psychology Department, University of Toronto.

Mme Wright fait un exposé, puis avec Mme Crosby et Mme Dekker, répond aux questions.

À 16 h 2, la séance est suspendue.

À 16 h 3, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos pour étudier un projet de rapport.

Il est proposé que le comité autorise la transcription de la séance à huis clos d'aujourd'hui, qu'une copie de la transcription soit conservée dans le bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité (présents) et les analystes du comité, et que le document soit détruit par la greffière dès qu'elle en recevra l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 16 h 17, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 17 mai 2017
(70)

[Traduction]

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Frum, Gold, Joyal, C.P., MacDonald, Omidvar, Plett, Pratte et Runciman (13).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Mitchell (1).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mars 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 28 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

D. Jared Brown Professional Corporation :

D. Jared Brown, avocat principal.

À titre personnel :

Jordan B. Peterson, professeur, Département de la psychologie, Université de Toronto.

Québec Women's Rights Association:

Michèle Sirois, President;
 Diane Guilbault, Vice-President;
 Lyne Jubinville, Treasurer and Webmaster.

As an individual:

Bruce Pardy, Professor, Faculty of Law, Queen's University.

Justice Centre for Constitutional Freedoms:

Jay Cameron, Barrister and Solicitor.

The chair made a statement.

Mr. Peterson and Mr. Brown each made a statement and together answered questions.

At 5:16 p.m., the committee suspended.

At 5:24 p.m., the committee resumed.

Ms. Sirois, Mr. Cameron and Mr. Pardy each made a statement and, together with Ms. Guilbault and Ms. Jubinville, answered questions.

At 6:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 18, 2017

(71)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Fraser, Frum, Gold, Harder, P.C., Joyal, P.C., Omidvar, Plett, Pratte, Runciman, Sinclair and Unger (16).

Other senator present: The Honourable Senator Mitchell (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 2, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee Issue No. 28.*)

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

Pour les droits des femmes du Québec :

Michèle Sirois, présidente;
 Diane Guilbault, vice-présidente;
 Lyne Jubinville, trésorière et webmestre.

À titre personnel :

Bruce Pardy, professeur, faculté de droit, Université Queen's.

Justice Centre for Constitutional Freedoms :

Jay Cameron, avocat-procureur.

Le président prend la parole.

M. Peterson et M. Brown font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 17 h 16, la séance est suspendue.

À 17 h 24, la séance reprend.

Mme Sirois, M. Cameron et M. Pardy font chacun un exposé, puis avec Mme Guilbault et Mme Jubinville, répondent aux questions.

À 18 h 17, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 18 mai 2017

(71)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Fraser, Frum, Gold, Harder, C.P., Joyal, C.P., Omidvar, Plett, Pratte, Runciman, Sinclair et Unger (16).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Mitchell (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mars 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 28 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

It was agreed that the title stand postponed.

The chair asked whether clause 1 shall carry.

The Honourable Senator Unger moved that Bill C-16, be amended in clause 1, on page 1, by replacing line 16 with the following:

“religion, age, sex, sexual orientation, gender identity and”.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived on the following vote.

YEAS

The Honourable Senators

Batters, Boisvenu, Frum, Plett, Unger — 5

NAYS

The Honourable Senators

Baker, Boniface, Dupuis, Fraser, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte, Sinclair — 10

ABSENTIONS

NIL

It was agreed that clause 1 carry, on division.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry, on division.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

The chair asked whether the bill shall carry.

The question being put on the motion it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Baker, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Fraser, Frum, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte, Sinclair — 12

NAYS

The Honourable Senators

Batters, Plett, Unger — 3

ABSENTIONS

NIL

At 11:06 a.m., the committee suspended.

At 11:07 a.m., the committee resumed.

The chair asked if the committee wished to consider appending observation to the report.

The Honourable Senator Plett moved that the following observation be appended to the report:

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Le président demande s'il convient d'adopter l'article 1.

L'honorable sénatrice Unger propose que le projet de loi C-16 soit modifié à la page 1, à l'article 1, par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de ».

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Batters, Boisvenu, Frum, Plett et Unger — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Baker, Boniface, Dupuis, Fraser, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte et Sinclair — 10

ABSTENTION

AUCUNE

Il est convenu d'adopter l'article 1, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter le projet de loi.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Baker, Boisvenu, Boniface, Dupuis, Fraser, Frum, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte et Sinclair — 12

CONTRE

Les honorables sénateurs

Batters, Plett et Unger — 3

ABSTENTION

AUCUNE

À 11 h 6, la séance est suspendue.

À 11 h 7, la séance reprend.

Le président demande au comité s'il souhaite annexer des observations au rapport.

L'honorable sénateur Plett propose d'ajouter l'observation suivante :

The committee heard from witnesses who raised serious concerns regarding future interpretations of this legislation by the Canadian Human Rights Commission, specifically with respect to the compelling of gender-neutral speech from persons who may or may not subscribe to this particular theory of gender.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Batters, Boisvenu, Frum, Plett, Unger — 5

NAYS

The Honourable Senators

Baker, Boniface, Dupuis, Fraser, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte, Sinclair — 10

ABSEPTIONS

NIL

It was agreed that the chair report Bill C-16 to the Senate.

At 11:39 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le comité a entendu des témoins qui ont soulevé de sérieuses préoccupations quant aux interprétations futures de cette loi par la Commission canadienne des droits de la personne, surtout pour ce qui est de l'obligation d'utiliser des termes neutres pour certaines personnes qui n'adhèrent pas nécessairement à cette théorie des genres.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Batters, Boisvenu, Frum, Plett et Unger — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs

Baker, Boniface, Dupuis, Fraser, Gold, Harder, Joyal, Omidvar, Pratte et Sinclair — 10

ABSTENTION

AUCUNE

Il est convenu que le président fasse rapport au Sénat du projet de loi C-16.

À 11 h 39, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 18, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

FIFTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, has, in obedience to the order of reference of March 2, 2017, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 18 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, a, conformément à l'ordre de renvoi du 2 mars 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 16, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:15 p.m. to consider the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures (topic: Division 10 of Part 4 of Bill C-44).

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, and invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we begin our study of the subject matter of those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017, and other measures. We begin today with Division 10, which makes certain amendments to the Judges Act, and will consider Division 17 later this month.

With us today for the first hour, from the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, Marc Giroux, Deputy Commissioner; and from the Judicial Compensation and Benefits Commission, Gil Rémillard, Chair, Quadrennial Commission; Peter Griffin, Commissioner, Quadrennial Commission; Margaret Bloodworth, Commissioner, Quadrennial Commission; and Louise Meagher, Executive Director. Thank you all for being with us today. Mr. Giroux, the floor is yours.

Marc Giroux, Deputy Commissioner, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs: Thank you very much, Mr. Chair. I'm pleased to be here to speak to you today with regard to the role of my office and the support that we provide to the Judicial Compensation and Benefits Commission.

I want to start very briefly speaking with regard to the role of our office and what we do. I am Deputy Commissioner for Federal Judicial Affairs. Under section 74 of the Judges Act, the commissioner is the deputy of the Minister of Justice in administering Part 1 of the Judges Act which deals with the appointment of judges, salaries, pensions, leave, supernumerary status and the like. We also provide services to the Canadian Judicial Council. We provide budgetary submissions for the council. We also provide for staff and offices for its purposes.

[*Translation*]

Pursuant to the act we have other responsibilities for the administration of justice, such as the administration of the nomination process for the Supreme Court of Canada and superior courts, and drawing up the list of positions.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 16 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 15, pour étudier la teneur des éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures (sujet : Section 10 de la partie 4 du projet de loi C-44).

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à tous, chers collègues, témoins et membres du public qui suivez les présentes délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous entreprenons aujourd'hui d'examiner les éléments des sections 10 et 17 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures. Nous commençons par la section 10, qui apporte certaines modifications à la Loi sur les juges, puis nous étudierons la section 17 plus tard ce mois-ci.

Nous entendrons durant la première heure, du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, le sous-commissaire Marc Giroux, et de la Commission d'examen de la rémunération des juges. M. Gil Rémillard, président de la Commission quadriennale, M^e Peter Griffin et Mme Margaret Bloodworth, tous deux membres de la Commission quadriennale, et Mme Louise Meagher, directrice exécutive. Merci à vous tous de votre présence. Monsieur Giroux, vous avez la parole.

Marc Giroux, sous-commissaire, Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux d'être avec vous aujourd'hui pour vous entretenir du rôle de mon bureau et de l'aide que nous apportons à la Commission d'examen de la rémunération des juges.

Je commencerai par exposer très brièvement ce que nous faisons. Je suis sous-commissaire à la magistrature fédérale. En vertu de l'article 74 de la Loi sur les juges, le commissaire est le délégué du ministre de la Justice pour l'application de la partie 1 de la loi, qui traite de la nomination des juges, des salaires, des pensions, des congés, des surnuméraires, et cetera. Nous offrons aussi des services au Conseil canadien de la magistrature, pour lequel nous faisons des présentations budgétaires. Nous lui fournissons aussi du personnel et des locaux.

[*Français*]

En vertu de la loi, nous avons d'autres responsabilités en ce qui concerne l'administration de la justice, notamment l'administration du processus de nomination à la Cour suprême du Canada et aux cours supérieures et l'élaboration de la liste des postes.

[English]

Our mission generally is to safeguard judicial independence. We're independent from the Department of Justice and we have a very small staff.

With regard to the Quadrennial Commission, the Judicial Compensation and Benefits Commission, our office provides support to this commission. The commission is independent from our office. It is held under section 26 of the Judges Act. It is held every four years to consider the salaries and benefits of judges. Members' appointments go along the following lines: One member is selected by the judiciary, another by the government, and those two members select a chair. The appointment of the executive director rests with our office to support the commission. We are very lucky to have Louise Meagher be executive direct of this past commission.

The commission very generally hears submissions from parties, obviously from the government and from the judiciary, makes recommendations within nine months after being appointed to government in terms of salaries and benefits to judges. The government then has four months to respond to the commission recommendations and then may consider making amendments along those lines.

[Translation]

The amendments being proposed at this time are the result of the deliberations and recommendations of the Judicial Compensation and Benefits Commission. They involve the salaries of judges and protonotaries, who are quasi-judges in federal courts. They will provide a new allowance to these protonotaries. There are also other more technical amendments that were adopted following the deliberations of the commission.

[English]

In essence — I did want to be brief — this is pretty much what I wanted to say. As I said, we have a small department. The Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs is a small, independent department that provides services to judges, administers Part 1 of the act, looks after other duties that the minister may confer upon the commissioner, including judicial appointments to the superior courts, to the Supreme Court as well, and by that I mean the administration of the process of these appointments. We may also take another role in the bill currently, which I understand is now moving to the Senate, Bill C-337, and we provide support to this commission.

[Translation]

I now yield the floor to Mr. Gil Rémillard, and I will be pleased to answer your questions later.

[English]

Gil Rémillard, Chair, Quadrennial Commission, Judicial Compensation and Benefits Commission: Thank you very much.

[Traduction]

Notre mission en général est de préserver l'indépendance judiciaire. Nous sommes indépendants du ministère de la Justice et notre personnel est très restreint.

En ce qui concerne la Commission quadriennale, la Commission d'examen de la rémunération des juges, nous lui fournissons un soutien mais elle est indépendante de notre bureau. Conformément à l'article 26 de la Loi sur les juges, elle est constituée aux quatre ans pour examiner les salaires et aux autres avantages consentis aux juges. Les commissaires sont nommés de la manière suivante : un est choisi par la magistrature, un autre par le gouvernement et ces deux-là choisissent un président. C'est nous qui nommons le directeur exécutif. Nous sommes très chanceux d'avoir Mme Louise Meagher à ce poste auprès de la dernière commission constituée.

De manière très générale, la commission entend les présentations des parties, à savoir le gouvernement et la magistrature, et fait ses recommandations dans les neuf mois qui suivent. Le gouvernement dispose alors de quatre mois pour réagir et il peut envisager de faire des modifications en conséquence.

[Français]

Les amendements qui sont proposés en ce moment sont le résultat des délibérations et des recommandations de la Commission d'examen de la rémunération des juges. Elle touche le salaire des juges et des protonotaires qui sont, en fin de compte, des quasi-juges des cours fédérales. Elle procure une nouvelle allocation à ces protonotaires. Il y a également d'autres amendements plus techniques qui ont été adoptés à la suite des délibérations de la commission.

[Traduction]

Voilà essentiellement ce que j'avais à dire. Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale est un petit département indépendant qui offre des services aux juges, administre la partie I de la loi, s'acquitte d'autres missions que le ministre peut confier au commissaire, dont la nomination des juges des cours supérieures, ainsi que de la Cour suprême, et j'entends par là l'administration du processus de nomination. Nous assumerons peut-être un autre rôle selon la forme actuelle du projet de loi C-337, qui est rendu devant le Sénat si je comprends bien, et nous apportons notre soutien à cette commission.

[Français]

Sur ce, je cède la parole à M. Gil Rémillard, et c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions un peu plus tard.

[Traduction]

Gil Rémillard, président, Commission quadriennale, Commission d'examen de la rémunération des juges : Merci beaucoup.

[*Translation*]

Thank you for having invited us to appear before your committee to discuss the fifth report of the Judicial Compensation and Benefits Commission, which I have had the honour to chair since December 18, 2015. I would simply like to mention that we wrote our report while referring essentially to the mandate of the commission, which was constituted pursuant to section 26 of the Judges Act. This mandate consists mainly in ensuring that the compensation and benefits granted to federally appointed judges is satisfactory.

The Supreme Court of Canada has confirmed on several occasions that the independence of the judiciary is the cornerstone of the integrity of our judicial system, and, quite simply, of our democracy. We know that that independence must be based on three main features: security of tenure, administrative independence and financial security, which is the topic of our report.

As we mention in article 26 of our report, we adopted an approach based on common sense. We meticulously examined the reasoning of previous commissions, as well as the evidence submitted to us in light of criteria set out in the Judges Act. They are the criteria that guided us in the drafting of our report.

[*English*]

The first one is all of the prevailing economic conditions in Canada, including the cost of living and the overall economic and current financial position of the federal government; the role of financial security of the judiciary in ensuring judicial independence; the need to attract outstanding candidates to the judiciary; and any other objectives and criteria that the commission considers relevant.

Our recommendations represent our considered and unanimous views of what serves the public interest best with respect to judicial compensation and benefits for this four-year period.

I will let Margaret Bloodworth give you more information about the high quality of submissions and expert evidence presented to us by all parties.

[*Translation*]

Margaret Bloodworth, Commissioner, Quadrennial Commission, Judicial Compensation and Benefits Commission: Good afternoon. Thank you for inviting us to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

I know you'd like to keep this short so we have as much time to answer questions as possible, so I will make one main point, and that is how much we benefited from the volume of evidence,

[*Français*]

Merci de nous avoir invités à comparaître devant votre comité pour discuter du cinquième rapport de la Commission d'examen de la rémunération des juges, que j'ai l'honneur de présider depuis le 18 décembre 2015. Je voudrais simplement mentionner que nous avons rédigé notre rapport en nous référant essentiellement au mandat de la commission, qui est constituée en vertu de l'article 26 de la Loi sur les juges. Ce mandat consiste essentiellement à examiner le caractère satisfaisant des traitements et autres avantages consentis aux juges de nomination fédérale.

La Cour suprême du Canada a confirmé à plusieurs reprises que l'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire de l'intégrité de notre système judiciaire et de notre démocratie, tout simplement. Nous savons que cette indépendance doit se fonder sur trois caractéristiques principales : l'inamovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière, qui est le sujet de notre rapport.

Comme nous le mentionnons à l'article 26 de notre rapport, nous avons adopté une approche qui se fonde sur le bon sens. Nous avons examiné minutieusement le raisonnement des commissions précédentes ainsi que la preuve produite devant nous, et ce, en fonction des facteurs d'analyse énoncés dans la Loi sur les juges. Ce sont ces critères qui, essentiellement, nous ont guidés dans la rédaction de notre rapport.

[*Traduction*]

Le premier de ces facteurs est l'état de l'économie, y compris le coût de la vie et la situation financière globale du gouvernement; viennent ensuite le rôle de la sécurité financière des juges dans la préservation de l'indépendance judiciaire, le besoin de recruter les meilleurs candidats pour la magistrature et, enfin, tout autre facteur objectif que la commission juge pertinent.

Nos recommandations représentent les opinions réfléchies et unanimes qui, à nos yeux, servent le mieux l'intérêt public en ce qui concerne la rémunération des juges pour la présente période de quatre ans.

Je laisse à Mme Bloodworth le soin de vous en dire davantage sur la grande qualité des présentations et des témoignages d'experts que nous avons entendus de la part de tous les intéressés.

[*Français*]

Margaret Bloodworth, commissaire, Commission quadriennale, Commission d'examen sur la rémunération des juges : Bonjour. Merci de nous avoir invités à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

Je sais qu'il faut faire vite afin d'avoir le plus de temps possible pour répondre à vos questions, aussi je m'en tiendrai à dire combien nous avons profité de la masse des témoignages reçus,

including expert evidence, and submissions prepared by counsel who appeared before us, both at the two days of hearings we held about a year ago but also in many written submissions. There were many parties. Obviously the judiciary and the government carried the bulk of the hearings, but we also had the benefit of many others, including the Chief Justice of the Federal Court.

The quality of the submissions and the evidence, including expert evidence, was such that we unanimously agreed that we did not have to hire independent experts — we had sufficient before us — and they had responded sufficiently to our questions, both at the hearing but also following the hearing and providing further evidence. So for that we'd like to publicly thank them for making our jobs easier than it might otherwise have been.

Peter Griffin, Commissioner, Quadrennial Commission, Judicial Compensation and Benefits Commission: It's over to me, Mr. Chair, senators. Thank you for having us. I was going to speak briefly to the list of recommendations that were made in our report — they're contained in chapter 8 — and the central recommendations related to judicial salaries.

The first is that judicial salaries continue to be adjusted by the industrial aggregate index as provided currently in the Judges Act. The second is to set the level of compensation as a result of the application of that index for puisne judges going forward to reflect, then, the existing differential levels between puisne judges, Chief Justices, associate Chief Justices as reflected; not to implement a salary differential between appellate judges and puisne judges of the trial courts; and then lastly, addressing the new area that the commission was to deal with, prothonotaries of the Federal Court, to recommend a fixing of their salaries at 80 per cent of that of the Federal Court judges.

From there, we made a series of other recommendations and also adjustments of some anomalies historically that are reflected in some of the more detailed provisions of the act. But that is in effect the series of recommendations that we made to the government and to which it responded within the time provided by the Judges Act.

The Chair: You've already helped us with your pronunciation of "prothonotaries." It has been a bit of a debate on this committee.

Senator Baker: Of course, I pronounce it protho-notary because it's a notary we're talking about, but we'll abide by Mr. Griffin's description.

I should put my questions all at once and then let you consider them. I'm pleased to see you here, Mr. Griffin, with your vast experience before our courts. We debated, by the way, the use of prothonotaries in courts other than the Federal Court because they come under the Judges Act, and now you have rightly increased their remuneration. And perhaps their use, our committee was thinking, would relieve the trial judges if it were possible to import the prothonotaries in the Federal Court system into our criminal courts.

dont les témoignages d'experts, les présentations préparées par les juristes qui ont comparu devant nous lors des deux journées d'audiences que nous avons tenues il y a un an, ainsi que de nombreux mémoires écrits. Les intervenants ont été nombreux, surtout de la magistrature et du gouvernement, évidemment, mais nous en avons aussi entendu beaucoup d'autres, dont le juge en chef de la Cour fédérale.

La qualité des présentations et des témoignages était telle que nous avons convenu à l'unanimité qu'il n'était pas nécessaire d'engager des experts indépendants. Nous en avons suffisamment devant nous, qui avaient répondu amplement à nos questions durant les audiences, mais aussi après lorsqu'ils ont encore étoffé leurs arguments. C'est pourquoi nous tenons à les remercier publiquement d'avoir autant facilité notre travail.

Peter Griffin, commissaire, Commission quadriennale, Commission d'examen de la rémunération des juges : Je prends le relais, monsieur le président, honorables sénateurs. Merci de nous recevoir. La liste des recommandations que nous faisons au gouvernement se trouve au chapitre 8 de notre rapport, dont les principales concernant les salaires des juges.

La première est que les salaires des juges continuent d'être ajustés suivant l'indice de l'ensemble des activités économiques, comme le veut actuellement la Loi sur les juges. La deuxième est de fixer à l'avenir le niveau de rémunération des juges puînés en fonction de cet indice également, afin de respecter l'écart de traitement actuel entre les juges puînés, les juges en chef et les juges en chef adjoints; de ne pas appliquer d'écart de traitement entre les juges des cours d'appel et les juges puînés des cours de première instance; enfin, nouveau point dont la commission devait s'occuper, de fixer les salaires des protonotaires de la Cour fédérale à 80 p. 100 de celui des juges de la Cour fédérale.

À partir de là, nous avons fait d'autres recommandations et redressé quelques anomalies de longue date dans certaines des dispositions les plus détaillées de la loi. Telle est donc la série de recommandations que nous avons faites au gouvernement et auxquelles il a réagi dans le délai prescrit par la loi.

Le président : Vous nous avez déjà aidés à bien prononcer, en anglais, le mot « prothonotaries », qui a fait un peu jaser dans le comité.

Le sénateur Baker : Je le prononce d'ailleurs « proto-notaire » en détachant le préfixe, parce qu'il s'agit bien d'un notaire, mais nous nous en tiendrons à la description de M^e Griffin.

Je vais poser mes questions d'un seul coup et vous laisser ensuite y réfléchir. Je suis heureux de vous voir ici, maître Griffin, vous qui avez une vaste expérience de nos tribunaux. Nous avons discuté, en passant, de l'emploi des protonotaires dans des tribunaux autres que la Cour fédérale parce qu'ils relèvent de la Loi sur les juges, et vous venez à juste titre de hausser leur salaire. Nous avons pensé qu'ils pourraient alléger la tâche des juges de première instance si on pouvait les importer du système de la Cour fédérale dans nos tribunaux criminels.

I want to thank you for including Labrador, for the judges in Labrador to be on an equal footing with judges in other northern areas. Thank you for that. That's probably the good news in reading the document.

The two questions that come to mind are as far as supernumeraries are concerned, they're paid the same salary as a superior court judge, the same salary as if they did not apply for supernumerary status. They are then assigned their cases by the Chief Justice. Have you looked at the workload of supernumeraries compared to the average superior court judge and whether or not they are assigned cases frequently by the Chief Justice? That's number one.

On the retirement of judges, when we know a judge is about to retire at age 75, why can't we on the same day have that judge's replacement announced on the very same day? There must be some reason. A rational person in the general public would say, "That sounds rational. What's wrong with that? Why can't that be done?"

Mr. Griffin, you said there would be no differential. There's a differential between the superior court judge and the chief judge of the superior court. There's a differential between all Chief Justices and persons who are judges in that court. There's no differential between a superior court judge in the Court of Appeal. I imagine you had submissions that suggest to you that, on the basis of hierarchy, there should be a differential. Surely if you get to the point where you're in the Court of Appeal and that's it, you've got no appeal beyond that. You have the Supreme Court, but as you and I know, the chance of having something reviewed by the Supreme Court of Canada is very small. So what was the reasoning that you used in refusing to have a differential between those two categories of judges?

Mr. Griffin: Senator Baker, let me work back up the tree of those questions that you asked.

In our report, we referred to two factors in dealing with the differential. The first was how subjective it would be to try and differentiate between the importance of the role of a trial judge, where most matters end, and an appeal judge. Secondly, in looking at the statistics of the degree of support across the various appeal courts for the differential, the number of supporting justices on the reported statistics was in the minority. As a result, our recommendation was made as we set it out in the report.

As to your question about assigning judges on the retirement of a judge at age 75, that's not within the mandate we have under the Judges Act, so I can't assist you in that respect, nor an examination of the role played by supernumerary judges other than to say that in my observation, Senator Baker, those supernumerary judges in the courts to which I am exposed are hard-working judges.

Senator Baker: I don't doubt they're hard-working judges. You posed the question, Mr. Chairman, in this committee many years ago as to the full salary position of a supernumerary judge when

Je tiens à vous remercier d'avoir mis les juges du Labrador sur un pied d'égalité avec leurs collègues des autres régions nordiques. J'ai pris cela comme une bonne nouvelle en lisant le document.

Les deux questions qui viennent à l'esprit concernent, en premier lieu, les surnuméraires. On leur verse le même salaire qu'aux juges des cours supérieures, le même salaire que s'ils ne demandaient pas d'exercer à titre surnuméraire. Puis c'est le juge en chef qui leur assigne leurs causes. Avez-vous examiné la charge de travail des surnuméraires par rapport à la charge moyenne d'un juge de cour supérieure, et si le juge en chef leur assigne souvent des causes ou non? Voilà pour ma première question.

À propos de la retraite des juges, quand on sait qu'un juge est à la veille de prendre sa retraite à 75 ans, n'y aurait-il pas moyen d'annoncer son remplaçant le jour même? Il doit y avoir une raison. Toute personne sensée dirait : « Cela paraît raisonnable. Qu'y a-t-il de mal à cela? Qu'est-ce qui nous empêche de le faire? »

Maître Griffin, vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'écart de traitement. Il y en a un entre le juge et le juge en chef d'une cour supérieure. Il y a un écart entre tous les juges en chef et les personnes qui sont juges dans la même cour. Il n'y en a pas entre un juge de cour supérieure et un juge de la Cour d'appel. J'imagine que vous avez entendu des intervenants dire qu'il devrait y avoir un écart, fondé sur la hiérarchie. Chose certaine, lorsqu'on se rend jusqu'à la Cour d'appel et que la cause s'arrête là, il n'y a plus de recours après. Il y a toujours la Cour suprême, mais vous savez comme moi que les chances sont très minces de voir sa cause portée devant la Cour suprême du Canada? Sur quoi vous êtes-vous fondés pour refuser un écart de traitement entre ces deux catégories de juges?

M. Griffin : Sénateur Baker, permettez-moi de remonter le fil de vos questions.

Dans notre rapport, nous mentionnons deux facteurs à considérer dans l'écart de traitement. Le premier est le degré de subjectivité qu'il y aurait à essayer de distinguer entre l'importance du rôle d'un juge de première instance, devant qui la plupart des affaires prennent fin, et celle d'un juge de cour d'appel. En second lieu, quand on examine les statistiques recueillies dans les différentes cours d'appel, on se rend compte que les juges en faveur de l'écart de traitement sont en minorité. C'est pourquoi notre recommandation est libellée ainsi dans le rapport.

Quant à votre question sur la nomination d'un remplaçant dès qu'un juge prend sa retraite à 75 ans, elle ne relève pas des attributions que nous confère la Loi sur les juges. Je ne peux donc vous être d'aucune utilité à ce sujet, non plus que sur le rôle joué par les juges surnuméraires, sinon pour vous dire qu'à mon avis, sénateur Baker, les surnuméraires travaillent fort dans les tribunaux auxquels j'ai affaire.

Le sénateur Baker : Je n'en doute pas. Il y a longtemps dans ce même comité, vous avez posé la question, monsieur le président, du plein salaire accordé à un juge surnuméraire qui se voit confier

the work is assigned periodically by the chief judge. We don't doubt that they're hard-working judges. You're a very hard-working lawyer, Mr. Griffin. You're quoted in case law in 150 cases. Congratulations.

The Chair: Do you wish to comment on this?

Mr. Griffin: I was just startled by the number.

Mr. Giroux: I can offer further information on supernumerary judges. The Judges Act allows a judge, who has at least 15 years of service and has reached the number of 80 in terms of years of service in addition to their age, to then elect to become a supernumerary judge. It is a judge who has been a judge for many years, who then can either decide to continue as a full-time judge upon reaching that 80 factor, if you will, continue to be a full-time judge, retire, or become a supernumerary judge that allows the court to use this judge from time to time in order to hear cases. I know that Chief Justices will speak fondly of having the wisdom, if you will, or the experience of supernumerary judges on their court.

As to the workload, Senator Baker, it may vary from one court to another, but I think the general assumption is they work approximately half of their usual workload.

The Chair: Is there a significant difference between retirement income and income as a supernumerary?

Mr. Giroux: Well, there is. The supernumerary judge, for our purposes, is a judge, so earns a full salary of a judge. Once they retire, if they have reached the rule of 80 factor, if they have reached what the minimum cap is to have a full annuity, the annuity is two thirds of the salary of a puisne judge.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. I note that the prothonotaries will receive an increase in salary, and I believe that's justified. I note that they would receive a reimbursement of legal costs with respect to their participation in the compensation review process. Could you explain that to me, please? Why would they receive a reimbursement of legal costs from taxpayers?

Ms. Bloodworth: Well, judges do now, and I believe it's 60 per cent now that judges receive. They made quite a case on this and actually, if not supported, it certainly was not opposed by the judiciary. The difficulty with prothonotaries is there are only five or six of them. So as opposed to a thousand judges bearing the cost of representation before two days of hearings and a number of submissions, which per judge amounts to a relatively small amount, when that's shared among five or six people, it's very heavy. So we did discuss it, and as set out in our report, we didn't agree to full compensation as that wouldn't provide any incentive to be judicious about costs incurred. On the other hand, it appeared to us to be fairly punitive for five people to bear the cost that 1,000 were bearing, roughly. That was the reason for our conclusion set out in the chapter.

du travail périodiquement par le juge en chef. Nous ne doutons pas que ce soient des juges qui travaillent fort. Vous-même êtes un avocat qui travaille fort, maître Griffin. La jurisprudence cite votre nom dans 150 causes. Félicitations.

Le président : Avez-vous un commentaire à ce sujet?

M. Griffin : Non, je suis juste étonné par le nombre.

M. Giroux : Je peux vous en dire davantage à propos des surnuméraires. La loi permet à un juge qui compte au moins 15 années de service et qui atteint le nombre 80 en additionnant son âge et ses années de service, de choisir d'exercer à titre surnuméraire. Il s'agit d'un juge qui exerce depuis de nombreuses années et qui, dès qu'il atteint ce facteur de 80, peut décider de rester juge à plein temps ou de prendre sa retraite, ou encore de devenir surnuméraire de sorte que le tribunal puisse faire appel à lui de temps à autre. Je connais des juges en chef qui tiennent en haute estime la sagesse, pour ainsi dire, ou l'expérience des juges surnuméraires dans leur tribunal.

Quant à la charge de travail, sénateur Baker, elle peut varier d'une cour à l'autre, mais on peut supposer en général que les surnuméraires assument la moitié environ d'une charge de travail normale.

Le président : Y a-t-il un écart important entre le revenu d'un juge retraité et celui d'un surnuméraire?

M. Giroux : Eh bien, oui. Le juge surnuméraire, en ce qui nous concerne, est toujours un juge, payé au plein salaire d'un juge. Une fois à la retraite, s'il a atteint le facteur de 80, s'il a atteint le seuil donnant droit à une pleine pension, celle-ci équivaut aux deux tiers du salaire d'un juge puiné.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos présentations. Je constate que les protonotaires recevront une augmentation de salaire, que je trouve justifiée. Je vois aussi qu'ils auraient droit au remboursement des frais juridiques découlant de leur participation au processus d'examen de la rémunération. Pouvez-vous m'expliquer cela, s'il vous plaît? Pourquoi se feraient-ils rembourser des frais juridiques à même les poches des contribuables?

Mme Bloodworth : En bien, les juges y ont droit déjà, à hauteur de 60 p. 100, je crois. Ils ont défendu âprement leur cause, et à défaut de l'appuyer, la magistrature ne l'a certainement pas rejetée. Le problème avec les protonotaires, c'est qu'ils ne sont pas plus de cinq ou six en tout. Lorsqu'un millier de juges assument les frais de représentation encourus durant deux jours d'audiences et un certain nombre de présentations, la somme est relativement modeste pour chacun, tandis que répartie entre cinq ou six personnes, elle est très considérable. Nous en avons donc discuté et, comme l'indique notre rapport, nous n'avons pas accepté la pleine indemnisation parce qu'il n'y aurait plus alors le moindre incitatif à faire preuve de parcimonie dans les dépenses. Par contre, il nous apparaissait très injuste de faire assumer par cinq personnes le coût qu'un millier d'autres environ se partageaient. Voilà comment nous en sommes venus à cette conclusion.

Senator McIntyre: As you have said, there are only six of them anyway.

I draw your attention to section 24 of the Judges Act. I note that that act creates a judicial pool of a number of judicial salaries that may be paid by the Government of Canada but which are not yet assigned to a particular jurisdiction. With that said, how would the pool of judicial salaries for additional judges provided for in section 24 of the Judges Act operate? If, for example, a province enacts legislation to increase this number of superior court judges, would those judges automatically be compensated through the operation of section 24?

Mr. Giroux: I can speak to this, Mr. Chair. Section 24 speaks to a pool of judicial positions that may be attributed to one jurisdiction from time to time by the minister under the law. This pool has been replenished under the proposed amendments with 28 new pool positions, 12 of them going to Alberta, one of them going to the Yukon. The others will stay open, if you will, until the minister has made a decision as to which jurisdiction receives those positions. In order for a jurisdiction to receive a position, it has to make a full case before the minister's officials, who I understand are testifying after us and may speak further to this. So these other positions, other than the ones in Alberta and the Yukon that are in the current amendments, will be determined at a later time by the minister.

Senator McIntyre: So how many are allocated to specific jurisdictions?

Mr. Giroux: All of the pool positions right now, all of the other positions except for one are attributed to jurisdictions. In past amendments to the act, if the pool had been replenished by a certain number, these positions have all been allocated to various courts across the country right now and they remain with these courts on a permanent basis.

Senator McIntyre: Thank you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would first like to welcome our guests.

Section 10 of part 4 of Bill C-44 refers to the Judges Act and provides for the reimbursement of the legal costs incurred by protonotaries during their participation in the commission's inquiries. Can you tell us what those representational allowances would amount to?

Mr. Rémillard: With your permission, I'm going to ask Mr. Giroux to answer that question.

Mr. Giroux: Senator Boisvenu, I don't have those figures to hand. I don't know if a submission was made on this, but it is information I can obtain and send to you.

Senator Boisvenu: Two judges are currently being investigated by the Canadian Judicial Council following the publication of documents showing that they took part in social activities at a tax

Le sénateur McIntyre : Comme vous dites, ils ne sont que six après tout.

J'attire votre attention sur l'article 24 de la Loi sur les juges, qui prévoit un « bassin » de postes de juges dont les salaires peuvent être payés par le gouvernement du Canada mais qui ne sont pas encore assignés à une juridiction en particulier. Comment fonctionne ce bassin de postes de juges additionnels? Par exemple, si une province édicte une loi en vue de majorer le nombre de juges de ses juridictions supérieures, le traitement des juges serait-il automatiquement versé en vertu de l'article 24?

M. Giroux : Je peux répondre, monsieur le président. L'article 24 parle d'un bassin de postes de juges que le ministre peut de temps à autre attribuer à une juridiction. Ce bassin a été comblé dans les modifications proposées, qui ajoutent 28 nouveaux postes, dont 12 vont à l'Alberta et un va au Yukon. Les autres restent ouverts, si vous voulez, jusqu'à ce que le ministre décide quelles juridictions y auront droit. Pour se voir attribuer un poste, une juridiction doit présenter un dossier complet devant des représentants du ministre, qui pourront vous en dire davantage puisqu'ils témoigneront après nous, si je comprends bien. Donc, ces postes, autres que ceux attribués à l'Alberta et au Yukon dans les présentes modifications, feront l'objet d'une décision ultérieure du ministre.

Le sénateur McIntyre : Donc, combien de postes sont assignés à des juridictions particulières?

M. Giroux : Tous les postes du bassin à l'heure actuelle, tous les autres postes sauf un seul sont attribués à des juridictions. Lors des modifications antérieures de la loi, si le bassin avait été comblé par un certain nombre, ces postes ont tous été répartis dans différents tribunaux à travers le pays et ils y sont maintenant attachés en permanence.

Le sénateur McIntyre : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue à nos invités.

La section 10 de la partie 4 du projet de loi C-44, qui traite de la Loi sur les juges, prévoit le remboursement des frais juridiques engagés en raison de la participation de protonotaires à une enquête de la commission. Pouvez-vous nous dire à combien s'élèvent ces frais de représentation?

M. Rémillard : Si vous me le permettez, je vais demander à M. Giroux de répondre à votre question.

M. Giroux : Sénateur Boisvenu, je n'ai pas les chiffres à l'heure actuelle. Je ne sais pas si la soumission a été faite à ce sujet, mais c'est une information que je peux obtenir et vous faire parvenir.

Le sénateur Boisvenu : Deux juges font actuellement l'objet d'une enquête de la part du Conseil canadien de la magistrature à la suite de la parution de documents démontrant que ces juges

conference organized by KPMG. Will those judges also be receiving these allowances?

Mr. Giroux: There is a provision that deals with the costs of judges and protonotaries for their representations before the Quadrennial Commission, the provision you alluded to.

As for the legal costs of judges who are the subject of a complaint to the Canadian Judicial Council, or those who might be subject to trial for an act related to their judicial duties, our office receives funding from the Treasury Board of Canada that allows for the reimbursement of judges' costs when they face a complaint before the Canadian Judicial Council. We follow the rates set by the Department of Justice and the government.

Senator Boisvenu: Mr. Rémillard, as former Minister of Justice of Quebec from 1988 to 1995, are you aware of Quebec's concerns? The committee held a national study on delays in court proceedings, and Quebec ranked last in Canada. We know that Quebec allocated additional funds in an act passed by the National Assembly last December, and that it will be contributing \$150 million over the next four years. Did your committee discuss the urgent judiciary needs in Quebec, which the federal Minister of Justice has committed to meeting?

Mr. Rémillard: Essentially I would answer that our mandate in the commission was to see to it that there would be good candidates, so that we may have a high-quality judiciary. However, it was not a part of our mandate to examine more political questions like the ones you raise, that do not fall under our mandate but belong to the political domain. Our report limited itself to determining the conditions that allow us to state that we can attract the best possible candidates to become judges, so that we may have in Canada — and so that we may be proud of it as Canadians — one of the best judicial systems in the world. We left the political questions to the care of the minister.

Senator Boisvenu: Thank you.

[English]

Senator Batters: Thanks very much. I'm not sure exactly who to address this to, but if one of you could please answer it — whoever is most appropriate. This particular omnibus bill proposes changes to the regime of supernumerary judges at clause 221. Could you please explain these changes?

Mr. Giroux: Which particular part?

Senator Batters: In our study of court delays, we have been looking a little bit at the issue of supernumerary judges, so perhaps there is something in this that might be pertinent.

avaient participé à des activités sociales lors d'une conférence fiscale organisée par KPMG. Est-ce que ces juges vont également bénéficier de ces traitements?

M. Giroux : Il y a une disposition qui traite des dépens des juges et des protonotaires en ce qui a trait à leur représentation devant la Commission quadriennale, la disposition à laquelle vous avez fait allusion.

Pour ce qui est des frais juridiques des juges qui font l'objet d'une plainte devant le Conseil canadien de la magistrature ou ceux qui pourraient être poursuivis pour un acte qui découle de leurs fonctions à titre de juges, notre bureau reçoit du financement de la part du Conseil du Trésor du Canada, soit des affectations bloquées qui permettent de rembourser les juges de leurs dépens lorsqu'ils font face à une plainte devant le Conseil canadien de la magistrature. Nous suivons à cet égard les tarifs fixés par le ministère de la Justice et le gouvernement.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Rémillard, comme ancien ministre de la Justice du Québec, de 1988 à 1995, est-ce que vous avez entendu parler des préoccupations du Québec? Le comité a mené une étude nationale sur les retards judiciaires, et le Québec est dernier de classe au Canada. On sait que le Québec a engagé des fonds additionnels dans le cadre de la loi adoptée à l'Assemblée nationale en décembre dernier, et qu'il versera 150 millions de dollars au cours des quatre prochaines années. Est-ce que votre comité a traité des besoins urgents du Québec en ce qui concerne la magistrature, lesquels besoins la ministre fédérale de la Justice s'est engagée à combler?

M. Rémillard : Je peux vous répondre que, essentiellement, notre mandat au sein de la commission était de faire en sorte qu'on puisse obtenir de bonnes candidatures pour se doter d'une magistrature de haute qualité. Cependant, il ne faisait pas partie de notre mandat de nous attarder à des questions plus politiques comme celles que vous posez et qui relèvent davantage du domaine politique que de notre mandat. Notre rapport s'est limité à déterminer les conditions qui peuvent nous permettre d'affirmer que nous pouvons attirer les meilleurs candidats possible pour être juges, afin que nous puissions avoir au Canada — et nous pouvons en être fiers comme Canadiens — l'un des meilleurs systèmes judiciaires qui existent au monde. Les questions politiques, on les a laissées au ministre.

Le sénateur Boisvenu : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Je ne sais pas à qui adresser ma question, mais si l'un de vous veut bien y répondre... quiconque s'y prête le mieux. Ce projet de loi omnibus propose à l'article 221 des changements au régime des juges surnuméraires. Pourriez-vous nous expliquer ces changements?

M. Giroux : Quelle partie, plus précisément?

La sénatrice Batters : Dans notre étude des retards judiciaires, nous avons abordé la question des juges surnuméraires, qui revêt peut-être ici quelque pertinence.

Mr. Giroux: You're referring to which provision of the bill?

Senator Batters: I was referring to clause 221, but you could just answer in general about the changes being made to the regime of supernumerary judges. Is that the right clause?

Mr. Giroux: You're referencing what is commonly known now as the step-down provision. It's a very technical amendment but in essence, the —

Senator Batters: Could you explain, first, what the step-down provision is?

Mr. Giroux: I'll start with that. Any judge who, upon attaining the necessary rule of 80, is entitled to earn an annuity based on their salary at the time they retire. For a chief justice, if they have stepped down from their role as chief justice and have taken on either a supernumerary position or a puisne judge position within their court, they are allowed upon retirement and after fulfilling the required number of years as chief justice to earn an annuity not based on the salary of a puisne judge but based on the salary of a chief justice, since they were chief justices before.

In the territories, the chief justices are known as senior justices. In the past, there was a "black" in the act that did not allow for a senior judge of the territories to essentially step down as a senior judge and then earn upon retirement an annuity based on the salary of a chief.

Please tell me now if I'm losing you, because I'm trying to keep up myself.

Essentially, the amendments seek to correct that so as to allow a former chief justice who has decided to step down and become a supernumerary judge or puisne judge, or one who has stepped down as chief justice on a trial court, for example, and to become a judge of the Court of Appeal in the same province, to earn an annuity based on the salary of a chief, since they were a chief before.

Senator Batters: Thank you.

Ms. Bloodworth, when was this particular Judicial Compensation and Benefits Commission established, and when were you appointed to this commission?

Ms. Bloodworth: The commission was appointed, I believe, December 15, 2015. The election was in October, and then it was appointed. We were all appointed at the same time.

Senator Batters: So December 2015.

Ms. Bloodworth: Yes.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you for being here with us today. I apologize for having been late. I would like to understand the choice of criteria governing compensation, and the increase in the

M. Giroux : À quel article du projet de loi faites-vous allusion?

La sénatrice Batters : Je renvoyais à l'article 221, mais vous pouvez aussi bien répondre à titre général au sujet des changements apportés au système des juges surnuméraires. Est-ce le bon article?

M. Giroux : Vous parlez de ce qu'on appelle généralement la démission volontaire. C'est une modification très technique, mais, pour l'essentiel, il s'agit de...

La sénatrice Batters : Pourriez-vous commencer par expliquer ce qu'est la démission volontaire?

M. Giroux : Je vais commencer par là. Un juge qui répond à la règle du total des 80 ans a droit à une rente calculée à partir de son traitement au moment où il se retire. Un juge en chef qui a démissionné volontairement de son poste pour assumer un rôle de juge surnuméraire ou de simple juge dans son tribunal a le droit, au moment où il se retire et après avoir servi le nombre d'années exigibles comme juge en chef, à une rente qui n'est pas calculée à partir du traitement d'un simple juge, mais sur le traitement d'un juge en chef, puisque c'est le rôle qu'il assumait auparavant.

Dans les territoires, les juges en chef sont appelés juges principaux. Auparavant, il y avait une lacune dans la loi, de sorte que les juges principaux des territoires ne pouvaient pas démissionner volontairement pour ensuite toucher une rente calculée à partir de leur traitement d'un juge principal.

Dites-moi maintenant si je vous ai perdue, parce que j'essaie moi-même de ne pas me perdre.

Pour l'essentiel, les modifications visent à corriger cette situation pour permettre aux ex-juges en chef qui ont décidé de démissionner volontairement pour assumer un rôle de juge surnuméraire ou de simple juge ou qui ont démissionné d'un tribunal de première instance, par exemple, pour assumer le rôle de juge de la Cour d'appel de la même province, de toucher une rente calculée à partir du traitement d'un juge en chef, puisque c'était leur rôle auparavant.

La sénatrice Batters : Je vous remercie.

Madame Bloodworth, quand cette Commission d'examen de la rémunération des juges a-t-elle été créée et quand y avez-vous été nommée?

Mme Bloodworth : La Commission a été créée, je crois, le 15 décembre 2015. L'élection a eu lieu en octobre, et nous avons tous été nommés en même temps.

La sénatrice Batters : Décembre 2015, donc.

Mme Bloodworth : Oui.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci d'être avec nous aujourd'hui. Je suis désolée d'avoir été en retard, mais j'aimerais comprendre le choix du critère lié à la rémunération, à l'augmentation de la

compensation of judges based on the range of economic activities. Could you explain to me why that criterion was chosen rather than, for instance, the consumer price index?

Mr. Rémillard: I thank you, Madam Senator Dupuis, for your pertinent question. It is a matter we discussed at length because it is fundamental, of course, and because it raises considerations that are important to understand well.

[English]

Peter, would you like to add to this?

Mr. Griffin: The industrial aggregate index was originally used in the Judges Act as the best indication of the increase in wages across all wage earners and salary earners in the country, as opposed to the Consumer Price Index, which was more on the consumption end.

We looked at the submissions that were made to us about considering whether the Consumer Price Index would be the more appropriate index to use. We concluded that the industrial aggregate index better reflected wage increases, and second, that it had been part of the fabric of the Judges Act from a compensation point of view and approved when looked at in previous commissions.

We also compared that to the circumstances of the judge's annuity, which is indexed to CPI, because it would then be on a consumption basis as opposed to an earnings basis. So that was the basis of the conclusions we expressed in our report.

[Translation]

Senator Dupuis: Would you have some idea, based on the discussions you held, as to whether the criterion you chose is more generous than the consumer price index?

[English]

Mr. Griffin: I won't get into our deliberations because I think they attract certain protections, but I can tell you we were well aware of the nature of the IAI and the fact that it may, at times, vary from the CPI and that variation may differ from time to time. We were certainly alert to what it was doing and felt it was adequate and appropriate for purposes as an indicator to continue to use.

[Translation]

Senator Dupuis: The question I wanted to ask was not clear; I certainly did not want to interfere with the confidentiality of your debates. I simply wanted to know according to the calculations you did, if that criterion is more generous than the consumer price index.

rémunération des juges fondée sur l'ensemble des activités économiques. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ce critère a été retenu plutôt qu'un autre, comme l'indice des prix à la consommation?

M. Rémillard : Je vous remercie, madame la sénatrice Dupuis, pour votre question pertinente. C'est une question dont nous avons beaucoup discuté parce qu'elle est fondamentale, bien sûr, et parce qu'elle soulève des considérations qu'il est important de bien comprendre.

[Traduction]

Peter, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. Griffin : L'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques, ou IREAE, servait à l'origine, dans la Loi sur les juges, d'indicateur idéal de l'augmentation des salaires de tous les salariés, qu'ils perçoivent un salaire ou un traitement, à l'échelle du pays, par opposition à l'indice des prix à la consommation, qui est un indicateur de la consommation.

Nous avons examiné les mémoires qui nous ont été présentés sur la question de savoir s'il serait plus indiqué d'employer l'indice des prix à la consommation. Nous avons conclu que l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques traduit plus fidèlement les augmentations de salaire, mais nous avons aussi constaté qu'il fait partie intégrante de la Loi sur les juges du point de vue de la rémunération et qu'il a été approuvé par des commissions antérieures.

Nous avons également procédé à une comparaison avec le cas de la rente de juge, qui est indexée en fonction de l'IPC, parce qu'elle serait fondée sur les prix à la consommation plutôt que sur les gains. C'est ainsi que nous en sommes venus aux conclusions exposées dans notre rapport.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que vous auriez une idée, selon les discussions que vous avez eues, si ce critère que vous avez retenu est plus généreux que celui de l'indice des prix à la consommation?

[Traduction]

M. Griffin : Je ne m'étendrai pas sur nos délibérations parce que je crois qu'elles comportent certaines protections, mais je peux vous dire que nous étions tous parfaitement conscients de la nature de l'IREAE et du fait qu'il peut, parfois, s'écarter de l'IPC, et que cette variation peut être différente d'une fois à l'autre. Nous étions assurément conscients de ce que cela supposait et nous avons estimé qu'il constituait l'indicateur le plus valable et qu'il fallait continuer de l'utiliser.

[Français]

La sénatrice Dupuis : La question que je voulais poser n'était pas claire; je ne voulais pas du tout interférer avec la confidentialité de vos débats. Je voulais simplement savoir, selon les calculs que vous avez faits, s'il s'agissait d'un indice plus généreux que l'indice des prix à la consommation.

[English]

Ms. Bloodworth: Sometimes it is, and sometimes it's not. Most times it has been. I'm told that this year, it's lower than the Consumer Price Index, which probably reflects certain economic conditions.

Referring to section 40 of our report, our conclusion was that we found it entirely appropriate to adjust judges' salaries on the basis of the average salary increase of the public that the judges serve. It helps to ensure a consistent relationship between judges' salaries and the salaries of other Canadians.

From that point of view, our logic is not affected by which is more generous. It is which is more appropriate, and that was the reasoning behind it. Most times it has been more generous, as you might imagine, because salary increases of Canadians are not just about price increases. They are also about productivity and many other things.

This year's happens to be an anomaly, if you like, when a different index is higher — the IAI — but it doesn't change our conclusion because our conclusion was based on the consistency with average salary of Canadians.

The Chair: I have a couple of questions. You're talking about the industrial aggregate. Is that compiled over the past four years or just the past year? How do you arrive at that number?

Mr. Giroux: The industrial aggregate provision is based on a percentage that Statistics Canada provides our office prior to April 1 of every year, and Statistics Canada looks at the average weekly earnings of Canadians over the most recent period that it can. For example, this year, for the increase under the IAI that was provided April 1, StatsCan had looked at the calendar year 2016 and looked at the increase from 2016 as compared to year 2015 and came up with a percentage over that period. That is how they calculate the industrial aggregate. This year's percentage was 0.4 per cent.

The Chair: Mr. Rémillard, you talked about the criteria that you used, and I'm getting the impression that the overriding consideration is the industrial aggregate, but you also mentioned a number of other things, like prevailing economic conditions and the financial condition of the government. How do you arrive at those kinds of considerations? For example, the current government is running significant deficits. How does that enter into your consideration and how do you factor in those other criteria with respect to arriving at a decision?

[Traduction]

Mme Bloodworth : C'est le cas parfois, et parfois non. C'est le cas le plus souvent. On m'a dit que, cette année, il est inférieur à l'indice des prix à la consommation, et cela traduit probablement une certaine situation économique.

Je vous renvoie au paragraphe 40 de notre rapport : nous avons conclu qu'il était tout à fait approprié d'ajuster le traitement des juges en fonction de l'augmentation moyenne de la rémunération de la population desservie par eux. Cela contribue à garantir un lien cohérent entre le traitement des juges et le salaire des Canadiens en général.

De ce point de vue, notre logique n'est pas compromise par ce qui est plus généreux. Ce qui compte, c'est ce qui est le plus approprié, et c'est le raisonnement qui sous-tendait nos conclusions. Cela s'est révélé le plus souvent plus généreux, comme vous pouvez l'imaginer, parce que les augmentations de salaire des Canadiens n'ont pas seulement à voir avec l'augmentation des prix à la consommation. Elles ont aussi à voir avec la productivité et bien d'autres facteurs.

Il se trouve que cette année est une anomalie, si on veut, parce qu'un autre indice est plus élevé — je parle de l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques —, mais cela ne change rien à notre conclusion, parce que celle-ci s'appuie sur une cohérence avec le salaire moyen des Canadiens.

Le président : J'ai quelques questions. Vous parlez de l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques. Est-ce qu'il est dressé en fonction des quatre dernières années ou de l'année écoulée? Comment ce chiffre est-il calculé?

M. Giroux : L'indice dépend d'un pourcentage fourni par Statistique Canada à notre bureau avant le 1^{er} avril de chaque année, et Statistique Canada tient compte des gains hebdomadaires moyens des Canadiens au cours de la plus récente période possible. Par exemple, cette année, pour l'augmentation enregistrée en vertu de l'IREAE qui nous a été fournie le 1^{er} avril, Statistique Canada avait tenu compte de l'année civile 2016 pour la comparer à l'année 2015 et calculer un pourcentage pour cette période. C'est comme cela qu'ils calculent l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques. Cette année, il était de 0,4 p. 100.

Le président : Monsieur Rémillard, vous avez parlé des critères que vous employez, et j'ai l'impression que le facteur primordial est l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques, mais vous avez aussi parlé d'un certain nombre d'autres choses, comme la situation économique en cours et la situation financière du gouvernement. Comment en arrivez-vous à ces considérations? Par exemple, le gouvernement actuel affiche des déficits importants. Comment cela entre-t-il en ligne de compte dans vos calculs et comment faites-vous pour factoriser ces autres critères et en arriver à une décision?

[Translation]

Mr. Rémillard: Thank you for your question, Mr. Chair. It was extremely important to us to be able to establish the economic context on which to base our decision. That economic context, as you will remember, was uncertain over the past three and four years, and caused us to examine the country's economic evolution very closely, as well as the state of the economy generally, as it evolves, according to various factors. We heard from several specialists who came to testify before us, and we also heard the testimony and briefs of specialists who came to explain the general economic context.

I will ask Peter to complete my reply.

[English]

The Chair: It may take up too long in terms of time to get into all of the details. Does anyone appear before your group to oppose? Are they all there justifying some level of increase? There is no one there who expresses concern? One of the things this committee is looking at seriously is the question of court delays. Do you look at the number of appeals? Those kinds of issues are obviously not part of your consideration. I'm getting the impression from this brief meeting that the overriding consideration is the industrial aggregate, and any of these other factors are sideline issues that don't factor into the ultimate decision.

Mr. Griffin: Let me address your questions in the order that you put them.

We had quite a series of disagreements across the evidence and submissions with respect to whether an increase over and above the IAI should be used and whether the CPI versus the IAI should be used. The government led evidence, including expert evidence, resisting the judiciary's submissions that there should be an increase over and above the IAI. There was a good deal of evidence, including expert evidence, contra each other with respect to the issues that were being taken forward. Ultimately, the conclusion reached by this commission was that there should not be an increase over the IAI and that it was still an appropriate indicator.

We looked also at certain levels within the public service which have been used as a comparator over various years, the DM-3 level, and looked at that as well and what previous commissions had done with respect to that. So there was quite a tension within the evidence as to how those various comparators should be looked at, should they be adjusted, how should they be adjusted, what effect that would have. We had to sift our way through that.

[Français]

M. Rémillard : Merci, monsieur le président, de votre question. Pour nous, c'était une situation extrêmement importante que de pouvoir établir le contexte économique dans lequel nous devons prendre notre décision. Ce contexte économique, on se le rappelle, au cours des trois et quatre dernières années, était incertain et nous a amenés à regarder de très près l'évolution économique du pays et la situation de l'économie d'une façon générale, telle qu'elle évolue en fonction de différents facteurs. Nous avons entendu plusieurs spécialistes qui sont venus témoigner devant nous, et nous avons reçu aussi les dépositions et les mémoires de spécialistes qui sont venus nous expliquer le contexte général économique.

Je vais demander à Peter de compléter ma réponse.

[Traduction]

Le président : Il faudrait beaucoup trop de temps pour entrer dans tous les détails. Est-ce que des gens se présentent devant votre groupe pour manifester leur opposition? Est-ce que tout le monde est là pour justifier des augmentations? Personne n'exprime donc de préoccupations? L'un des problèmes auxquels ce comité s'intéresse sérieusement est la question des retards dans les procédures judiciaires. Tenez-vous compte du nombre d'appels? Ces enjeux ne font manifestement pas partie de vos considérations. J'ai l'impression, d'après cette brève réunion, que le facteur primordial est l'indice de la rémunération pour l'ensemble des activités économiques et que les autres facteurs sont jugés secondaires et n'entrent pas en ligne de compte dans la décision finale.

M. Griffin : Permettez que je réponde à vos questions dans l'ordre où vous les avez posées.

Nous avons eu une série de désaccords, compte tenu de faits et des mémoires qui nous ont été soumis, concernant la question de savoir s'il fallait fixer une augmentation supérieure à l'IREAE et s'il fallait employer l'IPC ou l'IREAE. C'est le gouvernement qui a produit des témoins, notamment des témoins experts, pour contredire les soumissions des juges favorables à une augmentation supérieure à l'IREAE. Nous avons entendu beaucoup de témoins, notamment des témoins experts, opposés les uns aux autres concernant les enjeux à faire valoir. En fin de compte, la commission a conclu qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation supérieure à l'IREAE et que l'indice restait un indicateur valable.

Nous avons également tenu compte d'un certain niveau de rémunération dans la fonction publique à titre de comparaison sur un certain nombre d'années, soit le niveau DM-3, mais aussi de ce que des commissions antérieures avaient fait à cet égard. Les témoignages étaient donc contradictoires quant à la façon d'envisager les différents types de comparaisons, à leur mode d'ajustement, à la question de savoir s'il fallait les ajuster, et aux effets que cela aurait. Il a fallu se frayer un chemin à travers tout cela.

The government ultimately accepted the recommendations reflected in Bill C-44, but we had quite a spirited exercise that went on through the course of our hearings and real tension within the evidence.

The Chair: You might feel this is outside your mandate, but this committee has the ability to include observations in its reports. Do you have any views with respect to broadening the criteria going forward that future commissions perhaps should take into consideration? The committee would appreciate hearing those if you feel this is the opportune time to do so, if you have any of these views.

Mr. Griffin: Speaking for me, sir, it is an invitation I hadn't considered. I will certainly think about it, and if there is something I can offer, I'll be happy to do it.

The Chair: We would appreciate that very much.

Mr. Giroux, you were referencing a question of Senator McIntyre, I believe, related to paragraph 24(3)(a) and (b), (b) specifically, the number of judges increasing from 50 to 62. You indicated that those with one exception have been assigned. The committee would appreciate it if you could provide us with the list of where those judges have been assigned. We don't need it right now but would like it at some point in the near future.

Mr. Giroux: The pool positions that exist now and have been increased under Bill C-44 are distributed across the country currently within various courts. I have a list that I could provide, which may be a little too long to spell out, but essentially they are the courts of appeal, the superior courts, superior trial courts in each province and territory; and the unified family courts also receive pool positions across the country. I could provide a list. That might be easier than to spell it out here.

The Chair: I agree. Thank you.

Senator Baker: Thank you again to the commission. You have all done a great job in your report. I just checked and found, Mr. Griffin, that you've actually represented clients in 146 quoted cases in case law, not 150 as I mentioned, so I wanted to correct that on the record.

My question involves the notification of all applicants to superior court positions and the Tax Court and the Federal Court, a notice that said all applicants must submit a new application based on new criteria at the same time the commission was appointed to review the process. The notification to all applicants is that they now have to do a new application, even if they had submitted one six months previous to that, is my understanding of the process.

You submit your application. You submit a permission for a police check, your background check, and then a permission for the law society to be consulted on your record with the law society. All that has to be done. The minister is seized on an urgent basis to fill vacancies. It seems to me that it would take

Le gouvernement a finalement accepté les recommandations traduites dans le projet de loi C-44, mais nous avons eu auparavant de vives discussions tout au long de nos audiences avec des témoins aux positions opposées.

Le président : Peut-être estimez-vous que cela échappe à votre mandat, mais ce comité peut inclure des observations dans ses rapports. Pensez-vous qu'il faudrait élargir les critères dont de futures commissions devraient tenir compte? Le comité aimerait le savoir si c'est le cas, et c'est ici l'occasion de le faire, si vous avez une opinion à ce sujet.

M. Griffin : Pour ce qui me concerne, monsieur le président, c'est une invitation que je n'avais pas imaginée. Je vais certainement y réfléchir, et si je peux proposer quelque chose, je le ferai avec plaisir.

Le président : Nous vous en serions reconnaissants.

Monsieur Giroux, vous avez renvoyé à une question du sénateur McIntyre, je crois, qui concernait les alinéas 24(3)a) et b), b) plus particulièrement, et l'augmentation du nombre de juges de 50 à 62. Vous avez dit que ces nouveaux postes, sauf un, ont été attribués. Le comité vous serait reconnaissant de lui fournir la liste des juges nommés. Nous n'en avons pas besoin tout de suite, mais nous aimerions l'avoir prochainement.

M. Giroux : Les postes qui existent déjà et dont le nombre a été augmenté en vertu du projet de loi C-44 sont répartis dans l'ensemble du pays et dans divers tribunaux. Je peux vous fournir une liste, qui est peut-être un peu longue à énumérer, mais, pour l'essentiel, il y a les cours d'appel, les cours supérieures, les cours supérieures de première instance de chaque province et territoire, et les tribunaux unifiés de la famille qui obtiennent des postes dans l'ensemble du pays. Je peux vous fournir une liste. Ce serait plus simple que de vous l'énumérer ici.

Le président : Je suis bien d'accord. Merci.

Le sénateur Baker : Merci encore à la commission. Votre rapport témoigne de l'excellent travail que vous avez fait. Vérification faite, j'ai constaté, maître Griffin, que vous avez en fait représenté des clients dans 146 des affaires citées dans la jurisprudence, et non pas 150 comme je l'ai dit. Je demande donc que ce soit corrigé dans l'enregistrement.

Ma question porte sur l'avis communiqué à tous les candidats aux postes de cours supérieures, de la Cour de l'impôt et de la Cour fédérale, qui disait que tous les candidats doivent de nouveau présenter leur candidature en fonction de nouveaux critères au moment même où la commission était chargée d'examiner la procédure. Les candidats doivent désormais présenter de nouveau leur candidature même s'ils l'ont déjà fait dans les six mois précédents, si je comprends bien.

Il faut présenter sa candidature. Il faut fournir une autorisation de vérification du casier judiciaire et des antécédents, et ensuite une autorisation pour qu'un cabinet d'avocats puisse être consulté au sujet de votre situation au Barreau. Tout cela doit être fait. La ministre doit d'urgence combler les postes vacants. Il me semble

time. If there's a declaration a year ago that there's got to be a whole new application process, everything else is out. You've got to have this new process, and in order of the new process take effect, there would be at least a year or a year and a half for these persons to get things together to submit new applications, to get new background checks and everything else. Or did I misinterpret the regulation that you could do a new application but your existing background check by the police was okay, your existing performance check with the law society is okay; you don't have to do that? Mr. Giroux?

Mr. Giroux: I can respond somewhat to that, Senator Baker. I believe this government has now made 58 appointments since it came into power. Thirty-eight of the appointments were made prior to the new process that was announced in October 2016, so 20 appointments have been made under the new process.

You're quite right in saying that the new process involved requiring candidates who had previously applied to apply under the new process with the new questionnaire, which is somewhat different from the old one, longer and more complete. Yes, you are quite right that everyone was asked to resubmit an application, if you will.

Again, 38 of the candidates were assessed under the previous process.

Senator Baker: Did the criteria change qualifying for a superior court position in Canada? Did the criteria change as to someone's qualifications? And did the criteria change for the regional committees made up of the seven persons plus yourself, the three members of the general public, the Law Society, the Canadian Bar Association, the judge and the other person appointed, one of the experienced lawyers? Did the criteria change that they had to consider in bringing forth the recommendations for you to consider with the Minister of Justice?

Mr. Giroux: The questionnaire has more questions for applicants. The general criteria remains that of merit, but there are more questions asked of candidates as to, for example, language capacity. There are more questions as to their competence to speak the other language. There are more questions that are asked as to how they may reflect diversity within Canadian society, and the government has openly stated that it wished to have more diversity on the superior court benches.

To answer your question, the questionnaire, which is on our website, is more complete and asks more questions of candidates. The general criteria for appointment remains the same, but there may be more emphasis put on, for example, diversity, I mentioned language, gender and so on.

Senator Baker: Who comes up with the three names to fill a judicial vacancy? Who comes up with the three names to be given to the minister? Is it you? Do you make that determination as to

que cela devrait prendre du temps. Si on a décidé, il y a un an, d'instaurer une toute nouvelle procédure, tout le reste est hors de question. Il faut mettre en place cette nouvelle procédure qu'elle puisse entrer en vigueur, et il faudrait entre un an et un an et demi pour que tous les candidats puissent réunir les éléments nécessaires pour présenter de nouveau leur candidature et que les nouvelles vérifications puissent être faites, et cetera. À moins que j'aie mal compris la réglementation et que l'on puisse présenter à nouveau sa candidature, mais que la vérification des antécédents, du casier judiciaire et de la situation du candidat au Barreau ne soit pas à refaire. Ce n'est pas nécessaire? Monsieur Giroux?

M. Giroux : Je crois que je peux vous donner des éléments de réponse, monsieur le sénateur. Je crois que le gouvernement a fait 58 nominations depuis son arrivée au pouvoir. Trente-huit de ces nominations ont été faites avant l'annonce de la nouvelle procédure, en octobre 2016, et il y a donc eu 20 nominations dans le cadre de la nouvelle procédure.

Vous avez tout à fait raison de dire que la nouvelle procédure suppose que les candidats qui ont déjà présenté leur candidature doivent la présenter de nouveau et remplir le nouveau questionnaire, qui est un peu différent de l'ancien, plus long et plus complet. Et, oui, vous avez raison : on a demandé à tous les candidats de présenter de nouveau leur candidature si on veut.

Je rappelle cependant que 38 des candidatures ont été évaluées selon l'ancienne procédure.

Le sénateur Baker : Est-ce que les critères d'admissibilité ont changé concernant les postes de juge d'une cour supérieure? Les qualifications exigées ont-elles changé? Et est-ce que les critères ont changé concernant la composition des comités régionaux à sept membres plus soi-même, les trois membres de la population, le Barreau, l'Association du Barreau canadien, le juge et l'autre personne nommée, un des avocats chevronnés? Est-ce qu'on a changé les critères dont il faut tenir compte dans les recommandations portées à l'attention de la ministre?

M. Giroux : Il y a plus de questions dans le questionnaire. Les critères généraux restent ceux qui relèvent du mérite, mais les candidats doivent répondre à plus de questions concernant, par exemple, leurs compétences linguistiques. On leur pose plus de questions au sujet de leur aptitude à parler l'autre langue. Il y a plus de questions concernant leur aptitude à traduire la diversité de la société canadienne, et le gouvernement a ouvertement déclaré qu'il souhaite voir plus de diversité parmi les juges des cours supérieures.

Pour répondre à votre question, le questionnaire, qui se trouve sur notre site web, est plus complet et pose plus de questions aux candidats. Les critères généraux de nomination restent les mêmes, mais certains critères peuvent avoir plus de poids, par exemple, comme je le disais, la langue, la diversité, mais aussi le sexe, et cetera.

Le sénateur Baker : Qui propose les noms des trois candidats à un poste vacant? Qui choisit les trois candidats proposés à la ministre? Est-ce que c'est vous? Est-ce vous qui prenez cette

the three, or you in consultation with the Department of Justice? Who makes that decision on the top three? I understand there are three categories for those judges: Highly recommended, recommended and not recommended. Who comes up with the highly recommended and the names of the top three?

Mr. Giroux: There are judicial advisory committees, JACs, as they're called, in every province and territory. In Quebec there are two and in Ontario there are three. These committees are made up, as you stated, of seven members. One member of my staff participates at every meeting as a secretary of each and every committee. Committee members represent the various groups that you pointed out earlier, and there are three members that represent the Minister of Justice. Under this new process, these people could apply to become members of the judicial advisory committees, which is something new. The other entities represented on the committee remain the same. For example, the Canadian Bar Association is asked to provide a list of names of people who could be members on these committees.

Once a candidate has applied and downloaded the questionnaire from our website, applied and sent it to our staff, we send it to the appropriate committee in that province or territory, and they will consider the application and they will — not a member of my staff, but those seven members — will come up with the designation of either highly recommended, recommended or unable to recommend.

Our office then provides the minister's office with the results of each and every meeting and a new revised list further to that meeting of eligible candidates to be appointed, with the "HR" for highly recommended and "R" for recommended mark beside their name. That is along with a report with the deliberations of the committee on that candidate.

Then it is up to the minister to make a call, to make a selection from that list of eligible candidates in the pool for that province. How the minister decides to make the appointments rests with the minister's office.

Senator Baker: Who comes up the top three? Chairman, he didn't answer my question. Anyway, that's okay.

The Chair: He will have to do it offline. We've gone well over.

[Translation]

Senator McIntyre: How does the remuneration of judges in Canada compare to that of judges in other countries?

Mr. Rémillard: We did a few verifications. Conditions for judges in Canada compare very well and in some cases advantageously with the situation of other judges. I don't know if my colleague wants to add something.

décision ou le faites-vous en consultation avec le ministère de la Justice? Qui choisit les trois candidats retenus? Je crois savoir qu'il y a trois catégories de juge : les candidats fortement recommandés, les candidats recommandés et les candidats non recommandés. Qui classe les candidats selon ces trois catégories et désigne les trois premiers de la liste?

M. Giroux : Il existe des comités consultatifs de la magistrature, des CCM comme on dit, dans chaque province et territoire. Au Québec, il y en a deux, et trois en Ontario. Ces comités sont composés de sept membres, comme vous l'avez dit. Un membre de mon personnel participe à toutes les réunions et joue le rôle de secrétaire pour chacun des comités. Les membres des comités représentent les différents groupes que vous avez énumérés tout à l'heure, et trois membres représentent la ministre de la Justice. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, ces personnes peuvent demander à être membres d'un comité consultatif de la magistrature, et c'est quelque chose de nouveau. Les deux autres entités représentées au comité sont les mêmes. Par exemple, on demande à l'Association du Barreau canadien de fournir une liste de personnes susceptibles d'être membres de ces comités.

Une fois qu'un candidat a téléchargé le questionnaire à partir du site web, l'a rempli et envoyé à notre personnel, nous envoyons le document au comité compétent de la province ou du territoire, qui examinera la candidature, ce sont les sept membres de ce comité, et non pas un membre de mon personnel, qui désignera les candidats qu'ils recommandent fortement, qu'ils recommandent ou qu'ils ne sont pas en mesure de recommander.

Notre bureau fournit ensuite au bureau de la ministre les résultats de chaque réunion, après quoi on dresse une nouvelle liste des candidats admissibles, dont les noms sont accompagnés d'une mention indiquant s'ils sont fortement recommandés, recommandés ou non recommandés. Le tout est remis avec un rapport contenant les délibérations du comité au sujet du candidat.

Il appartient ensuite à la ministre de décider, c'est-à-dire de choisir dans la liste des candidats admissibles dans telle ou telle province. La façon dont la ministre choisit les candidats relève de son cabinet.

Le sénateur Baker : Qui choisit les trois premiers candidats de la liste? Monsieur le président, il n'a pas répondu à ma question. Peu importe, c'est correct.

Le président : Il devrait le faire hors enregistrement. Nous avons largement dépassé le temps dont nous disposions.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Comment le traitement des juges au Canada se compare-t-il à celui des juges d'autres pays?

M. Rémillard : Nous avons fait quelques vérifications. La situation des juges au Canada se compare très bien et, dans plusieurs cas, même avantageusement avec la situation des autres juges. Je ne sais pas si mon collègue veut ajouter quelque chose.

[English]

Mr. Griffin: The only thing I can add, Senator McIntyre, to that is that the compensation structure in other countries and the relativity of the role of judges and the role that judges play in those environments is unique to each of those jurisdictions, so you can get some guidance from it but it doesn't help you terribly much in framing it back into what happens in this country. The historic aspects, the structure we had in place and the measurements against the criteria that the Judges Act gives us were our primary criteria, but we were alive to the fact that there are other compensation structures in jurisdictions.

[Translation]

Mr. Rémillard: If I may, we have in Canada a pension system that is particularly conducive to guaranteeing the quality of our judicial system.

Senator McIntyre: Mr. Giroux, I understand that you are the Deputy Commissioner for Federal Judicial Affairs. Has the selection process for the appointment of the next commissioner begun?

Mr. Giroux: Yes, senator, our office and the Privy Council published an advertisement on our websites a few months ago inviting candidates to apply for the position of commissioner. Although the announcement is still on our website, the application deadline has now passed. We are now waiting for the appointment of a new commissioner.

Senator Boisvenu: Mr. Rémillard, my question may be a bit awkward, but I'm sure you will provide a good answer. There is an increase this year from \$308,000 to \$314,000. It cannot be considered an abusive increase; it represents about a 2.5 per cent cost-of-living increase. You had four criteria, including the state of the economy, the protection of judicial independence through adequate compensation, and attracting the best candidates. The fourth is related to other criteria you may receive.

Given the disastrous context of delays in court proceedings in our federal courts and court houses, could the performance of the judiciary not be one of your criteria, since salaries are being increased? In Quebec, for example, the chief justice said that we have hit the wall. The justice system is practically in a state of collapse. And yet the judges will be given salary increases. Could we not have, as an additional criterion, our judges' performance in managing the courts properly, as they are the main actors in them?

Mr. Rémillard: Senator Boisvenu, that is a very relevant question, of course. But for our commission, it is a political question that does not necessarily fall under our mandate. In several contexts, while drafting this report, we found ourselves dealing with issues that straddled the political and the mandate of our commission. It is not up to us in this report to include evaluations in the remuneration conditions.

[Traduction]

M. Griffin : J'aimerais simplement ajouter, monsieur le sénateur McIntyre, que le barème de rémunération des juges et l'importance relative de leur rôle est propre à chaque pays, de sorte qu'on peut bien s'en inspirer, mais que ce n'est pas très facile à adapter à notre contexte. Les aspects historiques, la structure existante et les critères fixés par la Loi sur les juges sont nos principaux paramètres, mais nous savons très bien qu'il existe d'autres barèmes de rémunération ailleurs.

[Français]

M. Rémillard : Si vous me le permettez, nous avons au Canada un système de pensions qui est particulièrement significatif pour garantir la qualité de notre système judiciaire.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Giroux, je comprends que vous êtes le commissaire adjoint à la magistrature fédérale. Le processus de sélection en vue de la nomination du prochain commissaire est-il en cours?

M. Giroux : Oui, je puis vous répondre, monsieur le sénateur, que notre bureau et le Conseil privé avons affiché sur nos sites web une annonce, il y a quelques mois, pour inviter les candidatures au poste de commissaire. Bien que l'avis soit toujours sur notre site web, la période pour déposer sa candidature est maintenant terminée. Nous attendons ainsi la nomination d'un ou d'une commissaire.

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Rémillard, ma question sera peut-être un peu embêtante, mais je suis convaincu que vous allez bien y répondre. Il y a une augmentation, cette année, de 308 000 \$ à 314 000 \$. On ne peut pas la considérer comme une augmentation abusive. Elle représente environ 2,5 p. 100 du coût de la vie. Vous avez quatre critères, notamment celui de l'état de l'économie, la protection de l'indépendance judiciaire grâce à des salaires convenables, et la recherche des meilleurs candidats. Le quatrième est lié à d'autres critères que vous pourriez recevoir.

Dans un contexte aussi désastreux que celui que l'on observe dans nos cours fédérales et nos palais de justice, en termes de délais, la performance de la magistrature ne devrait-elle pas faire partie de vos critères, puisqu'on augmente le salaire? Par exemple, au Québec, c'est le juge en chef qui l'a dit, on a frappé un mur. Le système de justice est presque à la déroute. Or, les juges recevront tout de même une augmentation de salaire. Ne devrait-on pas avoir comme critère additionnel la performance de nos juges à bien gérer les cours, dont le principal artisan est le juge?

M. Rémillard : Monsieur le sénateur Boisvenu, bien sûr, c'est une question très pertinente. Pour notre commission, il s'agit là d'une question politique, qui ne concerne pas nécessairement notre mandat. Dans plusieurs contextes, lors de la rédaction de ce rapport, nous nous situions dans la marge quant à la situation politique et le mandat de notre commission. Ce n'est pas à nous, dans ce rapport, de déterminer les conditions de rémunération en ce qui concerne les évaluations.

Senator Boisvenu: But the criteria?

Mr. Rémillard: We only refer to the employment criteria that allow judges to be adequately compensated.

Senator Boisvenu: The salary is awarded to a sitting judge?

Mr. Rémillard: The salary is awarded to a sitting judge who must also have a guarantee of tenure. That is also an important part of the criteria. There has to be economic security and security of tenure, which is also a guarantee of independence. I think our judges must not find themselves in a situation where they fear being reprimanded or removed from their duties or assigned to lesser duties because of performance as such. And so that is a question we did not study, as it remains basically a political question.

Senator Dupuis: Mr. Rémillard, according to certain chief justices, the main challenge for a chief justice is to render judgments. That is the core of their work. In a context of productivity, is there something you could recommend that could eventually be considered in setting judicial remuneration?

Mr. Rémillard: Your question is very relevant, and in the same vein as that of Senator Boisvenu. Earlier, Senator Baker also asked some very relevant questions in the context of the political evaluation of the work of judges.

For our part, we essentially had to determine the criteria according to which we can guarantee that our judges will be independent, and consequently there must be standards to protect their independence — which is a very good thing — and also criteria to ensure their financial security. This is what we have proposed through the salary increases we submitted. You will understand that given the mandate of this commission, we often deal with matters that straddle the political and the judicial.

[English]

The Chair: Witnesses, thank you all for being here today and assisting the committee with their deliberations. It is much appreciated.

Joining us for our second hour, from the Department of Justice, Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector; Adair Crosby, Senior Counsel, Deputy Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy; and Anna Dekker, Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy. Thank you all for joining us.

Le sénateur Boisvenu : Mais les critères?

M. Rémillard : Seulement les critères d'emploi qui nous permettent ensuite les rémunérer convenablement.

Le sénateur Boisvenu : Le salaire est accordé à un juge en fonction?

M. Rémillard : Le salaire est accordé à un juge qui est en fonction et qui doit aussi avoir une garantie de ces fonctions. C'est aussi un aspect important faisant partie des critères. Il faut qu'il y ait une sécurité économique et l'inamovibilité, qui est aussi un critère d'indépendance. Je crois que nos juges ne doivent pas se trouver dans une situation où ils craignent d'être réprimandés ou démis de leurs fonctions ou dans des fonctions diminuées à cause d'une performance comme telle. Donc, c'est une question que nous n'avons pas étudiée, car elle demeure essentiellement une question politique.

La sénatrice Dupuis : Monsieur Rémillard, selon certains juges en chef, le principal défi d'un juge en chef est de rendre des jugements. C'est le cœur de son travail. Dans un contexte de productivité, y a-t-il quelque chose que vous recommandez qui pourrait éventuellement être pris en compte dans la rémunération des juges?

M. Rémillard : Votre question très pertinente est aussi en relation avec celle du sénateur Boisvenu. Plus tôt, le sénateur Baker a posé des questions qui étaient aussi très pertinentes dans le contexte d'une évaluation politique, avec un grand « P », du travail des juges.

Pour notre part, il s'agissait essentiellement de pouvoir déterminer les critères selon lesquels il pourrait être garanti que nos juges soient indépendants et, par conséquent, qu'il y ait des normes pour les protéger en ce qui a trait à cette indépendance — ce qui est très bien —, et aussi des critères pour assurer leur sécurité financière. C'est ce que nous avons proposé par le truchement des augmentations de salaire que nous proposons. Vous comprendrez que nous nous situons souvent à la marge de ce qui est politique et de ce qui est judiciaire concernant le mandat de cette commission.

[Traduction]

Le président : Je remercie tous les témoins d'être venus aujourd'hui et d'ainsi prêter main-forte au comité. Nous l'apprécions beaucoup.

Nous accueillons pour notre deuxième heure, Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs, Adair Crosby, avocate-conseil, directrice adjointe, Services des affaires judiciaires des cours et des tribunaux administratifs et Anna Dekker, conseillère juridique, Services des affaires judiciaires des cours et des tribunaux administratifs, toutes du ministère de la Justice. Je vous remercie d'être venues.

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: Thank you very much, Mr. Chair. Unfortunately, the Minister of Justice was unable to be here today. I'm very pleased to be a poor substitute to step in and assist with the study on Bill C-44.

As we've already heard today at the table, Division 10 includes the proposed amendments to the Judges Act that touch on two aspects of Parliament's responsibility for superior court judges: judicial compensation and additions to the judicial complement. Proposed amendments would implement changes to judicial compensation following the recommendations of the 2015 Quadrennial Commission. The other amendments would provide salaries for 27 additional superior court judges.

[Translation]

With regard to judicial remuneration, section 100 of the Constitution Act, 1867, requires that Parliament, and not the executive, determine the compensation and benefits of superior court judges. The compensation and benefits of federal court judges and protonotaries are provided for in the Judges Act. In the Reference re the Remuneration of Judges of the Provincial Court (PEI), the Supreme Court of Canada stated that an "independent, effective and objective" commission should examine the adequate character of the remuneration of judges before changes were made to it.

[English]

Section 26.1(1) of the Judges Act provides for the establishment of the Judicial Compensation and Benefits Commission every four years. As we've already discussed today, the commission's mandate is to inquire into and make recommendations regarding the adequacy of judicial compensation and benefits.

The current commission was convened in October 2015 and delivered its report to the Minister of Justice on June 30, 2016. As you know, the report was also tabled in both houses of Parliament, and the government issued its public response on October 31, 2016.

The government response accepted the recommendations of the commission, and the Judges Act amendments that are proposed in Bill C-44 represent the final step in this process. These amendments adjust the provisions applicable to each superior court to reflect judicial salaries as of April 1, 2016, which is the effective date of the recommendations. It changes the start date of the next and subsequent commissions from October 1 to June 1 of the relevant year.

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : Monsieur le président, je vous remercie. Malheureusement, la ministre de la Justice n'a pas été en mesure de venir aujourd'hui. Je suis très heureuse d'être une piètre remplaçante et de pouvoir vous être utile pour votre étude du projet de loi C-44.

Comme cela a déjà été dit ici, la section 10 contient les modifications proposées à la Loi sur les juges qui traitent de deux aspects de la responsabilité du Parlement à l'égard des juges des cours supérieures : la rémunération des juges et l'augmentation du nombre des postes de juge. Les modifications proposées introduiraient dans la rémunération des juges des changements conformes aux recommandations de la Commission quadriennale de 2015. Les autres modifications concernent la rémunération des 27 juges des cours supérieures supplémentaires.

[Français]

En ce qui concerne la rémunération judiciaire, l'article 100 de la Loi constitutionnelle de 1867 exige que le Parlement, et non l'exécutif, détermine la rémunération et les avantages pécuniaires des juges des cours supérieures. Le traitement et les avantages pécuniaires des juges et des protonotaires de la Cour fédérale sont prévus dans la Loi sur les juges. Dans le *Renvoi relatif à la rémunération des juges de la Cour provinciale (Île-du-Prince-Édouard)*, la Cour suprême du Canada a établi qu'une commission « indépendante, efficace et objective » devait examiner le caractère adéquat de la rémunération des juges avant qu'il n'y soit apporté des changements.

[Traduction]

Le paragraphe 26.1(1) de la Loi sur les juges prévoit l'établissement de la Commission d'examen de la rémunération des juges tous les quatre ans. Comme nous l'avons déjà dit aujourd'hui, la commission a pour mission de faire enquête sur le caractère satisfaisant de la rémunération des juges et de présenter des recommandations à ce sujet.

La commission actuelle a été convoquée en octobre 2015 et elle a remis son rapport à la ministre de la Justice le 30 juin 2016. Comme vous le savez, le rapport a également été déposé devant les deux chambres du Parlement et le gouvernement a rendu publique sa réponse le 31 octobre 2016.

Dans sa réponse, le gouvernement acceptait les recommandations de la commission; les modifications à la Loi sur les juges que propose le projet de loi C-44 constituent la dernière étape de ce processus. Ces modifications ont pour effet de réviser les dispositions applicables à chacune des cours supérieures de façon à refléter la rémunération des juges au 1^{er} avril 2016, qui est la date d'entrée en vigueur des recommandations. Cela modifie la date d'établissement de la prochaine commission et des commissions suivantes en la faisant passer du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de l'année considérée.

[*Translation*]

These amendments also adjust the compensation of certain current or former chief justices or senior judges, so that they may be adequately compensated given their duties.

[*English*]

The other key set of amendments implements the government's commitment in Budget 2017 to provide additional judges to increase the capacity of Canada's superior trial and appellate courts to hear criminal and civil matters.

[*Translation*]

Twelve of these positions will be allocated to superior trial courts in Alberta and Yukon; eleven will be allocated to the Alberta Court of Queen's Bench, and one to the Supreme Court of Yukon.

[*English*]

The remaining 15 positions will form a pool of judicial resources that can be allocated to superior courts across Canada.

In terms of the specific positions that would be created for Alberta and the Yukon, these jurisdictions, prior to Budget 2017, provided detailed statistical information regarding current and expected caseloads that support the need for the additional judges.

In terms of the remaining 15 positions in the pool, a number of jurisdictions have made requests for those positions. The department is working closely and in a timely fashion with our provincial counterparts in these jurisdictions to identify the data and develop the objective indicators needed to support the request for additional judges.

Once the business cases have been finalized and reviewed for all of the requests for additional judges, officials will move quickly to provide their advice to the Minister of Justice.

In light of the time pressures today, this concludes my remarks. I'd be more than happy to take questions. I have my colleagues, Adair Crosby and Anna Dekker, who are also able to assist.

The Chair: Thank you very much.

Senator Baker: Thank you to the witnesses and to Ms. Wright for her presentation.

With the provision of 15 extra judicial positions that are not presently allocated, you say there will be an examination of the objective indicators, were the words you used, in submissions to the federal government for the appointment of these judges in certain jurisdictions. Could you outline for the committee what

[*Français*]

Les travaux visent aussi à apporter des modifications en ce qui concerne la rémunération de certains juges en chef ou juges principaux, actuels ou anciens, pour que ces derniers soient rémunérés de manière adéquate compte tenu de leur charge.

[*Traduction*]

L'autre élément clé des modifications met en œuvre l'engagement qu'a pris le gouvernement dans le Budget 2017 de créer des postes de juge supplémentaires de façon à renforcer la capacité des cours d'appel et des cours supérieures canadiennes d'entendre les affaires civiles et pénales.

[*Français*]

Douze de ces postes sont destinés aux juridictions supérieures de première instance de l'Alberta et du Yukon : onze pour la Cour du banc de la Reine de l'Alberta et un pour la Cour suprême du Yukon.

[*Traduction*]

Les 15 derniers postes constitueront un bassin de ressources judiciaires qui pourront être attribuées aux cours supérieures du Canada.

Pour ce qui est des postes qui seraient créés pour l'Alberta et le Yukon, avant le Budget 2017, ces gouvernements ont fourni des données statistiques détaillées concernant la charge de travail actuelle et projetée de façon à justifier la nécessité de nommer des juges supplémentaires.

Pour ce qui est des 15 derniers postes de ce bassin, un certain nombre de provinces et territoires ont demandé des postes. Le ministère travaille rapidement et en étroite collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour examiner ces données et mettre au point des indicateurs objectifs susceptibles de justifier les demandes de postes de juge supplémentaires.

Lorsque les analyses des besoins auront été achevées et que toutes les demandes de postes supplémentaires auront été examinées, la haute direction communiquera rapidement à la ministre de la Justice son avis sur ces demandes.

Compte tenu des limites de temps que nous avons aujourd'hui, je terminerai ici mes remarques. Je serais très heureuse de répondre à vos questions. Je suis accompagnée par mes collègues, Adair Crosby et Anna Dekker, qui pourront également vous fournir des réponses.

Le président : Je vous remercie.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins et Mme Wright pour son exposé.

Pour ce qui est de l'ajout de 15 postes de juge supplémentaires qui n'ont pas encore été attribués, vous dites que vous avez procédé à un examen des indicateurs objectifs, ce sont les mots que vous avez utilisés, contenus dans les dossiers transmis au gouvernement fédéral pour la nomination de ces juges dans les

the objective indicators are for the government, for the minister, to allocate a superior court judge to a particular jurisdiction where the province is requesting that one be allocated?

Ms. Wright: I will address some remarks, and then my colleague, Anna, can also provide further background.

Part of the issue is that there is a shared responsibility between the federal government and the provinces and territories with respect to administration of justice. We need to work in close cooperation with our provincial and territorial counterparts, because they are responsible, for example, for all of the aspects that go around supporting the day-to-day operations of the courts. That would include things like making sure there are enough offices for judges and that they have enough court clerks. Of course, it's important for us to be working together. It's costly for the provinces as well as the federal government to make these important investments in the justice system.

The second thing that is related to that would be to say that because every province has their own jurisdiction over the administration of justice, and because every Chief Justice has control over their own courts, the kinds of information and how it's compiled around statistics relevant to the workload of courts will vary from province to province and from court to court. We do not have a one-size-fits-all model that allows us to have exactly the same information coming from every jurisdiction and court to assess these pressures.

Anna can perhaps speak to a list of the nature of the kinds of things that we work with provinces to elicit from them.

Senator Baker: Before you go on, I'm only talking where a province has requested the allocation of a judge. In other words, the province has already agreed the courtrooms and the services are available, and we now want the judge. The department has 15 judges for allocation purposes.

You say there are objective indicators that must be examined, and you suggested that workload is one of them. Is that the only indicator that is considered, and do we have a situation in Canada where you have 15 judicial positions available and no one wants them? In other words, how many jurisdictions are asking for those 15 positions? Are there more than 15 positions being requested or fewer than 15 judges being requested?

Ms. Wright: I hear two parts to your question. Anna can perhaps give you more detail with respect to the kind of indicators we use to help build the business case for the judges, and then we can also talk a little bit about the landscape with respect to the pressures on the requests for the pool.

provinces et les territoires. Pourriez-vous décrire au comité quels sont les indicateurs objectifs retenus par le gouvernement, par la ministre, lorsqu'il s'agit d'attribuer à la province ou au territoire qui le demande un poste de juge de la cour supérieure?

Mme Wright : Je vais vous présenter quelques remarques et ensuite, ma collègue, Anna, vous fournira d'autres renseignements.

Une partie du problème vient du fait que l'administration de la justice est un domaine de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Nous devons travailler en étroite collaboration avec nos homologues territoriaux et provinciaux, parce que ce sont eux qui sont chargés, par exemple, de tous les aspects touchant le fonctionnement quotidien des tribunaux. Cela peut comprendre des choses comme fournir des bureaux aux juges et prévoir un nombre suffisant de greffiers. Bien sûr, il est important que nous travaillions ensemble. Il est très coûteux pour les provinces ainsi que pour le gouvernement fédéral de faire des investissements aussi importants dans le système de justice.

Le deuxième aspect relié à votre question consisterait à vous dire qu'étant donné que chaque province est responsable de l'administration de la justice et que chaque juge en chef contrôle ses propres tribunaux, le type de données et leur traitement en vue d'obtenir des statistiques qui se rapportent à la charge de travail des tribunaux varie selon la province et le tribunal concernés. Nous n'avons pas un modèle unique qui nous permet d'obtenir les mêmes renseignements auprès des provinces, des territoires et des tribunaux de façon à pouvoir évaluer les besoins.

Anna pourrait peut-être vous parler des différents éléments que nous essayons d'obtenir des provinces.

Le sénateur Baker : Avant que vous interveniez, je précise que je parle seulement du cas où une province a demandé l'attribution d'un poste de juge. Autrement dit, la province a déjà accepté de fournir les salles d'audience et les services correspondants et elle souhaite maintenant obtenir un poste de juge. Le ministère dispose de 15 postes de juge à répartir.

Vous dites qu'il existe des indicateurs objectifs dont il faut tenir compte et vous avez mentionné que la charge de travail était l'un d'entre eux. Est-ce là le seul indicateur qui est examiné ou le Canada est-il dans la situation où malgré l'existence de 15 postes de juge supplémentaires, personne n'en demande? Autrement dit, combien de provinces et territoires demandent des postes faisant partie de ces 15 postes? Les demandes portent-elles sur un nombre de postes supérieur ou inférieur à 15?

Mme Wright : Je pense que votre question comprend deux parties. Anna va peut-être vous fournir d'autres détails sur le genre d'indicateurs que nous utilisons pour analyser les besoins en juges et nous pourrions ensuite dire quelques mots de la situation pour ce qui est des pressions exercées pour obtenir les juges faisant partie de ce bassin.

Anna Dekker, Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy, Department of Justice: I'll speak just to the objective indicators, and the critical question is really how the courts are dealing with their case inventories.

Relevant information includes, for example, trends in the filing of new cases, and that can be broken down into categories such as criminal, civil and family. It would include trends in the pattern of case flow, such as wait times to schedule hearings or the proportion of reserved judgments. It could be the availability of judges, annual sitting days and hours; those also vary from court to court. And most important are the trends in the case inventory, or the volume of cases pending at the end of any given period.

An indicator that judicial resources may be needed could be that the inventory has been steadily rising. If the incoming caseload increases and the inventory doesn't rise, then the judicial resources are sufficient to deal with it. However, if the inventory steadily increases, then that may be an indicator that more judges are needed. It could also, of course, be a function not only of the incoming case volumes but complexity and, thus, the time that has to be devoted to each case.

Because different jurisdictions have different abilities to generate statistical information, as Ms. Wright indicated, there is no set formula that can be applied to each jurisdiction. Because the demographic and geographic and social conditions vary greatly, as do access to courts and out-of-court resolution services, comparisons across jurisdictions, especially on a per capita basis, are not necessarily something we look at.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, ladies. This section of the act involves two points, one of them being the salary increase for judges, which I understand very well. The part of the provision I do not understand concerns the distribution of judicial positions.

I don't know if you are aware of the situation in Quebec, but I will explain it to you, if I may, Mr. Chair. The situation of the Quebec legal system is catastrophic. Over the past six months, 200 people were released without trial, and it is thought that within a year, more than 1,000 people will be released in the same way. Quebec will be investing \$150 million over four years, and has appointed five judges to the Superior Court, and two to the Court of Appeal. The federal Minister of Justice has said that her department will eventually appoint more judges. In this bill, close

Anna Dekker, conseillère juridique, Services des affaires judiciaires des Cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice : Je vais uniquement parler des indicateurs objectifs et de la question essentielle de savoir comment les tribunaux gèrent leurs dossiers.

Figurent, par exemple, parmi les renseignements pertinents, les tendances en matière de dépôt de nouveaux dossiers, et en les répartissant entre certaines catégories comme les affaires pénales, civiles et concernant la famille. Nous examinons les tendances en matière de gestion des dossiers, comme les délais d'attente des audiences prévues ou le pourcentage des jugements mis en délibéré. Cela pourrait être la disponibilité de juges, le nombre d'heures et de jours d'audience annuel; données qui varient toujours d'un tribunal à l'autre. Le plus important, ce sont les cas en instance, c'est-à-dire le nombre de dossiers en cours à la fin d'une période donnée.

Un indicateur qui fait parfois ressortir la nécessité d'augmenter les ressources judiciaires serait le fait que le nombre des dossiers en cours augmente régulièrement. Si le nombre des nouveaux dossiers augmente et si le nombre des dossiers pris en charge n'augmente pas, cela veut dire que les ressources judiciaires sont suffisantes. Cependant, si le nombre des dossiers en cours augmente régulièrement, cela indique peut-être qu'il faudrait des juges supplémentaires. Cela pourrait aussi s'expliquer non seulement par l'augmentation du nombre des nouveaux dossiers, mais par celle de leur complexité et par conséquent, du temps qu'il faut consacrer à chacun.

Étant donné que les provinces et les territoires ont des capacités différentes en matière de production de données statistiques, comme l'a mentionné Mme Wright, il n'est pas possible d'appliquer la même formule à chaque province et territoire. Étant donné que les situations sociales, géographiques et démographiques varient énormément, tout comme l'accès aux tribunaux et aux services de règlement extrajudiciaire, il n'est pas toujours possible de faire des comparaisons entre les provinces et les territoires, en particulier si l'on prend en compte leur nombre d'habitants.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, mesdames. Cette section de la loi touche deux points, dont l'augmentation salariale des juges, que je comprends très bien. La partie de cette section que je ne comprends pas concerne la distribution des postes de juges.

Je ne sais pas si vous connaissez la situation, au Québec, mais je vais vous l'expliquer, si vous me le permettez, monsieur le président. Le Québec vit une situation catastrophique sur le plan juridique. Depuis six mois, 200 personnes ont été remises en liberté sans avoir subi de procès, et on pense que, d'ici un an, c'est au-delà de 1 000 personnes qui connaîtront la même situation. Le Québec, qui prévoit investir 150 millions de dollars d'ici quatre ans, a nommé cinq juges à la Cour supérieure et deux à la Cour d'appel. La ministre fédérale de la Justice nous dit que son

to half of the judges' positions will be allocated to Alberta, and some to Yukon, but none to Quebec. I would like you to explain your rationale.

Ms. Wright: Thank you for your question, Senator.

[English]

Part of the question in terms of the allocation has to do with the timing of when we receive full information from each province with respect to the request to allocate new positions to them.

Because we deal with a budget cycle, we knew that there were a number of requests outstanding that had not yet been finalized in terms of the business case, which is the reason for the creation of the pool positions in order to allow some time for us to continue working with our provincial and territorial colleagues to ensure that the business cases are there so the minister can make a decision about those positions. It comes down to a question of timing.

We are working very closely with our colleagues from the Province of Quebec. In fact, we very recently had a meeting with them. It's a very collaborative relationship. We're getting excellent information from them and we expect to be in a position very quickly to be able to finalize the business case for those positions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Madam, we are now in May. In December, the Premier of Quebec, Philippe Couillard — six months ago — asked the federal government to appoint seven new judges. Why is that request not reflected in this bill?

Ms. Wright: Thank you, senator.

[English]

When we are coming up with the allocation of judicial positions from province to province, it's a shared federal and provincial responsibility. Of course, the perspective of the province, who is administering the courts on the ground and has the day-to-day information about the impact that workload, complexity and other factors are having on them, is very important. At the same time, it's Parliament that allocates the salaries, so there is also an important role for us as officials to ensure that the minister is assured she has the best information possible before going ahead with this kind of decision.

[Translation]

Senator Boisvenu: Do I understand that the decision of not allocating positions to Quebec at a time when it is urgent to do so falls to the minister, and not to you, as deputy minister?

ministère va éventuellement nommer d'autres juges. Dans ce projet de loi, près de la moitié des postes de juges que vous octroyez sont accordés à l'Alberta, et vous en distribuez au Yukon, mais aucun au Québec. J'aimerais que vous m'expliquiez votre logique.

Mme Wright : Merci, sénateur, pour votre question.

[Traduction]

Un aspect de la répartition des postes est le moment auquel nous recevons des renseignements complets de la part des provinces pour ce qui est de leur demande de nouveaux postes.

Nous suivons un cycle budgétaire et nous savons qu'il y a encore des demandes auxquelles il n'a pas été répondu pour ce qui est de l'analyse des besoins, et c'est la raison pour laquelle nous avons créé ce bassin de postes pour nous permettre de continuer à travailler avec nos homologues territoriaux et provinciaux pour veiller à ce que l'analyse des besoins soit effectuée pour que la ministre puisse prendre une décision à ce sujet. C'est donc finalement une question d'échéancier.

Nous travaillons très étroitement avec nos collègues de la province de Québec. En fait, nous les avons rencontrés tout récemment. C'est une relation basée sur la collaboration. Ces personnes nous fournissent d'excellents renseignements et nous pensons être très rapidement en mesure de terminer l'analyse des besoins concernant ces postes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame, nous sommes en mai. Le premier ministre du Québec, Philippe Couillard, a demandé au gouvernement fédéral en décembre — il y a donc six mois — de nommer sept nouveaux juges. Pourquoi cette demande n'est-elle pas incluse dans ce projet de loi?

Mme Wright : Merci, sénateur.

[Traduction]

La répartition des postes de juge entre les différentes provinces est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Bien sûr, le point de vue de la province, qui administre les tribunaux dans leur fonctionnement quotidien et qui dispose de renseignements constamment mis à jour au sujet de l'effet de la charge de travail, de sa complexité et des autres facteurs pertinents, est très important. Parallèlement, c'est le Parlement qui fixe la rémunération, de sorte qu'il est très important pour nous de veiller à ce que la ministre dispose des meilleurs renseignements possible avant de prendre ce genre de décision.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que je dois comprendre que la décision de ne pas attribuer de postes au Québec, au moment où il est urgent de le faire, revenait à la ministre et non à vous, à titre de sous-ministre?

[English]

Ms. Wright: The decision with respect to allocation of the positions is always a decision of the minister. She may, of course, consult her cabinet colleagues and she may consult the Prime Minister. Officials would advise her simply on the question of the demonstrated need for the positions.

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Dekker, I would like to understand something. In the reply you gave to Senator Baker, I believe you alluded to objective indicators that are related among other things to the management of cases and to court time, for instance. There are several elements that are quite easy to verify against objective criteria, such as the inventory of pending cases. Is this system uniform throughout the provinces and territories?

I understand quite well that the situation is different in each province and territory, and that the responses will be different. But are objective criteria applied in a uniform fashion everywhere? Were those criteria developed for the constitution of a pool of X number of judges, or are they permanent, fundamental criteria that the provinces know ahead of time and must respect?

[English]

Ms. Dekker: I will defer to Ms. Crosby for this question; she has more experience dealing with the specifics of these questions..

Adair Crosby, Senior Counsel, Department of Justice: Up until about the mid 1980s, when an Attorney General wrote in and said, "I need a new judge," Parliament produced a new judge through an amendment to the Judges Act. Since probably the mid 1980s to the early 1990s, there has been a long history of working collaboratively with the jurisdictions, and it has taken time to help them understand that when cabinet makes a decision to create a new position and authorize the salary, it's a significant commitment of public resources and a case has to be made to cabinet to demonstrate that it's a worthwhile investment, so the provinces are very familiar now at this point with the need to work with officials within our unit to develop the kind of business case necessary to persuade cabinet.

As Ms. Wright mentioned earlier, every province has slightly different informatics systems, different levels of expertise and different conditions. We actually work very closely with the provinces to develop the sort of information that we feel can validate the need and upon which we can base our advice to the minister. So we say the objective criteria, but it's really more that there needs to be data which is empirical or context-specific but which is objective in nature and sufficient to persuade cabinet that

[Traduction]

Mme Wright : La décision au sujet de la répartition des postes est toujours prise par la ministre. Elle peut bien entendu consulter les collègues du Cabinet ainsi que le premier ministre. Ses collaborateurs la conseillent simplement sur la question de la justification de ces demandes de postes.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Madame Dekker, j'aimerais comprendre quelque chose. Dans la réponse que vous avez donnée au sénateur Baker, je crois que vous avez fait allusion à des indicateurs objectifs qui ont trait, entre autres, à la gestion des causes, comme le temps de cour, par exemple. Il y a plusieurs éléments très faciles à vérifier avec des critères objectifs, comme l'inventaire des causes pendantes. Est-ce que c'est un système qui est uniforme à travers les provinces et les territoires?

Je comprends très bien que la situation est différente dans chacune des provinces et dans les territoires, et que les réponses seront donc différentes. Mais est-ce que les critères objectifs sont appliqués uniformément partout? Est-ce que ces critères ont été développés pour la définition d'un bassin de X nombre de juges ou si ce sont des critères permanents, fondamentaux, que les provinces connaissent à l'avance et auxquels elles doivent se conformer?

[Traduction]

Mme Dekker : Je vais m'en remettre à M^c Crosby pour cette question; elle a plus d'expérience que moi pour ce qui est des aspects précis de ces questions.

Adair Crosby, avocate-conseil, ministère de la Justice : Jusque vers le milieu des années 1980, lorsqu'un procureur général nous écrivait en disant : « J'ai besoin d'un nouveau juge », le Parlement nommait un nouveau juge en modifiant la Loi sur les juges. C'est probablement depuis le milieu des années 1980 et le début des années 1990, que la collaboration s'est établie entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires et il a fallu du temps pour leur expliquer que, lorsque le Cabinet décide de créer un nouveau poste et d'autoriser une rémunération, cela représente une affectation de ressources publiques importantes et qu'il faut démontrer au Cabinet que c'est un investissement justifié, de sorte qu'aujourd'hui, les provinces savent très bien qu'il est nécessaire de travailler avec les fonctionnaires de notre service pour préparer le type d'analyse des besoins susceptibles de convaincre le Cabinet.

Comme l'a mentionné plus tôt Mme Wright, les provinces utilisent des systèmes informatiques légèrement différents les uns des autres, elles ont également des niveaux d'expertise différents et leurs situations varient. Nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces pour mettre au point le genre d'information qui peut, d'après nous, justifier un besoin et qui nous permet de fonder une recommandation à la ministre. Nous parlons donc de critères objectifs, mais il s'agit plutôt de l'obligation de réunir des

the investment should be made.

It definitely varies with jurisdictions; for example, some of the wealthier provinces, B.C. and Ontario, have sophisticated informatics systems and are able to develop quickly the sorts of work flow charts and data analysis processes that can assist us in our analysis. We have some jurisdictions where they're still counting paper files, so it varies with jurisdictions, but we try to look at what they have and help them make the case without regard to any single set of specific criteria.

That being said, I think that there is a move afoot to try to systematize some of the collection of the same sort of data. It's the same question we're always asking: How do you demonstrate that there has been an increase in your workload? It will always be the same sorts of indicators, whether it's increase in inventory or increase in delays. The same sorts of criteria are ultimately used, but the way we develop the data to support the ultimate conclusion is different.

[Translation]

Senator Dupuis: I would have an additional question. Does that mean that when you examine the court delays, a province that has fewer delays could have a position allocated to it, whereas a province that has a bigger backlog might see its request denied? Is that an important part of the criteria used in assessing requests?

[English]

Ms. Crosby: There is no single standard applied in terms of appropriate criteria. In fact, we work with the court to help them define what their assumptions are. You will have different tolerances for different delays in jurisdictions. Judges will provide different assumptions about working hours, travel time and hearing time. There is no single specific number of weeks or months that every file has to be heard within a certain period of time.

For example, in our current situation where we know there are delays in the provinces, we'll work with the province to try to figure out how many judges are needed to bring your workload back to a level where it's manageable and delays or wait times for hearings are sustainable and within acceptable parameters in your jurisdiction.

Senator Batters: We've been studying the issue of criminal court delays for over a year in this particular committee. As of today, my calculation is that there are still — taking into account

données empiriques ou particulières au contexte, mais qui soient objectives de nature et suffisantes pour persuader le Cabinet qu'il y a lieu de faire un tel investissement.

Cela varie beaucoup selon la province ou le territoire concerné; par exemple, il y a des provinces riches comme la C.-B. et l'Ontario qui ont des systèmes informatiques sophistiqués et qui sont capables de présenter toutes sortes de tableaux et de mécanismes d'analyse des données qui nous aident à effectuer notre analyse. Il y a aussi des provinces et des territoires qui travaillent à partir des dossiers papier et la situation varie donc d'un gouvernement à l'autre, mais nous essayons de voir ce dont disposent ces gouvernements pour les aider à justifier leur demande, sans qu'on leur applique un ensemble de critères particuliers.

Cela dit, je crois que nous allons essayer de systématiser la collecte des données faisant partie des mêmes catégories. Nous posons toujours la même question : comment pouvez-vous démontrer que votre charge de travail a augmenté? Nous utilisons toujours les mêmes types d'indicateurs, que ce soit l'augmentation du nombre des dossiers ou l'augmentation des délais. Nous utilisons en fin de compte les mêmes sortes de critères, mais la façon dont nous organisons les données de façon à justifier notre conclusion finale varie.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question complémentaire. Cela veut-il dire que, lorsque vous examinez les retards, une province qui aurait moins de retards pourrait se voir attribuer un poste alors qu'une province qui aurait plus de retard pourrait voir sa demande refusée? S'agit-il d'une partie importante des critères qu'on retient dans l'évaluation des demandes?

[Traduction]

Mme Crosby : Nous n'appliquons pas une norme unique pour ce qui est des critères appropriés. En fait, nous travaillons avec le tribunal concerné pour l'aider à définir quelles sont ses hypothèses de travail. Les tolérances à l'égard des délais judiciaires varient selon la province ou le territoire concerné. Les juges utilisent des hypothèses différentes au sujet des heures de travail, de la durée des déplacements et des audiences. Il n'existe pas de nombre précis de semaines ou de mois qui soit attribué au règlement d'un dossier.

Par exemple, nous savons qu'actuellement, il existe des retards dans les provinces et nous travaillons avec chaque province pour essayer de déterminer combien il faudrait nommer de juges pour ramener la charge de travail à un niveau gérable et dans lequel les délais ou les temps d'attente pour les audiences seraient acceptables et conformes aux paramètres pertinents de la province.

La sénatrice Batters : Cela fait plus d'un an que notre comité étudie la question des délais devant les tribunaux pénaux. Aujourd'hui, je calcule qu'il y a encore — en tenant compte du

that there have been a few judicial appointments made in the last week — 54 judicial vacancies in superior courts across Canada. Is that correct?

Ms. Crosby: It varies every month. I think the number for May 1 was 62. It depends on how many appointments are made in a month and how many vacancies are created. Judges retire all the time. It fluctuates.

Senator Batters: Then I had deducted the few which occurred since then, but I haven't taken into account if there have been new retirements. To that, we can add 28 new judicial spots, so we're up past 80 at this point.

Last October, the current justice minister dismantled all of the 17 judicial advisory committees across Canada and announced a completely new appointment process. Is it true that more than six months after the justice minister announced that particular new situation, there are still seven out of the seventeen judicial advisory committees across Canada that don't have anyone appointed to them? Is that right?

Ms. Crosby: That's correct.

Senator Batters: For those particular jurisdictions, those panels can't even start their work. These are the panels who do the work to go through the applications of people who have applied to become federal judges, review their references and do that important work. For those particular jurisdictions that don't have a judicial advisory committee, they don't have anyone to do that work; correct?

Ms. Dekker: As far as I know, that's correct. People could still be applying, but there would be no one in place to review these applications.

Senator Batters: Or do interviews or any other types of processes. That's completely unacceptable because this is just having a major impact on Canada's criminal court delay crisis.

Our Legal Committee is doing a substantial study on this. We produced a major interim report last August, which is close to a year ago. We made four major recommendations, including recommending that the federal justice minister fill the judicial vacancies. That was one of only four major recommendations that we made in that interim report. Why isn't that particular recommendation being given the seriousness it deserves given the crisis we're seeing right now with criminal courts?

Ms. Wright: Thank you very much, Senator Batters. I know that the honourable senators are aware from the important work they have been doing that, of course, the question of delay is a complex one, and the rate of vacancies on the superior courts is certainly an important factor. Given, however, that there are large numbers of criminal cases that are heard in the provincial lower

fait que certaines nominations de juges ont été annoncées la semaine dernière — 54 postes de juge des cours supérieures qui sont vacants au Canada. Est-ce bien exact?

Mme Crosby : Cela change tous les mois. Je pense que le chiffre était, au 1^{er} mai, de 62. Cela dépend du nombre de nominations qui sont faites chaque mois et du nombre des postes qui sont vacants. Il y a constamment des juges qui prennent leur retraite. Cela évolue.

La sénatrice Batters : J'avais déduit les quelques postes vacants survenus depuis, mais je n'ai pas tenu compte des nouveaux départs à la retraite. Nous devons ajouter à tout cela 28 postes de juge nouveaux, ce qui nous en donne plus de 80 aujourd'hui.

En octobre dernier, la ministre de la Justice actuelle a démantelé les 17 comités consultatifs de la magistrature et annoncé un processus de nomination complètement nouveau. Est-il exact que plus de six mois après que la ministre de la Justice ait fait part de cette nouvelle situation, il y a encore sept des 17 comités consultatifs de la magistrature qui n'ont toujours pas été mis sur pied? Est-ce exact?

Mme Crosby : C'est exact.

La sénatrice Batters : Pour les provinces et territoires concernés, ces comités ne peuvent même pas commencer leur travail. Ce sont des comités qui sont chargés d'examiner les demandes des personnes qui ont posé leur candidature à un poste de juge fédéral, de vérifier leurs références et d'effectuer ce travail important. Pour les provinces et territoires qui n'ont pas encore de comité consultatif de la magistrature, il n'y a personne qui puisse faire ce travail, est-ce bien exact?

Mme Dekker : Pour autant que je sache, c'est exact. Les gens peuvent toujours déposer leur candidature, mais il n'y a personne qui est en mesure d'examiner ces demandes.

La sénatrice Batters : Ou d'effectuer les entrevues ou de s'occuper des autres étapes du processus. C'est tout à fait inacceptable parce que cela a un effet majeur sur la crise des retards qui touche les tribunaux pénaux canadiens.

Notre Comité des affaires juridiques effectue un travail important sur cette question. Nous avons présenté un rapport intérimaire majeur en août dernier, ce qui fait près d'un an. Nous présentions quatre grandes recommandations, notamment que la ministre fédérale de la Justice comble les postes judiciaires vacants. Ce n'était qu'une des quatre grandes recommandations que nous présentions dans ce rapport intérimaire. Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été examinée avec le sérieux qu'elle mérite, compte tenu de la crise que connaissent actuellement nos tribunaux pénaux?

Mme Wright : Je vous remercie, sénatrice Batters. Je sais que les sénateurs sont conscients, puisqu'ils ont étudié en profondeur la question des retards, du fait qu'il s'agit d'une question complexe et que le nombre des postes vacants au sein des cours supérieures est bien évidemment un facteur important. Étant donné, toutefois, que la plupart des affaires pénales sont

courts and not the superior courts, the impact that the vacancy rate on the superior court has has to be mitigated from considering that.

Of course, as you will be aware, the Minister of Justice met with her federal, provincial and territorial colleagues very recently. They came out with a list of five things that are the top elements for them to be studying in terms of making reforms as quickly as possible that will help to move criminal cases through the courts more quickly. Those would include things such as looking at the high rate of bringing forward administration of justice offences and other matters such as that.

That said, of course, the minister has said herself the importance of ensuring that the vacancy rate at the superior court level is brought down. You will have noted, of course, that there are a continuing number of appointments that are being made recently. That is a process that the department does not support the minister on directly, so it is the deputy commissioner, who was here earlier today, who supports the minister on those individual judicial appointments. That is an important difference being made because, of course, our counsel appear before judges on a regular basis and therefore it's important to have it be an arm's length organization working with the minister on specific individual appointments.

Senator Batters: The minister is not able to appear here today herself. I can't speak for the committee, but we really want to see some action. We recognize it's a complex issue. Our interim report recognized that. This is something that is within her power and the power of the government to handle as soon as possible.

One of those judicial advisory committees that has not been reconstituted is Nunavut. Last fall we heard from the Nunavut deputy justice minister about the crisis level of superior court judge vacancies from Nunavut. At the time, there were two out of six vacant, which is 33 per cent. I don't believe that any appointments have been made for that particular court. Now they still have no judicial advisory committee. I know that they've made some deputy judge appointments, but I don't think they have appointed any of those particular judge vacancies. They still have no judicial advisory committee. That seems like an absolute crisis level to me. We heard six months ago that it was.

Ms. Wright: Again, the question of the constitution of the committees is not within the department's mandate.

With respect to the support for the judicial system in the territories, there were a number of deputy judge appointments that were made in the fall, and those are appointments where sitting judges from superior courts in the provinces can sit as territorial judges in order to be able to take up caseloads and help

entendues par les tribunaux inférieurs des provinces et non pas par les cours supérieures, il faut admettre que cela atténue quelque peu l'effet des postes vacants de juge des cours supérieures sur les retards.

Bien entendu, comme vous le savez, la ministre de la Justice a rencontré tout récemment ses collègues territoriaux, provinciaux et fédéraux. Ils ont présenté une liste de cinq aspects qui doivent être étudiés en priorité pour introduire rapidement des réformes qui vont aider à accélérer le traitement des dossiers pénaux. Cela comprend des choses comme le volume élevé des dossiers concernant les infractions contre l'administration de la justice et d'autres questions de ce genre.

Cela dit, la ministre a déclaré elle-même qu'il était important de réduire le nombre des postes vacants au niveau des cours supérieures. Vous avez bien entendu remarqué que, récemment, elle a procédé à une série de nominations. Selon ce processus, ce n'est pas le ministère qui conseille directement la ministre, mais la sous-ministre, qui était ici plus tôt aujourd'hui, et qui conseille la ministre au sujet des nominations. C'est une différence qu'il est important de faire parce que, bien entendu, nos avocats comparaissent régulièrement devant les juges et il est donc important que ce soit un service indépendant qui travaille avec la ministre pour procéder aux nominations.

La sénatrice Batters : La ministre n'a pu comparaître aujourd'hui. Je ne peux pas parler au nom du comité, mais nous voulons vraiment que les choses bougent. Nous savons que c'est une question complexe. Nous l'avons reconnu dans notre rapport intérimaire. C'est un aspect qui relève de ses pouvoirs ainsi que de ceux du gouvernement et qui pourrait être réglé le plus tôt possible.

Un des comités consultatifs de la magistrature qui n'a pas encore été mis sur pied est celui du Nunavut. Nous avons entendu, l'automne dernier, le sous-ministre de la Justice du Nunavut qui nous a parlé de la crise qu'entraînaient les postes vacants de juges à la cour supérieure au Nunavut. À l'époque, il y en avait deux de vacants sur six, ce qui représente 33 p. 100. Je ne pense pas qu'aucun juge n'ait été nommé à cette cour. Il n'y a toujours pas de comité consultatif de la magistrature. Je sais que nous avons nommé un certain nombre de juges suppléants, mais je pense qu'aucun de ces postes vacants n'a encore été comblé. Il n'y a toujours pas de comité consultatif de la magistrature. Il me semble que la situation est d'une urgence absolument criante. On nous a dit, il y a six mois, que c'était effectivement le cas.

Mme Wright : Encore une fois, la question de l'établissement des comités ne relève pas du ministère.

Pour ce qui est de l'appui à la magistrature dans les territoires, nous avons procédé, au cours de l'automne, à un certain nombre de nominations de juges suppléants et ce sont des nominations qui autorisent les juges des cours supérieures des provinces à siéger en qualité de juge territorial et à prendre en charge des dossiers et

with the situation. It's, of course, not a full answer to the question of those vacancies being filled, but there is at least some measure being taken currently that would assist in that regard.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation.

My question has to do with the start date of the next and subsequent commissions from October 1 to June 1 of the relevant year. I note that section 26(2) of the act is being amended by Bill C-44 to say that the commission shall commence its inquiry on June 1, 2020 and on June 1 of every fourth year after 2020. So my question is this: Why is the beginning date of the next inquiry being pushed back?

Ms. Wright: Certainly, senator, that's an excellent question.

The current start date of October 1 coincides rather unfortunately with the date for fixed-term elections. The government of the day is still running the affairs during the period of an election campaign and in the immediate aftermath before the transition, and one of the principles of responsible government is that that caretaker government will not bind the future government by taking important decisions, including making important appointments.

So we had to wait for the new government to be sworn in and then for a sufficient period of time for us to be able to brief them and speak to them about both our recommendations for the appointment of a government member but also the position that the government would take before the commission.

The change of the date to move it to June 1 is to fix this problem so that the next time around there is no delay in the start for when the commission is able to get up and running. We are quite conscious of the need to be timely in terms of this process, and so this is why the change is being made.

Senator McIntyre: As I understand your answer, the reason for the amendment is that there would be a conflict in the current timing of the work of the commission in a fixed-date general election call. That's it?

Ms. Wright: Yes.

Senator Baker: I'd like to return to the witness Laurie Wright. It's important that you pointed out that the province, of course, bears perhaps the majority of the expenditure: providing an office, support staff, courtroom facilities and so on. But do we have a situation in Canada? Because the number of judges of the superior court can be done by provincial law; appointments can be made. Do we have a situation where we have 15 judges allocated that are not yet assigned, and there are more than 15 requests in to the federal government for those positions to be allocated? Is that the situation we have today?

améliorer ainsi la situation. Cela, bien entendu, ne répond pas pleinement à la question des postes à remplir, mais c'est au moins une mesure qui a été prise actuellement pour améliorer la situation.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie pour votre exposé.

Ma question porte sur la date de commencement de la prochaine commission et des suivantes qui est passée du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de l'année considérée. Je note que le paragraphe 26(2) de la loi est modifié par le projet de loi C-44 pour énoncer que la commission commence ses travaux le 1^{er} juin 2020 et ce même 1^{er} juin tous les quatre ans par la suite. Voici ma question : pourquoi est-ce que la date de début des travaux de la prochaine commission a été reportée?

Mme Wright : Sénateur, c'est une excellente question.

La date de début actuelle du 1^{er} octobre coïncide malheureusement avec la date des élections à jour fixe. Le gouvernement au pouvoir doit encore s'occuper des affaires courantes pendant la campagne électorale ainsi que pendant la période qui précède la transition et un des principes du gouvernement responsable est que le gouvernement sortant ne doit pas lier le futur gouvernement en prenant des décisions importantes, notamment en procédant à des nominations importantes.

Nous avons donc été obligés d'attendre que le nouveau gouvernement soit assermenté et qu'il ait été au pouvoir pendant une certaine période pour que nous puissions l'informer et lui parler des recommandations au sujet de la nomination d'un membre du gouvernement, mais également de la position du gouvernement devant la commission.

Le changement de date qui l'a fait passer au 1^{er} juin a pour but de régler ce problème pour que, la prochaine fois, il n'y ait pas de retard dans le début des travaux de la commission. Nous sommes tout à fait conscients du fait qu'il faut agir rapidement dans ce domaine et c'est la raison pour laquelle le changement a été fait.

Le sénateur McIntyre : Si j'ai bien compris votre réponse, ce qui justifie la modification, c'est qu'il y aurait un conflit entre le début des travaux de la commission et le déclenchement d'élections générales à date fixe. Est-ce bien cela?

Mme Wright : Oui.

Le sénateur Baker : J'aimerais m'adresser à nouveau à Laurie Wright. Il est important que vous ayez fait remarquer que ce sont les provinces qui assument la plupart des coûts : les bureaux, le personnel de soutien, les salles d'audience et le reste. Mais quelle est la situation réelle au Canada? Le nombre des juges de la Cour supérieure peut être fixé par une loi provinciale; il est donc possible de procéder à des nominations. Nous trouvons-nous dans la situation où nous avons prévu 15 postes de juges qui n'ont toujours pas été attribués et où il y a plus de 15 demandes de nomination de juges qui ont été présentées au gouvernement fédéral? Est-ce bien la situation actuelle?

Ms. Wright: The situation we have today is that we're always in a cyclical situation with respect to when different provinces come forward to make requests for positions. In the same way that the vacancies fluctuate, we have a cycle over time with respect to the number of requests that have come in and the number of positions that are available.

At any given time, it's possible that the number of new requests may exceed the number of given positions. That doesn't mean that the end of the story is the amendments that are being considered in the bill today.

Senator Baker: No, I understand that. However, right now, you have 15 judicial positions the federal government is paying for, just the salaries and pensions and so on. The province says, "We have the facilities and we have the need. We need those judges." Right now, at this very moment, are there more than 15 requests in to the federal government for those 15 judges, to your knowledge, or can you answer that? Do you feel as if you cannot answer that question? I would understand. The committee understands. You're a public servant.

Ms. Wright: There is, of course, an element of confidentiality with respect to the negotiations and conversations that we're having — I shouldn't have said "negotiations," because it's not a negotiation — the collaborative relationship that we have. So we are in a position of some delicacy with respect to that particular issue.

Senator Baker: I would suspect you don't have the applications in to cover the 15 positions, and I'm wondering why. Obviously, the government would have allocated more than 15 positions if they had applications from governments for more than 15 positions.

Ms. Wright: I think this comes back to the question of timing. There has not been a practice in the past of the federal government putting out a call letter once a year to which provinces reply in order that everyone come in at the same time with their requests. What the minister would have gone forward with, with respect to her recommendations for the budget that was just announced, would have been related to information that officials had at any given time, but that will change over the course of time.

Senator Baker: I suspect, Senator Batters, you may be correct in your analysis of the process.

I respect you not being able to tell us how many applications are in, but it is certainly on our minds as to whether or not the government is satisfying the demand that is fairly serious across this country.

[Translation]

Senator Dupuis: Madam Assistant Deputy Minister, a little earlier you spoke of the necessary information. For those of us who are looking at this from the outside, all of the necessary

Mme Wright : La situation actuelle est que nous nous trouvons toujours dans une situation cyclique pour ce qui est du moment où les provinces présentent des demandes pour obtenir des postes de juges. De la même façon que les postes vacants évoluent, il y a un cycle pour ce qui est du nombre des demandes qui émanent des provinces et du nombre des postes qui sont disponibles.

Il y a toujours le risque qu'à un moment donné, le nombre des nouvelles demandes soit supérieur à celui des postes de juges. Ceci ne veut pas dire que les modifications que nous étudions dans ce projet de loi vont complètement régler la question.

Le sénateur Baker : Non, je le comprends. Cependant, à l'heure actuelle, vous avez 15 postes de juges dont le gouvernement fédéral assume la rémunération et les pensions et le reste. La province vous dit : « Nous avons les locaux et nous avons un besoin. Nous avons besoin de ces juges. » À l'heure actuelle, en ce moment-ci, le gouvernement fédéral a-t-il reçu plus de 15 demandes pour un de ces 15 postes de juges, à votre connaissance, ou pouvez-vous répondre à cette question? Estimez-vous ne pas pouvoir y répondre? Je comprendrais. Le comité comprend. Vous êtes une fonctionnaire.

Mme Wright : Il y a, bien sûr, un élément de confidentialité pour ce qui est des négociations et des conversations que nous sommes en train d'avoir — je n'aurais pas dû parler de « négociations » parce que ce n'est pas une négociation — de la relation de collaboration que nous avons avec les provinces. Nous nous trouvons donc dans une position assez délicate sur cette question.

Le sénateur Baker : J'ai l'impression que vous n'avez pas reçu de demandes correspondant aux 15 postes de juges et je me demande pourquoi. Bien évidemment, le gouvernement aurait prévu de créer plus de 15 postes de juges s'il avait reçu des demandes pour un nombre supérieur à 15.

Mme Wright : Je crois que cela revient à la question de la période considérée. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a jamais envoyé chaque année une lettre aux provinces les invitant à présenter leurs demandes au même moment. La ministre décide, à l'égard de sa recommandation budgétaire qui vient d'être annoncée, en fonction des renseignements que ses collaborateurs possèdent à ce moment-là, mais cela évolue.

Le sénateur Baker : Je crois, sénatrice Batters, que votre analyse du processus est exacte.

Je respecte le fait que vous n'êtes pas en mesure de nous donner le nombre des demandes qui ont été présentées, mais cela ne nous empêche pas de nous demander si le gouvernement est en mesure de répondre à une demande qui est relativement urgente.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Madame la sous-ministre adjointe, un peu plus tôt, vous avez parlé de l'information nécessaire. Pour nous qui regardons cela de l'extérieur, toute l'information

information might sound somewhat vague. I understand that you and Ms. Dekker referred to more specific indicators such as the inventory of cases, or case management. However, if you try to understand the point of view of people who are waiting, and who hear their provincial government say that there is a shortage of federal judges, this is not very clear. If the provinces asked for judges, and despite the fact that we hear in the media that such requests were made, it is the first time we hear a reference to a range of indicators a province must meet to obtain a favourable answer.

Could you be more specific as to the status of requests and the information you need to receive?

[English]

Ms. Crosby: I think it's fair to say that we are in active discussion with a number of jurisdictions. It is an iterative process, so it's not really possible to give a precise state of play because it depends on each jurisdiction.

Often jurisdictions will provide us with information that gives us a piece of the picture, and we will go back and ask for more information. A good example is that a jurisdiction might have a stable case flow but increasing wait times, which is sometimes an indicator that the cases are getting more complex. Measuring relative complexity and linking that back to number of judges can take time and may require other indicators. So I don't think it's possible to give you a snapshot of where we are with respect to every jurisdiction. It really does vary with jurisdiction.

Ms. Wright: One thing I would like to say is that one of the key mandates of the minister, and the department in terms of supporting her, is ensuring that Canadians have access to a proper system of justice. So the priority for us, in dealing with our provincial counterparts, is not to say, "We're setting a bar up here and we are expecting you to do all the work to meet it." We want them to be successful because we want Canadians to have the best justice system. From that perspective, we are, as Adair said, constantly going back and forth to say, "Is there more information you can give us that would help us with substantiating in a certain area?" I think we're all working to the same end, which is ensuring that Canadians have access to justice.

[Translation]

Senator Dupuis: In clause 216 of Bill C-44, subclause 2, there is a reference to additional cost-of-living compensation for the Canadian North. The bill states that the judges of the Supreme Court of Newfoundland and Labrador who reside in Labrador, as well as the judges of the Supreme Courts of Yukon, the Northwest Territories and Nunavut, receive a cost-of-living allowance. Is the fact of residing in the Canadian North one of

nécessaire, cela peut être assez vague. Je comprends que vous et Mme Dekker avez fait référence à des indicateurs plus précis, comme le contrôle de l'inventaire des cas ou la gestion des cas. Cependant, si on essaie de comprendre le point de vue des gens qui attendent et qui entendent leur gouvernement provincial dire qu'il manque de juges fédéraux, ce n'est pas très clair. D'une part, si les provinces ont demandé des juges, malgré le fait qu'on entend dans les médias que des demandes sont faites, c'est la première fois qu'on fait référence à l'ensemble des indicateurs auxquels une province doit répondre pour obtenir une réponse favorable.

Pouvez-vous être plus précise sur l'état des demandes et l'information nécessaire à recevoir?

[Traduction]

Mme Crosby : Je crois pouvoir dire que nous parlons en ce moment à un certain nombre de provinces et territoires. C'est un processus répétitif, de sorte qu'il n'est pas vraiment possible de fournir une image précise de la situation parce que cela dépend des provinces et des territoires.

Bien souvent, les provinces nous fournissent des renseignements qui ne décrivent qu'une partie de la situation et nous devons alors leur demander davantage de renseignements. Un bon exemple serait celui d'une province qui a peut-être un nombre de dossiers assez constant, mais des délais qui ne font qu'augmenter, ce qui indique parfois que les dossiers sont de plus en plus complexes. Mesurer la complexité relative des dossiers et relier cet aspect au nombre de juges est une longue opération, qui fait parfois appel à d'autres indicateurs. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit possible de vous donner une image de la situation à l'égard de chacune des provinces et territoires. Cela varie beaucoup.

Mme Wright : J'aimerais dire que l'un des aspects clés de la mission de la ministre, et du ministère qui l'appuie, est de veiller à ce que les Canadiens aient accès à un système de justice de bonne qualité. Notre priorité, lorsqu'il s'agit de parler à nos homologues provinciaux, n'est pas de dire : « Nous fixons la barre à un certain niveau et nous nous attendons à ce que vous fassiez le travail pour y arriver. » Nous voulons que les conditions soient remplies parce que nous voulons que les Canadiens aient le meilleur système de justice possible. De ce point de vue, nous sommes, comme l'a dit Adair, constamment en train de demander : « Pouvez-vous nous donner d'autres renseignements sur un certain point qui nous permettraient de justifier votre demande? » Je pense que nous travaillons tous pour atteindre le même but, qui est de faire en sorte que les Canadiens aient accès à la justice.

[Français]

La sénatrice Dupuis : À l'article 216 du projet de loi C-44, au paragraphe 2, il est question de l'indemnité supplémentaire de vie chère pour le Nord canadien. On constate que les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador qui résident au Labrador, ainsi que les juges des Cours suprêmes du Yukon, des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut reçoivent une indemnité de vie chère. Le fait de résider dans ce qui serait le Nord canadien serait-

the criteria? Because it is also an objective criterion. For instance, if there are judges who live in northern Quebec, could they also be eligible for this type of compensation?

[English]

Ms. Crosby: With the northern allowances as prescribed in the Judges Act, it's available, as you note, to the judges of the northern territories as well as the judge in Labrador, and has been historically limited to just the judges in the northern territories. The government changed it as a result of a recommendation from two commissions ago, extending it to the judge in Labrador.

To the extent that there would be judges who travel to the North and Northern Quebec, they would be entitled to certainly their travel allowance. There has not been a request to extend the northern allowance to judges actually resident in the North.

[Translation]

Senator Dupuis: If there were a decision, could the judges of the Province of Quebec who practice in the North — if they reside in the North — also be eligible for this allowance? No? Thank you.

[English]

The Chair: Thank you, witnesses. I appreciate your appearance here today and your assistance with the committee's deliberations. It is much appreciated.

We're going to move in camera to hopefully give some direction to the analysts with respect to our report on this study so they can start their work, and also hopefully have translation done to bring to the committee in the near future.

To anyone who shouldn't be here, I would ask you to depart at this point, if you're not working for one of the senators or a staff person.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Wednesday, May 17, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, met this day at 4:16 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Good afternoon and welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

il l'un des critères? Parce que c'est un critère objectif aussi. Par exemple, s'il y avait des juges qui habitaient dans le Nord du Québec, ces juges pourraient-ils avoir accès à ce genre d'indemnité?

[Traduction]

Mme Crosby : La Loi sur les juges prévoit des indemnités pour les régions nordiques qui sont offertes, comme vous le remarquez, aux juges des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'au juge du Labrador; cette indemnité est uniquement offerte aux juges qui siègent dans le Nord. Le gouvernement a modifié cette règle à la suite d'une recommandation de l'avant-dernière commission qui proposait d'offrir également cette indemnité au juge du Labrador.

Les juges qui se déplacent dans le Nord et dans la partie nord du Québec auraient certainement droit à une indemnité de déplacement. Il n'a pas été demandé d'étendre l'indemnité des régions nordiques aux juges qui résident vraiment dans le Nord.

[Français]

La sénatrice Dupuis : S'il y avait une décision, la province de Québec pourrait-elle faire en sorte que ses juges qui pratiquent dans le Nord — à condition d'être résidents du Nord — aient accès à cette indemnisation? Non? Merci.

[Traduction]

Le président : Je remercie les témoins. J'apprécie que vous soyez venues aujourd'hui et que vous ayez participé aux débats du comité. Cela est très apprécié.

Nous allons siéger maintenant à huis clos pour donner certaines orientations à nos analystes au sujet du rapport sur cette étude et pour qu'ils puissent commencer leur travail; j'espère également que la traduction sera faite et communiquée au comité dans un avenir proche.

Je demande aux personnes qui n'ont pas de motif d'être là de quitter la salle maintenant, si vous ne travaillez pas pour l'un des sénateurs ou n'êtes pas membre du personnel.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le mercredi 17 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à tous mes collègues, à nos témoins et aux membres du grand public qui suivent les délibérations d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Today, we continue our consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, with this our last day of hearings on the bill. We will move to clause-by-clause consideration tomorrow.

With us today for the first hour are Jordan B. Peterson, Professor, Psychology Department, University of Toronto; and from the D. Jared Brown Professional Corporation, D. Jared Brown, Lead Counsel.

Thank you, gentlemen, for being here. You both have up to five minutes for opening statements. I believe you will lead off, professor. The floor is yours.

Jordan B. Peterson, Professor, Psychology Department, University of Toronto, as an individual: I think the first thing I'd like to bring up is that it's not obvious, when considering a matter of this sort, what level of analysis is appropriate. If you're reading any given document, you can look at the words or phrases or sentences or the complete document, or you can look at the broader context within which it is likely to be interpreted.

When I first encountered Bill C-16 and its surrounding policies, it seemed to me that the appropriate level of analysis was to look at the context of interpretation surrounding the bill, which is what I did when I scoured the Ontario Human Rights Commission web pages and examined its policies. I did that because at that point, the Department of Justice had clearly indicated on their website, in a link that was later taken down, that Bill C-16 would be interpreted within the policy precedents already established by the Ontario Human Rights Commission. So when I looked on the website, I thought there were broader issues at stake here, and I tried to outline some of those broader issues.

You may or may not know that I made some videos criticizing Bill C-16 and a number of the policies surrounding it. I think the most egregious elements of the policies are that it requires compelled speech. The Ontario Human Rights Commission explicitly states that refusing to refer to a person by their self-identified name and proper personal pronoun, which are the pronouns I was objecting to, can be interpreted as harassment. That's explicitly defined in the relevant policies. I think that's appalling, first of all, because there hasn't been a piece of legislation that requires Canadians to utter a particular form of address that has particular ideological implications before, and I think it's a line we shouldn't cross.

The definition of identity that's enshrined in the surrounding policies is ill-defined, poorly thought through and also incorrect. It's incorrect in that identity is not and will never be something that people define subjectively because your identity is something you actually have to act out in the world as a set of procedural tools, which most people learn — and I'm being technical about

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, et il s'agit de notre dernière journée d'audiences sur le projet de loi. Nous procéderons à l'étude article par article demain.

Pendant la première heure, nous entendrons Jordan B. Peterson, professeur au Département de psychologie de l'Université de Toronto, ainsi que D. Jared Brown, avocat principal à la D. Jared Brown Professional Corporation.

Je vous remercie d'être ici aujourd'hui, messieurs. Vous avez jusqu'à cinq minutes pour nous présenter votre exposé. Je crois que c'est vous qui commencerez, monsieur Peterson. La parole est à vous.

Jordan B. Peterson, professeur, Département de psychologie, Université de Toronto, à titre personnel : Je mentionnerai pour commencer qu'il n'est pas évident de déterminer le niveau d'analyse à accorder à une question de ce type. Lorsqu'on lit un document sur la question, on peut s'attarder aux mots, à la phraséologie, aux phrases ou au texte intégral du document, ou l'on peut examiner le contexte général dans lequel il est susceptible d'être interprété.

Quand j'ai vu le projet de loi C-16 et ses politiques connexes pour la première fois, j'ai eu l'impression qu'il fallait, dans ce cas-ci, analyser le contexte d'interprétation du projet de loi, et c'est ce que j'ai entrepris de faire quand j'ai commencé à parcourir les pages web de la Commission ontarienne des droits de la personne et à examiner ses politiques. Je l'ai fait parce qu'à ce moment-là, le ministère de la Justice avait clairement indiqué sur son site web, dans un lien qu'il a retiré par la suite, que le projet de loi C-16 sera interprété dans le contexte des politiques déjà établies de la Commission ontarienne des droits de la personne. Quand j'ai analysé son site web, j'ai constaté qu'il y avait des enjeux plus vastes en présence et j'ai essayé d'en mettre quelques-uns en relief.

Vous savez peut-être, ou non, que j'ai produit des vidéos critiquant le projet de loi C-16 et diverses politiques l'entourant. Je pense que l'un des éléments les plus scandaleux de ces politiques, c'est qu'elles imposent un discours forcé. La Commission ontarienne des droits de la personne dicte explicitement que le harcèlement peut inclure le refus d'utiliser le nom et le pronom personnel appropriés qu'utilise une personne pour s'identifier, soit les pronoms auxquels je m'opposais. C'est explicite dans ses politiques. Je pense que c'est scandaleux, premièrement, parce qu'il n'y a jamais eu auparavant de texte de loi obligeant les Canadiens à utiliser des titres de civilité ayant une connotation idéologique particulière et que c'est là une limite à ne pas franchir à mon avis.

La définition de l'identité qu'on trouve dans les politiques connexes est floue, malavisée et erronée. Elle est erronée en ce sens que la définition de l'identité n'est pas et ne sera jamais purement subjective parce que l'identité est une chose qu'on vit et qu'on affiche selon tout un ensemble d'outils que la plupart des gens découvrent entre l'âge de 2 et de 4 ans. J'admets que je suis très

this — between the ages of two and four. It's a fundamental human reality. It's well recognized by the relevant, say, developmental psychological authorities. The idea that identity is something you define purely subjectively is an idea without status as far as I'm concerned.

I also think it's unbelievably dangerous for us to move towards representing a social constructionist view of identity in our legal system. The social constructionist view insists that human identity is nothing but a consequence of socialization, and there's an inordinate amount of scientific evidence suggesting that that happens to not be the case. So the reason that this is being instantiated into law is because the people who are promoting that sort of perspective, or at least in part because the people promoting that sort of perspective, know perfectly well they've lost the battle completely on scientific grounds.

It's implicit in the policies of the Ontario Human Rights Commission that sexual identity, biological sex, gender identity, gender expression, sexual proclivity all vary independently, and that's simply not the case. It's not the case scientifically. It's not the case factually, and it's certainly not something that should be increasingly taught to people in high schools, elementary schools and junior high schools, which it is. It is being taught. I included this cartoon character that I find particularly reprehensible, aimed obviously as it is at children somewhere around the age of seven, that contains within it the implicit claims, as a consequence of its graphic mode of expression, that these elements of identity are, first, canonical and, second, independent. Neither of those happen to be the case.

I think that the inclusion of gender expression in the bill is something extraordinarily peculiar, given that gender expression is not a group and that, according to the Ontario Human Rights Commission, it deals with things as mundane as behaviour and outward appearance, such as dress, hair, makeup, body language and voice, which now, as far as I can tell, open people to charges of hate crime under Bill C-16 if they dare to criticize the manner of someone's dress, which seems to me to be an entirely voluntary issue.

I think that the Ontario Human Rights Commission's attitude towards vicarious liability is designed specifically to be punitive in that it makes employers responsible for harassment or discrimination, including the failure to use preferred pronouns.

The Chair: Please come to a conclusion.

Mr. Peterson: They have vicarious liability for that, whether or not they know it's happening and whether or not the harassment was intended or unintended. So I'll stop with that.

The Chair: Thank you. Mr. Brown.

technique, ici. C'est une réalité humaine fondamentale. Elle est largement admise par les autorités compétentes en matière de psychologie développementale, notamment. L'idée selon laquelle l'identité serait une chose qu'on définit de façon purement subjective me semble totalement farfelue.

Je crois également qu'il est extrêmement dangereux pour nous de favoriser l'instanciation d'un point de vue socioconstructiviste en droit canadien. Selon le point de vue socioconstructiviste, l'identité humaine ne serait qu'une conséquence de la socialisation, alors que les preuves scientifiques attestant du contraire abondent. Cette instanciation en droit serait attribuable, au moins en partie, au fait que les personnes qui privilégient cette perspective savent parfaitement qu'elles ont totalement perdu la bataille sur le plan scientifique.

Il est implicite, dans les politiques de la Commission ontarienne des droits de la personne, que l'identité sexuelle, le sexe biologique, l'identité de genre, l'expression de genre et l'attrance sexuelle varient tous de manière indépendante, alors que ce n'est tout simplement pas le cas. Ce n'est pas ce que la science nous enseigne. Ce n'est pas ce que les faits nous enseignent, et ce n'est assurément pas ce qu'on devrait enseigner aux jeunes dans les écoles secondaires et primaires, comme on le fait de plus en plus. C'est ce qu'on enseigne. Je vous ai apporté cette petite bande dessinée que je trouve particulièrement répréhensible, qui cible de toute évidence les enfants d'environ sept ans, qui sous-entend implicitement, de par son expression graphique, que ces aspects de l'identité sont classiques, dans un premier temps, et indépendants, dans un second temps. C'est faux et encore faux.

Je trouve extrêmement particulier qu'on fasse mention de l'expression de genre dans le projet de loi, parce que l'expression de genre ne renvoie pas à un groupe et que selon la Commission ontarienne des droits de la personne, ce concept inclut des choses aussi banales que les comportements et l'apparence d'une personne, dont ses choix vestimentaires, sa coiffure, le port de maquillage, son langage corporel et sa voix. D'après ce que je comprends, ce concept pourrait ouvrir la porte à des accusations de crime haineux sous le régime du projet de loi C-16, si quelqu'un osait critiquer la façon dont une personne s'habille, ce qui me semble pourtant relever totalement d'un libre choix.

Je pense que l'attitude de la Commission ontarienne des droits de la personne à l'égard de la responsabilité du fait d'autrui se veut punitive, en ce sens qu'elle rend les employeurs responsables du harcèlement ou de la discrimination commis par leurs employés, y compris leur refus d'utiliser les pronoms préférés.

Le président : Je vous prierais de bien vouloir conclure.

M. Peterson : Ils sont donc tenus responsables du fait d'autrui, qu'ils soient au courant ou non de la situation ou que le harcèlement soit volontaire ou non. Je vais m'arrêter là.

Le président : Merci. Maître Brown.

D. Jared Brown, Lead Counsel, D. Jared Brown Professional Corporation: I'm a litigator in Toronto. I act in all manner of commercial and employment disputes. I'm not an academic. I live with my clients in the land of legal reality and how the law actually works.

About two years ago, I began to see claims of discrimination included in every employment-related court claim. My phone now rings weekly with Human Rights Tribunal matters. It has become a reality for employers across Canada.

In August of last year, I became aware of Dr. Jordan Peterson. He was discussing what he saw as a problematic law, poorly written. That's when I observed the oddest thing happening; lawyers, academic lawyers, important people, began to say that he had the legal stuff wrong. "Nothing unusual about this bill." They also said, "You don't get to go to jail if you breach a Human Rights Tribunal order." What was happening is they weren't defending the law but downplaying its effects.

As a practising lawyer, any time a lawyer, and particularly an academic, says, "Look away; there's nothing to see here," it gets my antenna way up. So I did some research, which can be found in the brief that I filed in advance of today. It sets out the path to prison on this. I knew, as a commercial litigator, that anyone can end up in jail if you breach a tribunal order. It is a simple, civil, contempt-of-court process. People go to jail for this.

But what about the freedom of expression issue? It's a foundational issue. We all know that section 2(b) of the Charter sets out that everybody has the fundamental freedoms of thought, belief, opinion and expression. We all know that the government has successfully restricted freedom of expression over the years. But what if, rather than restricting what you can't say, the government actually mandated what you must say? In other words, instead of legislating that you cannot defame someone, for instance, the government says, "When you speak about a particular subject, let's say gender, you must use this government-approved set of words and theories."

The American jurisprudence clearly defines this as unconstitutional compelled speech. In Canada, the Supreme Court has enunciated the principle that anything that forces someone to express opinions that are not their own is a penalty that is totalitarian and, as such, alien to the tradition of free nations like Canada.

How does Bill C-16 get us to compelled speech? The Minister of Justice has summarized Bill C-16 as: The enactment amends the Canadian Human Rights Act to add gender identity and expression to the list of prohibited grounds of discrimination. The

D. Jared Brown, avocat principal, D. Jared Brown Professional Corporation : Je suis un avocat plaidant de Toronto. Je me spécialise en droit commercial et en conflits de travail. Je ne suis pas un chercheur universitaire. Je vis la réalité juridique et le droit, dans ses applications concrètes, avec mes clients.

Il y a environ deux ans, j'ai commencé à voir des plaintes pour discrimination dans toutes les poursuites relatives à l'emploi. Il y a désormais des personnes qui m'appellent toutes les semaines concernant des questions relevant du Tribunal des droits de la personne. C'est devenu la réalité des employeurs partout au Canada.

En août dernier, j'ai découvert M. Jordan Peterson. Il expliquait pourquoi il considérait le projet de loi problématique et mal rédigé. C'est là où j'ai observé une chose extrêmement bizarre : des avocats, des professeurs d'université en droit, des personnes chevronnées, disaient qu'il se trompait en matière juridique, qu'il n'y avait rien d'inhabituel dans ce projet de loi. Ils disaient aussi : « Personne n'ira en prison pour avoir contrevenu à une ordonnance du Tribunal des droits de la personne. » Ils n'étaient donc pas en train de défendre la loi, mais de réduire l'importance de ses effets.

Comme avocat plaidant, chaque fois que j'entends un avocat, et particulièrement un universitaire me dire de détourner le regard parce qu'il n'y a rien à voir, je me méfie. J'ai donc fait mes recherches, dont vous trouverez un résumé dans le mémoire que je vous ai fourni avant la séance d'aujourd'hui. Il décrit le chemin menant à l'emprisonnement. De par ma pratique, je savais que quiconque contrevient à une ordonnance d'un tribunal est passible d'emprisonnement. C'est une simple affaire civile d'outrage au tribunal. Il y a des gens qui se retrouvent en prison pour cela.

Mais que penser de la liberté d'expression? C'est une question fondamentale. Nous savons tous que l'alinéa 2b) de la Charte prescrit que chacun a la liberté fondamentale de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Nous savons tous que le gouvernement a réussi à restreindre la liberté d'expression avec le temps, mais qu'arriverait-il si le gouvernement, au lieu de restreindre ce que chacun peut dire, prescrivait ce que chacun doit dire? Autrement dit, plutôt que d'inscrire dans la loi on ne peut diffamer une personne, par exemple, le gouvernement dirait : « Quand quiconque aborde tel sujet, comme le genre, il doit utiliser tel groupe de mots et s'appuyer sur les théories approuvées par le gouvernement. »

La jurisprudence américaine énonce clairement qu'il s'agit d'un discours forcé inconstitutionnel. Au Canada, la Cour suprême a énoncé le principe selon lequel tout ce qui force une personne à exprimer des opinions qui ne sont pas les siennes constitue une pénalité totalitaire et donc contraire à la tradition des nations libres comme le Canada.

Comment le projet de loi C-16 nous amène-t-il au discours forcé? Le ministre de la Justice résume le projet de loi C-16 en ces mots : « Le texte modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'ajouter l'identité de genre et l'expression de genre

Department of Justice website used to say that we must look to the Ontario Human Rights Commission policies for definitions on these terms.

Ontario's policies on gender identity and gender expression are set out in my brief. They state that gender-based harassment can involve refusing to refer to a person by their self-identified name and proper personal pronoun. Refusing to refer to a trans person by their chosen name and a personal pronoun that matches their gender identity will likely be discrimination. The law is otherwise unsettled as to whether someone can insist on any one gender-neutral pronoun in particular.

If the harasser didn't know or didn't intend to harass, it's still harassment. Why is this important? In Ontario, the Human Rights Commission is a policy-development creature of the legislature. It creates the policies that interpret the code. But what is most important is that the tribunal must follow these policies. It is bound by them. So the commission creates the law on pronouns. In Ontario, the policies on pronouns were introduced into the legal framework after the law had left the legislature.

Federally, the same process will be followed, as the Department of Justice had said so. A similar guideline will be developed. As with the Ontario policies, federal guidelines must be followed by the federal tribunal. The guidelines will mandate pronouns. This will happen after the bill leaves the Senate. Mandating use of pronouns requires one to use words that are not their own that imply a belief in or agreement with a certain theory on gender. If you try to disavow that theory, you can be brought before the Human Rights Commission for misgendering or potentially find yourself guilty of a hate crime. To sum up, on the subject of gender, we're going to have government-mandated speech.

In opining on the constitutionality of the proposed bill, the Department of Justice said on its website, "Look, there's a variation of this bill that already exists in most of the provinces." I don't believe that's a robust argument in favour of constitutionality. I would refer you to the comments of the now Chief Justice McLachlin of the Supreme Court in the decision of *Taylor*. It's in my brief.

The chilling effect of leaving over-broad provisions on the books cannot be ignored. While the chilling effect of human rights legislation is likely to be less significant than that of a criminal prohibition, the vagueness of the law means it may well deter more conduct than can legitimately be targeted. As a lawyer on the ground, I worry about poorly drafted law and its impact on

à la liste des motifs de distinction illicites ». Autrefois, le ministère de la Justice indiquait sur son site web qu'il fallait consulter les politiques de la Commission ontarienne des droits de la personne pour obtenir les définitions de ces termes.

Les politiques ontariennes sur l'identité de genre et l'expression de genre sont énoncées dans mon mémoire. Elles indiquent que le harcèlement fondé sur le sexe peut concerner le refus d'appeler une personne par son nom de choix et le pronom personnel approprié. Le refus d'appeler une personne transgenre par son nom de choix et un pronom personnel qui correspond à son identité de genre sera probablement qualifié de discrimination. Toutefois, la loi n'a pas encore établi si une personne peut insister pour qu'on utilise un pronom neutre particulier à son endroit.

Si le harceleur ne savait pas ou n'avait pas l'intention de harceler cette personne, il s'agit tout de même de harcèlement. Pourquoi est-ce important? En Ontario, la Commission ontarienne des droits de la personne est un instrument d'élaboration de politiques de la législature. Elle crée les politiques qui interprètent le code. Mais le point le plus important, c'est que le tribunal doit respecter ces politiques. Il est tenu de s'y soumettre. La commission crée donc la loi sur les pronoms. En Ontario, les politiques liées aux pronoms ont été intégrées au cadre législatif après l'adoption de la loi par la législature.

À l'échelon fédéral, on suivra le même processus, comme l'a indiqué le ministère de la Justice. Une ligne directrice similaire sera élaborée. Comme dans le cas des politiques de l'Ontario, le tribunal fédéral doit respecter les lignes directrices fédérales. Les lignes directrices imposeront l'utilisation de certains pronoms. Cela se produira après l'adoption du projet de loi au Sénat. L'imposition de l'utilisation de certains pronoms exige qu'une personne utilise des mots qui ne sont pas les siens et qui sous-entendent qu'elle croit ou accepte une certaine théorie sur le genre. Une personne qui tente de désavouer cette théorie peut être tenue de comparaître devant la Commission des droits de la personne pour avoir attribué un genre erroné à une personne ou elle pourrait potentiellement être déclarée coupable d'un crime haineux. En résumé, le gouvernement nous imposera un vocabulaire précis pour parler du genre.

Lorsqu'il s'est prononcé sur la constitutionnalité du projet de loi proposé, le ministère de la Justice a indiqué sur son site web qu'une variation de ce projet de loi existait déjà dans la plupart des provinces. Je ne crois pas que ce soit un argument solide pour la constitutionnalité. J'aimerais vous renvoyer aux commentaires de l'actuelle juge en chef de la Cour suprême, la juge McLachlin, dans la décision *Taylor*. Ils se trouvent dans mon mémoire.

On ne saurait faire abstraction de l'effet paralysant qu'aurait le maintien de dispositions d'une portée excessive. Bien que l'effet paralysant de lois en matière de droits de la personne soit probablement moindre que celui d'une interdiction criminelle, l'imprécision a pour conséquence qu'elle pourrait décourager plus de conduites que ne le justifient ses objectifs. En tant qu'avocat

my clients. As a Canadian, I worry about Parliament tacitly authorizing compelled speech.

The brief I provided to the committee contains a comprehensive legal opinion I published back in December on Bill C-16. There's a table that shows how the federal human rights regime mirrors the Ontario system in terms of enforcement of policies and guidelines.

The Chair: You'll have to wrap up, sir.

Mr. Brown: Finally, it includes the case law that underpins the opinion.

The Chair: Thank you both. We'll begin questions, beginning with Deputy Chair Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their presentations.

As the witnesses know, nine provinces in Canada have the provision in their laws, including Ontario. Also, the word "expression," as I recall, appears in four or five provinces. So what you are arguing is against what we already have in law.

As to your reference to the criminality, to the sections of the Criminal Code, at our last meeting, Senator Joyal correctly pointed out that sections 318 and 319 start off with genocide, under the heading "genocide." The next heading is "public incitement likely to lead to a breach of the peace." You know what a breach of the peace is, Mr. Brown — willful promotion of hatred.

Then there are defences listed, as you know, in that Criminal Code provision. There are several defences, such as if you honestly believe in what you said. The defences are extensive in the Criminal Code. They work well for Canada.

What do you have to say about the facts of what's presently in the Criminal Code and your reflection that somehow — the genocide heading, the heading on public incitement, on willful promotion of hatred — these provisions should not be included under those headings?

Mr. Brown: I think I have to be clear. My presentation relates to the amendment to the human rights code.

Senator Baker: And not to the Criminal Code?

Mr. Brown: That is, in fact, how one like Dr. Peterson may in fact find themselves on the wrong side of jail. If you've reviewed the publication and the opinion, I say that simply by breaching the proposed amendment to the Human Rights Act, and particularly with somebody who is deliberately doing so, for instance, somebody saying, "I'm not going to use those words," that person, if they are dragged before the tribunal —

sur le terrain, les lois mal rédigées et leurs répercussions sur mes clients me préoccupent. En tant que Canadien, je suis inquiet à l'idée que le Parlement autorise tacitement un discours forcé.

Le mémoire que j'ai fourni au comité contient une opinion juridique détaillée sur le projet de loi C-16 que j'ai publiée en décembre dernier. On y trouve un tableau qui démontre comment le régime fédéral de protection des droits de la personne reflète le système de l'Ontario en ce qui concerne l'application des politiques et des lignes directrices.

Le président : Veuillez conclure, monsieur.

M. Brown : Enfin, il comprend la jurisprudence qui soutient cette opinion.

Le président : J'aimerais remercier les deux témoins. Nous passons maintenant aux questions. Nous entendrons d'abord le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : J'aimerais remercier les témoins de leur exposé.

Comme les témoins le savent, neuf provinces canadiennes ont cette disposition dans leur loi, y compris l'Ontario. De plus, le mot « expression », si je me souviens bien, est utilisé dans quatre ou cinq provinces. Il s'ensuit que vous argumentez contre une notion déjà présente dans nos lois.

En ce qui concerne votre référence aux dispositions du Code criminel sur le caractère criminel, le sénateur Joyal a correctement indiqué, lors de notre dernière réunion, que les articles 318 et 319 commencent par aborder la notion de génocide, sous le sous-titre génocide. Il y a ensuite l'incitation susceptible d'entraîner une violation de la paix. Vous savez ce qu'est une violation de la paix, maître Brown — c'est la fomentation volontaire de la haine.

Ensuite, comme vous le savez, cette disposition du Code criminel donne une liste de défenses, par exemple le fait de croire honnêtement à ce que l'on dit. Il y a de nombreuses défenses dans le Code criminel. Elles fonctionnent bien au Canada.

Que pensez-vous des dispositions actuelles du Code criminel et de votre réflexion selon laquelle ces dispositions — le sous-titre sur le génocide, le sous-titre sur l'incitation publique et sur la fomentation volontaire de la haine — ne devraient pas se retrouver sous ces sous-titres?

M. Brown : Je crois que je dois apporter des éclaircissements. Mon exposé concerne la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le sénateur Baker : Et non le Code criminel?

M. Brown : C'est de cette façon qu'une personne comme M. Peterson peut se retrouver du mauvais côté de la prison. L'examen du document et de l'opinion permet de constater que je dis qu'en violant simplement la modification proposée à la Loi canadienne sur les droits de la personne, et surtout dans le cas d'une personne qui le fait délibérément, par exemple en disant qu'elle n'utilisera pas ces mots, cette personne, si elle se retrouve devant le tribunal...

Senator Baker: The Ontario tribunal.

Mr. Brown: Or the federal tribunal. I've indicated to you already that the Department of Justice has said they're going to pass the same guideline on pronouns. What I'm suggesting to you is that if somebody says, "I'm not going to use those words," and is brought before the federal tribunal, and the tribunal then delivers an order for a payment of a fine, and, alternatively, a non-monetary remedy, such as a cease and desist order or an order to compel them to do something, and that person who is brought before the tribunal says, "I'm not doing that," they will find themselves in contempt of court, and prison is the likely outcome of that process until they purge the contempt. That's what I'm suggesting. I'm not advocating genocide, I guess let's just say that. My presentation here is restricted to what I see as the pronoun policy issue and the compelled speech issue.

Senator Baker: So it covers the provincial legislation that you strongly disagree with, that we've had in place in the provinces for decades, in some cases?

Mr. Brown: It is the policies that were enacted after it left the legislature and which will be enacted after this bill leaves this committee.

Mr. Peterson: I would like to add to that the fact that once I made the video stating that I wouldn't use the zie and zir pronouns, for example, which I regard as part of an ideological linguistic vanguard, the university lawyers, after carefully considering what I said, sent me two letters to cease and desist in my public utterances because they believed that not only was I violating the university's standards of conduct but also violating the relevant provisions of the Ontario Human Rights Commission. Therefore, as far I could tell, that vindicated the statement I made when I made the video to begin with, that the act of making the video itself was probably already illegal. And they didn't do that lightly.

Senator Baker: Under provincial law.

Mr. Peterson: Yes.

Senator Plett: Thank you, gentlemen, both of you, for being here.

I have two questions, one for Dr. Peterson right at the get-go and then one for the two of you. Hopefully, the chair will indulge me.

During deliberations of this bill, we keep hearing the term "respect" thrown around. Respect is indeed critical in debates of legislation as sensitive as this, and there are a lot of people here who need to be reminded that respect works both ways, including people at this committee. Senator Baker has already referred to comments as genocide. I don't think anybody here is promoting genocide.

Le sénateur Baker : Le tribunal ontarien.

M. Brown : Ou le tribunal fédéral. J'ai déjà indiqué que le ministère de la Justice a soutenu qu'il adoptera la même ligne directrice sur les pronoms. Ce que je laisse entendre, c'est que si une personne affirme qu'elle n'utilisera pas ces mots et qu'elle se retrouve ensuite devant un tribunal fédéral, et que ce tribunal ordonne le paiement d'une amende et, subsidiairement, une mesure de redressement non pécuniaire, par exemple une ordonnance de cessation et d'abstention ou une ordonnance qui l'oblige à faire une certaine chose, et que cette personne qui se trouve devant le tribunal soutient qu'elle ne fera pas cela, elle se rendra coupable d'outrage au tribunal et l'emprisonnement sera probablement le résultat de ce processus jusqu'à ce qu'elle ait purgé l'outrage. Disons seulement que je ne fais pas la promotion d'un génocide. Mon exposé se limite à ce qui constitue, à mon avis, un problème lié à la politique sur les pronoms et le discours forcé.

Le sénateur Baker : Cela vise donc aussi la mesure législative provinciale avec laquelle vous êtes fortement en désaccord, même si elle est en vigueur depuis des décennies dans certaines provinces.

M. Brown : Il s'agit des politiques qui sont entrées en vigueur après leur adoption par la législature et qui seront mises en œuvre après l'adoption du projet de loi par le comité.

M. Peterson : J'aimerais ajouter qu'après la réalisation de la vidéo dans laquelle j'affirme que je n'utiliserai pas les pronoms iel ou ille, par exemple, car je considère qu'ils font partie d'une idéologie linguistique d'avant-garde, les avocats de l'université, après avoir étudié attentivement mes paroles, m'ont envoyé deux lettres m'enjoignant de cesser et de m'abstenir de prononcer ces paroles en public, car ils croyaient que je violais non seulement les normes de conduite de l'université, mais également les dispositions correspondantes de la Commission ontarienne des droits de la personne. Ainsi, autant que je puisse en juger, cela a confirmé la déclaration que j'avais faite dans la vidéo, c'est-à-dire que l'acte de réaliser cette vidéo était probablement déjà illégal. Et ils n'ont pas mâché leurs mots.

Le sénateur Baker : Dans le cadre de la loi provinciale.

M. Peterson : Oui.

Le sénateur Plett : Merci, messieurs, d'être ici aujourd'hui.

J'ai deux questions. La première s'adresse à M. Peterson, et l'autre s'adresse aux deux témoins. J'espère que le président me permettra de les poser.

Pendant les délibérations sur ce projet de loi, nous entendons constamment le mot « respect ». Le respect est effectivement essentiel dans les débats visant des lois aussi délicates que celles-ci, mais on doit rappeler à de nombreuses personnes que le respect fonctionne dans les deux sens — y compris à des gens qui font partie de ce comité. Le sénateur Baker a déjà lié des commentaires à la notion de génocide. Je ne crois pas que quiconque fasse la promotion d'un génocide.

However, Dr. Peterson, can you comment on the notion of respect where some of your critics ask why you cannot just respect your students and use the gender-neutral pronouns? How do you respond to that?

Mr. Peterson: First, I would have to be convinced that doing so would do more good than harm, and I don't believe that. I think I'm actually in a reasonable position to justify my claim. I think the danger intrinsic to the law far outweighs whatever potential benefit it might produce, especially given that there's no hard evidence whatsoever for any benefit.

I would also like to point out that the people who are promoting this legislation claim to be acting on behalf, say, of the transgendered community, but they were not elected nor appointed to act as such representatives and are doing it on their own say-so. I've received many letters, at least 30 now, from transgendered individuals indicating they are not in accordance with the claims of these so-called representatives to be representing or with the intent of the legislation, which has actually made them more visible rather than less visible, and the less visible is what they had preferred.

With regard to respect, you don't meet people, generally speaking, in a mutual display of respect. You generally meet people in a mutual display of alert neutrality, which is the appropriate way to begin an interaction with someone, because respect is something you earn as a consequence of reciprocal interactions that are dependent on something like reputation, which is also a consequence of repeated interactions.

I think the notion that addressing someone by their self-defined self-identity is necessarily an indication of basic human respect for them is an entirely spurious argument, especially given there's no evidence that moving the language in a compelled manner in this direction will have any beneficial effect. We're supposed to assume that just because, hypothetically, the intent is positive, that the outcome will be positive, and any social scientist worth his or her salt knows perfectly well that that's rarely the case.

Senator Plett: Dr. Brown, you've talked about non-monetary orders that could include sanctions, like orders to undertake sensitivity and anti-bias training. I would like one or both of you to comment on whether you could explain why an individual may have a strong objection to undertaking such training. Mr. Brown, could you let the committee know how serious the sanction could be, if you refuse to undertake such an order, specifically at the federal level? Why would people have an objection to taking such training?

Toutefois, monsieur Peterson, pouvez-vous formuler des commentaires sur la notion du respect, c'est-à-dire lorsque certains de vos critiques vous demandent pourquoi vous ne pouvez tout simplement pas respecter vos étudiants en utilisant des pronoms neutres? Comment répondez-vous à cela?

M. Peterson : Premièrement, il faudrait me convaincre que cette pratique ferait plus de bien que de mal, et je ne le crois pas. Je crois que je suis dans une position raisonnable pour justifier mes affirmations. Je crois que les dangers intrinsèques de la loi dépassent grandement les avantages potentiels qu'elle pourrait produire, d'autant plus qu'il n'existe aucune preuve tangible de ces avantages.

J'aimerais également faire valoir que les gens qui soutiennent ce projet de loi prétendent qu'ils agissent au nom de la communauté transgenre, par exemple, mais ils n'ont pas été élus ou nommés pour agir à titre de représentants et le font de leur propre chef. J'ai reçu de nombreuses lettres — au moins 30 à ce jour — de personnes transgenres qui indiquent qu'elles ne sont pas d'accord avec les affirmations de ces soi-disant représentants ou avec l'intention du projet de loi, car le projet de loi accroît leur visibilité, et ils auraient préféré qu'il la diminue.

En ce qui concerne le respect, en général, on ne rencontre pas des gens dans un climat de respect mutuel. On rencontre généralement les gens dans un climat neutre, et c'est la façon appropriée d'amorcer une interaction avec une autre personne, car le respect se mérite tout au long d'interactions réciproques qui dépendent de choses comme la réputation, qui découle également d'interactions multiples.

Je crois que la notion selon laquelle s'adresser à une personne en utilisant son identité autodéfinie est nécessairement une démonstration de respect fondamental à son égard est un argument complètement fallacieux, d'autant plus qu'il n'y a aucune preuve que l'adoption forcée d'un tel langage entraînera un avantage quelconque. Nous sommes censés présumer que puisque l'intention est positive, le résultat sera positif, mais tout expert en sciences sociales sait parfaitement que c'est rarement le cas.

Le sénateur Plett : Maître Brown, vous avez parlé d'ordonnances non pécuniaires qui pourraient contenir des sanctions, par exemple des ordonnances visant à suivre une formation sur la sensibilisation et l'abandon des préjugés. J'aimerais que l'un des témoins ou les deux nous expliquent comment une personne pourrait s'opposer fortement à l'idée de suivre une telle formation. Maître Brown, pourriez-vous faire savoir aux membres du comité dans quelle mesure une sanction pourrait être sévère si une personne refuse de se conformer à une telle ordonnance, surtout à l'échelon fédéral? Pourquoi des gens refuseraient-ils de suivre une telle formation?

Mr. Brown: I will let Dr. Peterson answer why he or someone like him might have an objection to undertaking that kind of training, and then I'll deal, obviously, once again with the severity of that decision if it gets before the tribunal.

Mr. Peterson: I have a profound objection to undergoing such training. In fact, I would flatly refuse under all conditions to undergo it, and there are multiple reasons for that. The first reason is that the science surrounding the so-called charge of implicit bias that's associated with the perception is by no means settled, to such a degree that one of the three people who designed the most commonly used measure, which is the implicit association test, has detached himself from the other two researchers on the grounds that the use of the test has far transcended its scientific reliability and validity. It's nowhere near valid or reliable enough to be used in the manner it is. Even the more pro-IAT researchers who developed the test have admitted to that publicly, even though they haven't stressed it nearly to the degree they should.

First of all, the science is not settled and is being used absolutely inappropriately, and I can say that as a clinician and as a psychometrician. I know the criteria for using a test for essentially diagnostic purposes, and the IAT doesn't come close to what's necessary.

The next issue is: Where's the evidence that anti unconscious bias training works? There's no evidence, and what little evidence there is suggests it actually has the opposite effect because people don't like being brought in front of a re-education committee and having their fundamental perceptions — not even their thoughts but perceptions themselves — altered by collective fiat. It's an unbelievable —

The Chair: We have a very engaged committee. Concise questions and concise responses would be helpful.

Senator Pratte: Thank you for being here. I want to quote briefly from a document from the Ontario Human Rights Commission. It says:

... Some people may not know how to determine what pronoun to use. Others may feel uncomfortable using gender-neutral pronouns. Generally, when in doubt, ask a person how they wish to be addressed. Use "they" if you don't know which pronoun is preferred. Simply referring to the person by their chosen name is always a respectful approach.

So you can use a pronoun, or you can use their chosen name.

M. Brown : Je laisserai M. Peterson expliquer pourquoi lui-même ou une personne comme lui pourrait refuser de suivre ce type de formation. Ensuite, je parlerai manifestement, encore une fois, de la sévérité de cette décision si elle se retrouve devant les tribunaux.

M. Peterson : Je suis tout à fait contre l'idée de suivre une telle formation. En fait, je refuserais catégoriquement sous toute condition de la suivre, et ce, pour de multiples raisons. La première raison, c'est que le débat scientifique sur la soi-disant accusation de préjugé implicite lié à la perception n'a pas encore abouti, et l'un des trois inventeurs de la mesure la plus communément utilisée, c'est-à-dire le test d'associations implicites, s'est dissocié des deux autres chercheurs sur le fondement que l'utilisation du test a depuis longtemps dépassé sa fiabilité et sa validité sur le plan scientifique. En effet, sa validité et sa fiabilité ne sont pas suffisantes pour justifier son utilisation actuelle. D'ailleurs, les chercheurs qui défendent ardemment le TAI et qui ont mis au point ce test l'ont admis publiquement, même s'ils n'ont pas insisté comme ils le devraient.

Tout d'abord, il n'existe pas de consensus scientifique à cet égard et on utilise ces renseignements de façon absolument inappropriée, et je peux l'affirmer à titre de clinicien et de psychométricien. Je connais les critères qui permettent d'utiliser un test essentiellement à des fins de diagnostic, et le TAI ne répond absolument pas à ces critères.

Ensuite, il s'agit de savoir où se trouvent les preuves selon lesquelles la formation contre les préjugés inconscients fonctionne. Il n'y a aucune preuve à cet égard, et les seules indications qu'on peut obtenir laissent croire qu'elle a en fait l'effet contraire, car les gens n'aiment pas comparaître devant un comité de rééducation qui modifie arbitrairement leurs perceptions fondamentales — pas seulement leurs pensées, mais leurs perceptions. C'est incroyable...

Le président : Les membres du comité participent beaucoup aux discussions. Veuillez donc rester concis dans les questions et les réponses.

Le sénateur Pratte : Je vous remercie d'être ici. J'aimerais citer un court extrait d'un document de la Commission ontarienne des droits de la personne. Le voici :

... Certaines personnes peuvent ne pas savoir comment déterminer quel pronom utiliser. D'autres peuvent se sentir mal à l'aise à l'idée d'employer des pronoms non sexospécifiques. En cas de doute, il convient généralement de demander à une personne comment elle souhaite être abordée. Il est possible d'utiliser « they » en anglais si l'on ne connaît pas le pronom qu'elle préfère. Le fait d'aborder une personne simplement par le nom de son choix est toujours une approche respectueuse.

Vous pouvez donc utiliser un pronom ou utiliser le nom de son choix.

If someone chooses to change his name from Paul to Peter, surely you would use Peter because it's a matter of simple politeness and respect. If the same person chooses to change their name from Paul to Paula, why wouldn't you use the name Paula simply as a matter of respect? What's the difference here?

Mr. Brown: I'll speak about the legal issue there, which is you're now introducing the full force of the law behind the requirement to use — and I'm dealing, obviously, with the pronoun issue. In terms of not addressing somebody by their legally registered name, for instance, I don't think that's where we're running into trouble here. I think the issue becomes that if you don't address somebody by the pronoun that they self-identify by, as I've read out to you, the fact that the full force of the law will be behind that person, that's what I'm finding is troubling in the legislation.

Senator Pratte: But the Ontario Human Rights Commission gives people the alternative not to use pronouns and use the person's chosen name, which is always a respectful approach, so pronouns are not necessary or not mandatory. You can always choose the person's chosen name as a respectful approach. Therefore, I argue —

Mr. Brown: I'm not aware that there is a piece of legislation that compels you to use my proper name. In other words, once again, it's the fact that the full force of the law will be behind it when we're dealing with the group being identified in the legislation. So for instance, if I were not to call you by your chosen name, I'm not sure you would enjoy the full force of the law behind you as a result of that. That's what I'm suggesting to you is the difference here.

Senator Pratte: I'm arguing, sir, that you always base whatever you say on what the Ontario Human Rights Commission is saying. I'm quoting from the Ontario Human Rights Commission document. They are saying they're not mandating pronouns. You can always use the person's chosen name as a respectful approach.

Mr. Brown: I respectfully disagree.

Mr. Peterson: I would say that's actually an indication of just how poorly the policy documents are written because I can quote this one, which is also from the Ontario Human Rights Commission website that says "refusing to refer to a person by their self-identified name and proper personal pronoun" constitutes gender-based harassment.

So if the policies were written in a coherent manner and there weren't internal contradictions, then your statement would be a reasonable objection. But since it's not written that way — and I do believe, firmly, that's a testament to the degree to which it is a poorly written set of policies — it's full of internal contradictions

Si une personne décidait de changer son nom de Paul à Peter, vous l'appelleriez certainement Peter, car c'est simplement une question de politesse et de respect. Si la même personne choisissait de changer son nom de Paul à Paula, pourquoi ne l'appelleriez-vous pas Paula, simplement par respect? Quelle est la différence?

M. Brown : Je vais parler de la question juridique, car vous appliquez maintenant toute la rigueur de la loi à l'exigence d'utiliser — et je parle manifestement de la question du pronom. Je ne crois pas que le fait de ne pas appeler une personne par son nom enregistré légalement représente un problème. Ce qui m'inquiète au sujet de ce projet de loi, c'est que si on n'utilise pas le pronom par lequel une personne s'identifie, comme je vous l'ai lu, toute la rigueur de la loi appuie cette personne.

Le sénateur Pratte : Toutefois, la Commission ontarienne des droits de la personne offre aux gens la possibilité de ne pas utiliser les pronoms, mais d'utiliser le nom choisi par la personne, ce qui représente toujours une approche respectueuse. Les pronoms ne sont donc pas nécessaires ou obligatoires. Vous avez toujours l'option d'utiliser le nom choisi par la personne pour manifester votre respect. Ainsi, je fais valoir...

M. Brown : Je ne connais aucune mesure législative qui vous oblige à utiliser mon nom. Autrement dit, encore une fois, c'est le fait que toute la rigueur de la loi appuiera cette pratique lorsqu'il s'agit du groupe identifié dans le projet de loi. Par exemple, si je ne vous appelais pas par le nom que vous avez choisi, je ne suis pas sûr que vous ayez toute la rigueur de la loi pour vous appuyer. C'est la différence que je tente de faire valoir.

Le sénateur Pratte : Monsieur, je fais valoir que vous fondez toujours ce que vous dites sur les propos de la Commission ontarienne des droits de la personne. Et j'ai cité un extrait d'un document de la Commission ontarienne des droits de la personne. La commission affirme que les pronoms ne seront pas obligatoires. Vous pouvez toujours utiliser le nom que la personne a choisi pour manifester votre respect.

M. Brown : Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord.

M. Peterson : Je dirais qu'il s'agit en fait d'une indication de la piètre qualité de la rédaction de ces documents de politique, car je peux citer un autre extrait également tiré du site web de la Commission ontarienne des droits de la personne qui dit ce qui suit : « Le harcèlement fondé sur le sexe peut inclure... le refus d'utiliser le nom et le pronom personnel approprié qu'utilise une personne pour s'auto-identifier ».

Donc, si les politiques étaient rédigées de façon cohérente et qu'elles ne contenaient aucune contradiction interne, votre déclaration représenterait alors une objection raisonnable. Toutefois, étant donné qu'elles ne sont pas rédigées de cette façon — et je crois fermement que cela indique la mesure dans

that will be worked out very painfully within the confines of people's private lives.

Senator Batters: Thanks very much both of you for being here.

First of all, Dr. Peterson, I want to go back to the issue of personal pronouns. Could you please tell our committee more about this issue? It's something I was not at all familiar with prior to this bill being introduced, and in particular about the gender-neutral pronouns and your experience in pushing back against being forced to use those gender-neutral pronouns.

Mr. Peterson: I don't think the people who initiated this legislation ever expected that there would be an absolute explosion of identities, first of all, and also of so-called personal pronouns, as there has been. I think Facebook now recognizes something like 71 separate gender identity categories, each of which in principle is associated with its own set of pronouns. So linguistically, it has become a parody. It has become linguistically unmanageable. Words can't be introduced into the language by fiat. I can't think of a time when that actually worked. We are not sure how words enter the common parlance, but it's certainly not that way. So the legislation devolves into a kind of absurdity, as far as I can tell.

One of the people that I discussed this with claimed that the way that you kept track of someone's personal pronouns was to use your cellphone as an adjunct to your communication. You wouldn't say anything like that if you knew anything about common human nature, let's say, and the manner in which people communicate with one another.

Senator Batters: The types of pronouns you're talking about, so everyone is clear, because I don't think these are common parlance, are *ze* and *zir*, and what other gender-neutral pronouns are we discussing here?

Mr. Peterson: I have a bad memory for that sort of thing. If you are interested, you can rapidly find lists of them on the Web. They have been produced by people whose essential desire is to gain linguistic control. That's as simply as I can put it; it's to gain linguistic control. They are not used popularly. That seems to me to be a real problem as a consequence, that you make the failure to make their use something that could carry a criminal penalty. So I just don't understand that. I don't understand how the government can justify imposing a criminal penalty on the use of words that no one either knows or uses. It just seems preposterous to me, but there it is.

Senator Batters: Could you please tell us more about your personal experience in pushing back against this? Many are familiar with your story, but not everyone. I just wanted to give you a little more opportunity to talk about that.

laquelle ces politiques sont mal rédigées —, elles sont pleines de contradictions internes qui auront des conséquences très pénibles dans la vie personnelle des gens.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous deux d'être ici.

Tout d'abord, monsieur Peterson, je veux revenir à la question des pronoms personnels. Auriez-vous l'obligeance d'en dire un peu plus à notre comité à ce sujet — c'est une chose que je ne connaissais pas du tout avant le dépôt du projet de loi —, notamment en ce qui concerne les pronoms neutres et vos efforts pour éviter que nous soyons forcés de les employer?

M. Peterson : Je ne pense pas que les personnes à l'origine de cette mesure législative s'attendaient à ce qu'il y ait une explosion totale d'identités, tout d'abord, et aussi de pronoms personnels, comme ce fut le cas. Je crois que Facebook reconnaît maintenant quelque chose comme 71 catégories d'identité de genre, dont chacune est en principe associée à son propre ensemble de pronoms. C'est donc devenu une parodie sur le plan linguistique. C'est devenu ingérable. Les mots ne peuvent pas être intégrés à la langue par décret. Je ne peux pas penser à une seule fois où cela a fonctionné. Nous ne sommes pas certains de la façon dont les mots entrent dans le langage courant, mais ce n'est certainement pas ainsi. Par conséquent, la mesure législative se transforme en une sorte d'absurdité, pour autant que je sache.

L'une des personnes avec qui j'en ai parlé a affirmé que pour savoir quels pronoms personnels employer lorsqu'on s'adresse à quelqu'un, il faut se servir de son cellulaire comme complément à la communication. Ces mots ne sortiraient jamais de la bouche d'une personne qui connaît la nature humaine commune et, disons, la façon dont les gens communiquent entre eux.

La sénatrice Batters : Pour que tout le monde sache à quoi s'en tenir, car je ne pense pas que ces pronoms soient entrés dans le langage courant, vous parlez des pronoms anglais « *ze* » et « *zir* ». De quels autres pronoms neutres parlons-nous ici?

M. Peterson : J'ai une mauvaise mémoire pour ce genre de chose. Si vous êtes intéressée, vous pouvez en trouver rapidement des listes sur le Web. Ils ont été créés par des gens dont le principal désir est d'exercer un contrôle linguistique. C'est la manière la plus simple de décrire ce qu'il en est; l'objectif est d'exercer un contrôle linguistique. Ces pronoms ne sont pas employés couramment. Faire de leur non-utilisation une chose pouvant entraîner une sanction pénale semble donc poser un réel problème. Je ne comprends tout simplement pas. Je ne vois pas comment le gouvernement peut justifier l'imposition d'une sanction criminelle à ceux qui omettent d'employer des termes que personne ne connaît ou n'utilise. Cela me semble tout simplement ridicule, mais c'est ce qui est proposé.

La sénatrice Batters : Auriez-vous l'obligeance de nous en dire davantage sur ce que vous avez fait pour lutter contre cette mesure? Beaucoup de personnes connaissent votre histoire, mais pas tout le monde. Je veux juste vous permettre d'en parler un peu plus.

Mr. Peterson: I made three videos. We'll talk about one of them. I made one criticizing Bill C-16 for the reasons I already described, because I went and read the policies. They made my hair stand on end, the surrounding policies. So I made a video stating essentially that and detailed out my reasons.

I've been following the battle of ideologies on campus for a long period of time. I suppose I have some expertise in that. There is an ideological war that is ripping the campuses apart. It's essentially between an ideological variant that is rooted in what has come to be known as post-modernism, with a neo-Marxist base, and modernism, I would say. That's accounting for all the turmoil on the campuses. I see this as an extension of this campus turmoil into the broader world. I really believe that is the proper level of analysis. I truly believe that.

I said that I believe that this is a vanguard issue in a kind of ideological war and that I'm not going to participate on the side of the people whose ideological stance I find unforgivable and reprehensible, especially the Marxist element of it. I announced that I wasn't going to use these words because I don't believe they are instantiated to protect anyone's rights. I believe the ideologues who are pushing this movement are using unsuspecting and sometimes complicit members of the so-called transgender community to push their ideological vanguard forward. I firmly believe that so I'm not participating in that.

The fact that it's potentially illegal for me not to participate in that is something that I think is absolutely dreadful. It puts a shudder in my heart as a Canadian that we could even possibly be in a situation like that. You know, if the identity claims that are instantiated in the policy surrounding this legislation are applied, it's going to be hell for the psychiatrists — excuse my language — and it will be very difficult for the biologists and the psychiatrists next. I think we'll see that happening very soon.

Senator Gold: Thank you for being here. I've never been a practising lawyer; I was a constitutional law professor. And I'm a free speech guy, so I appreciate the importance of the issues that are being raised. I think respectfully, they were answered. The free speech issues were answered compellingly by my former colleague Brenda Cossman in testimony before this committee. I wanted to make three points.

Mr. Peterson, there are questions buried in these points. I think I heard you say that you thought that the harm to this legislation outweighs the good. But the trans community suffers harm regularly when they are discriminated against. Whatever else one might say and worry about human rights tribunals and the like, this bill addresses and would take a major step forward towards reducing harm that a particularly vulnerable community experiences.

Second, let's see if we can zero in on where we might agree, that there is nothing in the law that criminalizes or creates an offence to criticize the notion that identity is a social construct, which you

M. Peterson : J'ai fait trois vidéos. Nous allons parler de la vidéo que j'ai filmée dans le but de critiquer le projet de loi C-16 pour les raisons que j'ai déjà décrites, car j'ai lu les politiques connexes. Elles m'ont dressé les cheveux sur la tête. J'ai donc fait une vidéo pour expliquer essentiellement cela et pour présenter mes raisons de manière détaillée.

Je suis depuis longtemps la bataille d'idéologies qui fait rage sur le campus. Je suppose que j'ai une certaine expertise dans le domaine. Une guerre idéologique déchire les campus. Je dirais qu'elle oppose essentiellement le modernisme à une variante idéologique qui est enracinée dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le postmodernisme et qui comporte un fondement néomarxiste. C'est ce qui explique toute l'agitation sur les campus. Je vois cela comme un prolongement dans le reste du monde de l'agitation observée sur les campus. Je pense vraiment que c'est le bon niveau d'analyse. Je le pense sincèrement.

J'ai dit croire que c'est une question avant-gardiste dans une sorte de guerre idéologique, et je ne vais pas participer en prenant le parti de ceux dont la position idéologique me semble impardonnable et répréhensible, surtout l'aspect marxiste. J'ai annoncé que je n'allais pas employer ces mots parce que je ne crois pas qu'ils ont été créés pour protéger les droits de qui que ce soit. Je crois que les idéologues qui encouragent ce mouvement se servent de membres peu méfiants et parfois complices de la communauté transgenre pour faire progresser leur avant-gardisme idéologique. Je le crois fermement, et je n'y contribue donc pas.

Le fait qu'il pourrait être illégal que je n'y contribue pas est à mon avis absolument épouvantable. La possibilité même que nous puissions nous retrouver dans ce genre de situation me donne froid au dos en tant que Canadien. Vous savez, si les identités réclamées qui sont instanciées dans la politique connexe à cette mesure sont appliquées, ce sera infernal pour les psychiatres, et ce sera très difficile pour les biologistes et les psychiatres par la suite. Je pense que c'est ce que nous verrons très bientôt.

Le sénateur Gold : Merci d'être ici. Je n'ai jamais exercé le droit; j'étais professeur de droit constitutionnel. Je prône la liberté d'expression, et je reconnais donc l'importance des questions qui sont soulevées. Avec tout le respect, je pense qu'on y a répondu. Mon ancienne collègue, Brenda Cossman, a répondu de façon convaincante aux questions de liberté d'expression dans son témoignage devant notre comité. Je veux faire valoir trois points.

Monsieur Peterson, ces points cachent des questions. Je crois vous avoir entendu dire que les torts l'emportent sur les bienfaits dans cette mesure législative, mais la communauté transgenre souffre régulièrement de discrimination. Peu importe les autres préoccupations qu'on peut faire valoir à propos des tribunaux des droits de la personne et ainsi de suite, ce projet de loi fait un grand pas en avant pour réduire les préjudices subis par une communauté particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, voyons si nous pouvons mettre l'accent sur l'aspect sur lequel nous nous entendons peut-être, à savoir que rien dans la loi ne criminalise ou ne transforme en infraction la

do, to criticize the way in which words come into the language. Although, modern Hebrew is an example of words coming in by fiat, and the L'Académie française does it as well. Shakespeare gave us so much of our language. But there is nothing in this bill that stands in the way of your taking a principle position against all aspects of this, including your criticisms of the activist.

The issue is the pronoun. Unless I am reading it wrong, as Senator Pratte pointed out, the Ontario Human Rights Commission policy does not say that refusing to use a person's self-identified name or personal pronoun does constitute gender-based harassment. I may be wrong, but I believe it said that it could. I think that's a real difference. If I turn to you and say, look, please call me "they" because that's how I see myself now, because it's hurtful for you to call me "sir" or "miss" or whatever it would be, but you refuse. I say, "Okay, if you're uncomfortable with that because you're not comfortable with that, call me Marc." And you refuse. Were you to continue to call me by the name that I'm telling you is hurtful to me, is that not something that the law can properly address? You are knowingly hurting me.

In that respect, our courts are ultimately capable of striking a proper balance between people who slip up for whatever reason but just can't get the words out of their mouth and those who persist in intentionally causing harm. Would you agree with my characterization of free speech as it applies to these issues?

Mr. Brown: Let me jump in just on a legal point. After Dr. Peterson posted his videos and after he rose to public consciousness, the Ontario Human Rights Commission deemed it fit to release a new policy document called "questions and answers about gender identity and pronouns." In so doing, they said that refusing to refer to a trans person by their chosen name and a personal pronoun that matches their gender identity or purposely misgendering will likely be discrimination. I think it's a little more certain than what you may have indicated in your comment.

Once again, that policy was put out after Dr. Peterson began to speak on the issue. I think that's very telling that it was a response, if you will, to this issue that Dr. Peterson raised. I will obviously allow Dr. Peterson to go ahead with the other element of your question.

Mr. Peterson: I would say that the very idea that calling someone a term that they didn't choose causes them such irreparable harm that legal remedies should be sought, rather than regarding it as a form of impoliteness, that legal remedies should be sought, including potential violation of the hate speech codes, is an indication of just how deeply the culture of victimization has sunk into our society.

critique, comme vous le faites, de la notion voulant que l'identité soit un concept social, de la façon dont les mots entrent dans la langue. L'hébreu moderne est toutefois un exemple de langue à laquelle des mots sont ajoutés par décret, et c'est ce que fait l'Académie française. Shakespeare a contribué énormément à la langue anglaise. Rien dans le projet de loi ne vous empêche d'adopter une position de principe contre tous les aspects de la question, y compris vos critiques de l'activisme qui s'y rattache.

Ce qui est en jeu, c'est le pronom. À moins que j'aie mal lu, comme l'a souligné le sénateur Pratte, selon la politique de la Commission ontarienne des droits de la personne, refuser d'employer le nom ou le pronom personnel auquel une personne s'identifie ne constitue pas du harcèlement fondé sur le sexe. Je me trompe peut-être, mais je crois qu'on dit que cela pourrait être le cas. Je pense qu'il y a une réelle différence. Si je vous dis de vous adresser à moi en utilisant un pronom neutre parce que c'est ainsi que je me perçois, car il est blessant que vous m'appeliez « monsieur », « madame » ou peu importe, mais que vous refusez, et que je vous dis que vous pouvez m'appeler « Marc » si cela vous rend mal à l'aise, mais que vous refusez de nouveau et que vous continuez de vous adresser à moi de la façon qui m'est offensante, n'est-ce pas une situation à laquelle la loi peut remédier adéquatement? Vous m'offenseriez en toute connaissance de cause.

À cet égard, nos tribunaux peuvent en définitive trouver le juste milieu entre les gens qui cafouille pour une raison ou une autre et ne peuvent juste pas prononcer les mots et persistent donc à causer du tort intentionnellement. Adhérez-vous à mon interprétation de la liberté d'expression dans ce contexte?

M. Brown : Permettez-moi d'exprimer un point de vue juridique. Après la diffusion des vidéos de M. Peterson, qui ont retenu l'attention du public, la Commission ontarienne des droits de la personne a jugé bon de publier un nouveau document stratégique intitulé *Questions et réponses sur l'identité sexuelle et les pronoms*. Dans ce document, la commission dit que le « refus de désigner une personne trans par le nom de son choix ou par un pronom personnel qui correspond à son identité sexuelle, voire le fait de mégenrer une personne de façon délibérée, est susceptible de constituer une forme de discrimination ». Je crois que c'est plus clair que ce que vous avez laissé entendre dans votre observation.

Comme je l'ai dit, cette politique a été publiée à la suite des commentaires de M. Peterson sur la question. Je pense que cela indique clairement que c'est une réponse, si vous voulez, au problème soulevé par M. Peterson. Je vais évidemment laisser M. Peterson répondre à l'autre aspect de votre question.

M. Peterson : Je dirais que l'idée même que la désignation d'une personne au moyen d'un terme qu'elle n'a pas choisi peut lui causer un tort irréparable au point où des recours judiciaires sont justifiés, y compris en invoquant une violation potentielle des codes relatifs aux propos haineux, plutôt que de considérer cela comme une forme d'impolitesse, donne une idée de la mesure dans laquelle la culture de la victimisation a pris racine dans notre société.

Senator Frum: Same topic, Mr. Brown. When the Minister of Justice was before this committee, she said the following:

There is nothing within Bill C-16 that would compel somebody to have to call somebody by the pronoun “he” or “she” or otherwise.

Can you comment on her position?

Mr. Brown: I would agree with that; there is nothing in the bill. But the problem is that on the Government of Canada Department of Justice website, in their questions and answers section, which was pulled down in December — it’s at Tab 5 of my brief — it makes it very clear that the definitions of the terms “gender identity” and “gender expression” have already been given by the Ontario Human Rights Commission. The commission has provided helpful discussion and examples that can offer good practical guidance. The Canadian Human Rights Commission will provide similar guidance on the meaning of these terms in the Canadian Human Rights Act.

Now, I take that to be legislative intent. I’ll agree with you that the bill itself on its face does not seem to imply any manner of compelled speech, but when we’re tying it so deliberately with this expectation, that’s where I think you get into some trouble.

Senator Frum: You spoke about the chilling effects of overly broad legislation. I am wondering if you consider the terms “gender identity” and “gender expression” to be equally broad, or do you consider one broader than the other?

Mr. Brown: I think they are overly broad definitions, and I think the only thing I can offer as a lawyer and a litigator is that the courts don’t like over-broad terms. I would refer you to the decision of *Lund v. Boisson* of the Alberta Court of Appeal. In that case, the Court of Appeal said:

The objective of statutory interpretation is to discern the legislative intent from the language of the legislation, if possible, and to give effect to such intent. This objective becomes difficult to attain when there is conflict, imprecision, or a lack of clarity in the legislation. Of particular concern in the area of human rights law is that a lack of clarity will cast a chill on the exercise of the fundamental freedoms, such as freedom of expression and religion.

So while I personally believe that the terms are not properly or clearly defined and somewhat ambiguous, the courts don’t like that type of legislation either.

Mr. Peterson: To add two things, with regard to the chill, it’s already the case — and I have seen this among my own students when they are teaching personality, which is what I teach, which also involves assessment of gender differences between men and women — that the proclivity now is for advanced Ph.D. students

La sénatrice Frum : Sur le même sujet, maître Brown, quand la ministre de la Justice a témoigné devant notre comité, elle a dit :

Le projet de loi C-16 n’oblige aucunement qui que ce soit à s’adresser à une autre personne en utilisant le pronom « il » ou « elle » ou autrement.

Pouvez-vous formuler des observations sur sa position?

M. Brown : Je suis d’accord avec elle; il n’y a rien à cet effet dans le projet de loi. Cependant, le problème, c’est que sur le site web du ministère de la Justice du Canada, dans la section de questions et de réponses, qui a été retirée en décembre — c’est à l’onglet 5 de mon mémoire —, il était indiqué très clairement que la définition des termes « identité de genre » et « identité d’expression » avaient déjà été données par la Commission ontarienne des droits de la personne. La commission a fourni une discussion et des exemples utiles qui peuvent donner de bons conseils pratiques. La Commission canadienne des droits de la personne fournira une orientation semblable relativement au sens de ces termes dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

C’est, selon moi, l’objectif législatif. Je conviens comme vous qu’à première vue, le projet de loi ne semble pas faire allusion à une sorte de discours forcé, mais lorsque nous établissons un lien aussi délibéré avec cette attente, c’est là qu’on a maille à partir selon moi.

La sénatrice Frum : Vous avez dit que l’idée d’une mesure législative trop générale donne froid dans le dos. Je me demande si vous pensez que le terme « identité de genre » est aussi général que le terme « expression de genre », ou êtes-vous d’avis que l’un l’est plus que l’autre?

M. Brown : Je pense que les définitions sont trop générales, et la seule chose que je peux dire en tant qu’avocat et plaideur, c’est que les tribunaux n’aiment pas les termes trop généraux. Je vous renvoie à la décision rendue dans l’affaire *Lund c. Boisson* par la Cour d’appel de l’Alberta. Dans cette affaire, la Cour d’appel a dit que :

L’interprétation législative a pour but d’établir une distinction entre l’objectif législatif et le libellé de la loi, si possible, et de donner suite à cet objectif. Ce but devient difficile à atteindre lorsqu’il y a un conflit, une imprécision ou un manque de clarté dans la loi. Ce qui est particulièrement préoccupant dans le domaine des droits de la personne, c’est qu’un manque de clarté se traduit par une hésitation dans l’exercice des libertés fondamentales, comme la liberté d’expression et de religion.

Donc, même si je crois personnellement que les termes ne sont pas bien ou clairement définis, qu’ils sont quelque peu ambigus, il n’empêche que les tribunaux n’aiment pas plus ce genre de mesure législative.

M. Peterson : Je vais ajouter deux choses au sujet de l’hésitation qui en découle. C’est déjà ainsi — et je l’ai vu auprès de mes propres étudiants lorsqu’ils enseignent la personnalité, le sujet que j’enseigne, qui nécessite également une évaluation des différences entre les hommes et les femmes —, car

to avoid any such discussions in their classrooms because the potential cost of transgressing against an unknown norm, let's say, is so high that it's just easier to teach other things. So I have seen that clearly and with multiple people.

I would also say that it's no trivial matter that the Department of Justice's link to the Ontario Human Rights Commission and their statements about how this legislation was going to be interpreted mysteriously disappeared in the middle of December. Of all the things that have happened in relationship to this and that I've been studying, I think that was the most chilling. It was the smoking pistol, because the issue is what is the right level of analysis? Are you just supposed to look at the legislation? Well, since the justice department said, "No, you're supposed to look at the surrounding policies," that's what I did, and that's what I based my case on. Then all of a sudden the link tying those two things together just vanished and people had to go into the Internet archives to fish it back out so that it could remain part of the public record. I think that's absolutely scandalous.

Senator Plett: Hear, hear.

Senator Omidvar: Thank you both for being here. I was trying to take notes, but I think I got this right, Mr. Peterson, that you talked about this bill as being an expression of the vanguard of ideology. Am right in my understanding?

Mr. Peterson: I was thinking more about the policies that surrounded it, but yes.

Senator Omidvar: So I'm trying to square what you as a party of one are saying with published documents from the Canadian Psychological Association, the American Psychological Association, the Canadian Medical Association, the American Psychiatric Association, the Canadian Psychiatric Association and the United Nations human rights experts. These are not parties of one; they are associated. They are all, I imagine, lots of psychologists, being members of the Canadian Psychological Association and the Canadian Psychiatric Association.

How are we to square what you're saying, which is your opinion, something you are absolutely entitled to, with what everyone is saying, plus the feelings and testimonies of the people who have suffered for over 30 years, who have been taking issues to court, these people whom we have listened to? How are we to square this?

Mr. Peterson: With regard to your second point, if the people you are listening to aren't randomly selected from the population, then their opinions are worthless from the perspective of testimony because you don't know if you're dealing with a biased sample. That's a big problem with the public consultation process that underlies this bill. You may not appreciate that, if

les étudiants avancés au doctorat ont déjà tendance à éviter ce genre de discussions dans leurs salles de classe à cause de ce que pourrait leur coûter la transgression, disons, d'une norme inconnue. Le coût pourrait être si élevé qu'il est tout simplement plus simple d'enseigner autre chose. C'est manifestement ce que j'ai constaté auprès de plusieurs personnes.

Je dirais également qu'il n'est pas anodin que le lien du ministère de la Justice vers les propos de la Commission ontarienne des droits de la personne concernant la façon dont cette mesure législative serait interprétée ait mystérieusement disparu à la mi-décembre. De toutes les choses qui se sont produites et que j'ai étudiées dans ce dossier, je crois que c'est celle qui m'a donné le plus froid au dos. C'est ce qui a permis de voir qu'il y avait anguille sous roche, car la question, c'est de savoir quel est le bon niveau d'analyse. Est-on censé s'en tenir tout simplement au texte législatif? Eh bien, comme le ministère de la Justice a dit qu'on est censé tenir compte des politiques connexes, c'est ce que j'ai fait, et c'est là-dessus que repose mon argumentation. Et puis, tout d'un coup, le lien entre ces deux choses est tout simplement disparu, et il faut maintenant consulter les archives d'Internet pour retrouver le contenu afin qu'il demeure du domaine public. Je trouve que c'est absolument scandaleux.

Le sénateur Plett : Bravo!

La sénatrice Omidvar : Merci à vous deux d'être ici. J'essayais de prendre des notes, mais je ne pense pas me tromper, monsieur Peterson, en disant que vous avez qualifié ce projet de loi d'expression de l'avant-gardisme idéologique. Ai-je bien compris?

M. Peterson : Je pensais davantage aux politiques connexes, mais oui.

La sénatrice Omidvar : J'essaie de concilier ce que vous dites à titre personnel avec les documents publiés par la Société canadienne de psychologie, l'American Psychological Association, l'Association médicale canadienne, l'American Psychiatric Association, l'Association des psychiatres du Canada et les experts des droits de la personne des Nations Unies. On ne parle pas de personnes seules, mais d'associations. J'imagine qu'elles regroupent toutes un grand nombre de psychologues, des membres de la Société canadienne de psychologie et de l'Association des psychiatres du Canada.

Comment pouvons-nous concilier ce que vous dites, c'est-à-dire votre opinion — une chose à laquelle vous avez parfaitement droit —, avec ce que tout le monde dit, ainsi qu'avec les sentiments et les témoignages de personnes qui souffrent depuis plus de 30 ans et que nous avons écoutées, des personnes qui se sont adressées aux tribunaux? Comment pouvons-nous concilier tout cela?

M. Peterson : À propos de votre deuxième point, si les gens que vous écoutez ne sont pas choisis au hasard dans la population, les opinions exprimées dans leurs témoignages ne valent donc rien, car vous ne savez pas si vous avez affaire à un échantillon biaisé. C'est un grand problème du processus de consultation publique qui sous-tend ce projet de loi. Vous

you would like, but it's standard practice in any polling institution or any body that is attempting to extract a genuine opinion out of a so-called community of people. If that isn't followed, then you can't tell if the information that you're receiving is biased.

With regard to your first point, what exactly are all those people who aren't thinking the same way as me saying? You said that there are a bunch of them and a bunch of groups, but you never said what they are saying precisely.

Senator Omidvar: I think our chair would rule me out of order if I proceed —

The Chair: No, you're fine.

Senator Omidvar: — to read out what they are all saying. In general, they oppose discrimination and harassment because of gender identity and gender expression. Then there are three pages that I can share with you.

Mr. Peterson: I oppose discrimination against gender identity and gender expression. That's not the point. The point is the specifics of the legislation that surrounds it and the insistence that people will have to use compelled speech. That's what I'm objecting to.

I have dealt with all sorts of people in my life, people who don't fit in in all sorts of different ways. I'm not a discriminatory person. There are 500 hours of me teaching my classrooms on tape on YouTube, and nobody has found a smoking pistol. I'm not a discriminatory individual, but I think this legislation is reprehensible, and I do not believe for a moment that it will do what it intends to do.

I also don't think that my opinion deviates substantially from the bodies that you are describing because you haven't provided any evidence that they say anything other than discrimination is a bad thing. I think that unreasonable discrimination is a bad thing. It's unreasonable when people are judged for any reason other than the specific competence they bring to a given position. It's not in anyone's best interest that that occurs.

But I don't think that you've demonstrated in the least that the opinions I'm putting forward exist in opposition to the standard practices of my particular discipline.

Senator Omidvar: Could you repeat one more time your response to Senators Gold and Pratte, that the Ontario Human Rights Commission has provided what I would say reasonable alternatives to your objection of using pronouns?

Mr. Peterson: Well, I think it has been made clear in the presentation so far that it depends on which part of the Ontario Human Rights Commission's policies you read. That's a big problem. One of the reasons I criticized this to begin with was because when I went through the policies, I could see that they were absolutely incoherent.

l'ignorez peut-être — si je peux me permettre —, mais c'est une pratique courante dans toutes les firmes de sondages ou toutes les entités qui tentent d'obtenir la vraie opinion d'une communauté de personnes. À défaut de procéder ainsi, vous ne pouvez pas dire si l'information recueillie est biaisée.

À propos de votre premier point, que disent exactement les gens qui ne pensent pas comme moi? Vous dites qu'il y en a beaucoup, mais vous ne dites pas précisément ce qu'ils avancent.

La sénatrice Omidvar : Je pense que la présidence va m'interrompre si je...

Le président : Non, c'est bon.

La sénatrice Omidvar : ... lisais ce qu'ils disent tous. En général, ils s'opposent à la discrimination et au harcèlement fondés sur l'identité et l'expression de genre. Je peux également vous remettre trois pages qui portent là-dessus.

M. Peterson : Je m'oppose à la discrimination fondée sur l'identité et l'expression de genre. Là n'est pas la question. Ce qui importe, ce sont les dispositions des mesures législatives connexes et le fait de contraindre les gens à employer certains termes. C'est à cela que je m'oppose.

J'ai eu affaire à toutes sortes de monde au cours de ma vie, des gens qui ressortent du lot de toutes sortes de façons. Je ne suis pas discriminatoire. Il y a sur YouTube 500 heures de vidéo qui me montre en train d'enseigner, et on ne m'a jamais rien reproché. Je ne suis pas quelqu'un de discriminatoire, mais je crois que cette mesure législative est répréhensible, et je ne crois pas un seul instant qu'elle permettra de faire ce qu'elle propose de faire.

Je pense également que mon opinion s'écarte considérablement de celle des entités que vous avez nommées parce que vous n'avez pas démontré qu'elles disent quoi que ce soit mis à part que la discrimination est mauvaise. Je pense que la discrimination déraisonnable est mauvaise. Elle est déraisonnable lorsque les gens sont jugés en fonction d'autre chose que les compétences précises qui sous-tendent leur point de vue. Ce n'est avantageux pour personne lorsque c'est le cas.

Je pense toutefois que vous n'avez aucunement démontré que les points de vue que je fais valoir s'opposent aux pratiques courantes dans ma discipline.

La sénatrice Omidvar : Pouvez-vous répéter une autre fois votre réponse aux sénateurs Gold et Pratte, à propos des solutions de rechange, que je qualifierais de raisonnables, fournies par la Commission ontarienne des droits de la personne par rapport à votre refus de l'utilisation de certains pronoms?

M. Peterson : Eh bien, je pense qu'il a été établi clairement dans le témoignage jusqu'à présent que tout dépend de la partie que vous lisez dans les politiques de la Commission ontarienne des droits de la personne. C'est un gros problème. Une des raisons pour laquelle j'ai fait cette critique d'entrée de jeu, c'est que j'ai pu constater que ces politiques étaient complètement incohérentes.

Let me give you another example. There's an insistence in the Ontario Human Rights Commission that sexual preference is an immutable phenomenon, which indicates, at least in principle, that it's biologically grounded. By the same token, in exactly the same policies, they presume that sexual identity, gender identity and gender expression are entirely independent. It's like, "Sorry, guys, you can't have both of those, because one is A and one is not A, and you can't put those together."

There are endless numbers of places in the policy surrounding Bill C-16 that are characterized by that kind of logical incoherency. What will it do to people who are transgendered who make the claim they were born that way at birth, which is a strong, biological claim? It indicates there's a direct causal connection between some biological phenomenon and the expression of a particular identity. It's actually the strongest defence that people who have non-standard sexual or gender identities have to defend their claims.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for being with us today. My question is for Professor Peterson. I am still finding my way through this bill and I am a bit confused by the positive and negative arguments raised by everyone. Some say that not having this bill could lead to suicide or depression among people who are transgendered. I am stunned by this extreme position.

Professor Peterson, you work in the field of human behaviour. To your knowledge, are there studies or statistics regarding the life-saving potential of this bill? Is it as much of a life saver as is claimed?

[English]

Mr. Peterson: In principle, we would have that information if the policies that have already been introduced by the provincial governments were assessed properly. But as far as I know, there's been no studies indicating that the introduction of this legislation specifically has done anything to modify the unfortunate rates of suicide, depression and anxiety that are characteristic — well, you could say often of marginalized groups, but that's a bit of an overstatement.

No, that was part of my original claim is that there's no evidence that this sort of legal redress, let's say, will produce any of the positive consequences intended. I believe by making the issue painfully visible, that's one way of thinking about it, it has actually had the opposite effect.

It's very common, and this is something that's well known in the relevant social sciences, that just because you intend something to happen when you make a large-scale transformation doesn't indicate in any manner that that will be the outcome. It would be lovely if things were that simple. The

Permettez-moi de vous donner un autre exemple. La Commission ontarienne des droits de la personne insiste pour dire que l'orientation sexuelle est un phénomène immuable, ce qui signifie, en principe du moins, qu'elle est ancrée dans la biologie. En revanche, les mêmes politiques supposent que l'identité sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre sont des concepts tout à fait indépendants. C'est comme si nous disions : « Excusez-nous les gars, mais vous ne pouvez pas être les deux. Une personne est une chose, et l'autre ne l'est pas. Vous ne pouvez pas réunir ces concepts. »

Dans la politique relative au projet de loi C-16, on retrouve une quantité innombrable d'incohérences logiques semblables. Quel en sera l'effet sur les personnes transgenres qui disent être nées ainsi, ce qui est une affirmation forte sur le plan biologique? Cela signifie qu'il existe un lien de causalité direct entre un phénomène biologique et l'expression d'une identité particulière. C'est en fait l'argument le plus fort dont disposent les personnes qui ont des identités sexuelles ou de genre non conventionnelles, et qui doivent défendre leur point de vue.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie de votre présence parmi nous aujourd'hui. Ma question s'adresse au professeur Peterson. Je cherche encore un peu ma place dans ce projet de loi, et je suis un peu confus entre les arguments positifs et négatifs soulevés par tout un chacun. Certains disent que, sans ce projet de loi, on pourrait provoquer le suicide ou la dépression chez les gens qui vivent l'expérience transgenre. Je suis étonné de cette position extrême.

Professeur Peterson, vous ouvrez dans le domaine du comportement humain. Selon vous, existe-t-il des études ou des statistiques quant au potentiel salvateur de ce projet de loi? Ce projet de loi est-il aussi salvateur qu'on le prétend?

[Traduction]

M. Peterson : En principe, nous aurions l'information si les politiques qui ont déjà été introduites par les gouvernements provinciaux avaient été évaluées adéquatement. Mais pour autant que je sache, aucune étude ne démontre que l'adoption de telles mesures législatives a une incidence sur les regrettables taux de suicide, de dépression et d'anxiété qui sont souvent caractéristiques des groupes marginalisés — c'est peut-être une affirmation trop forte.

En fait, ce que j'ai dit au départ, c'est que rien ne prouve que ce genre de recours juridique, disons, générera les retombées positives escomptées. Je crois qu'en mettant cruellement la question sous les projecteurs — c'est une façon de voir les choses —, le projet de loi a plutôt eu l'effet contraire.

C'est très courant. Il s'agit d'un phénomène bien connu dans les sciences sociales connexes : le simple fait d'avoir l'intention de produire un effet donné lors d'une transformation à grande échelle ne signifie en rien que ce sera bel et bien le résultat obtenu. Ce serait génial si tout était aussi simple. Les meilleurs spécialistes

best social scientists always insist you build an outcome analysis into any broad-scale — what would you call it? — social intervention, because there's a high chance it will backfire.

It's all presupposition, and it's based, at least in part, on the notion that the transgender community is a community and that there are voices that speak for them homogeneously and that this is what they all want and that it will work as intended. To me, looking at this from the social science perspective, there's nothing about it that's credible. I also don't buy the intent.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have another question for Professor Peterson, and then I may have a question for Mr. Brown.

Professor Peterson, I am trying to understand your position. Do you see a difference between the opinions you are stating today on this issue — during a public consultation by the Senate — and the actions that you take as a university professor, that is, in a position of authority and power over a group of students?

[*English*]

Mr. Peterson: First of all, I don't necessarily consider myself in a position of authority and power; I consider myself in a position of responsibility. Those aren't the same things. I don't agree with the way the question is formulated. I don't understand what that has to do with my stance, if I believe that the legislation is going to do more harm than good, and if I also firmly believe, which I do, that it is more in the issue of an ideological move than something that's designed to address the concerns that it purports to address.

I would also like to point out briefly that what should have happened when I made that video — and this is relevant to the question — maybe people paid attention to it for 10 minutes and maybe it got a newspaper article and then it disappeared. But I put my finger on something; that's what I thought. The fact this issue hasn't gone away in nine months — quite the contrary, it has exploded, not only in Canada but in all parts of the world — means to me that I have some evidence that my choice of level of analysis was correct, and that there's far more going on here, so to speak, than the mere surface issue that we're purporting to discuss.

I take exception to the notion that I'm somehow abandoning my personal responsibility to my students, which is something I believe is in fact driving what I'm doing. I believe my obligation to my students constantly is to tell them what I think and to make that as informed and careful an opinion as I can possibly master, and that's what I do.

des sciences sociales insistent toujours pour que vous intégriez une analyse des résultats dans toute — comment appelez-vous cela? — intervention sociale à grande échelle, étant donné les fortes chances que les mesures produisent des effets contraires à ceux attendus.

Ce ne sont que des présuppositions, qui reposent en partie du moins sur l'idée que la communauté transgenre serait un milieu représenté par des porte-parole qui s'expriment d'une voix uniforme, que c'est ce qu'ils veulent tous, et que les mesures auront l'effet escompté. J'examine le sujet du point de vue des sciences sociales, et je trouve que ce n'est vraiment pas crédible. Je n'adhère pas à l'intention non plus.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question que je voudrais d'abord adresser au professeur Peterson et, par la suite, j'aurais peut-être une question pour Me Brown.

Professeur Peterson, j'essaie de comprendre votre position. Est-ce que vous voyez une différence entre les opinions que vous exprimez aujourd'hui sur cette question-ci — dans le cadre d'une consultation publique du Sénat — et les actions que vous posez comme professeur d'université, soit dans une situation d'autorité et de pouvoir sur un groupe d'étudiants?

[*Traduction*]

M. Peterson : Tout d'abord, je ne me considère pas nécessairement dans une position ni d'autorité ni de pouvoir, mais plutôt de responsabilité. Ce n'est pas la même chose. Je ne suis pas d'accord sur la formulation de votre question. Je ne vois pas en quoi c'est lié à mon point de vue, à savoir si je crois que le projet de loi fera plus de tort que de bien, et si je crois fermement, ce qui est le cas, qu'il s'agit davantage d'une mesure idéologique que d'un mécanisme conçu pour répondre aux préoccupations visées.

Je voudrais également expliquer brièvement ce qui aurait dû se produire lorsque j'ai réalisé la vidéo, ce qui se rapporte à la question. Je m'attendais à ce que les gens y prêtent attention 10 minutes, qu'un article de journal soit peut-être rédigé sur la question, puis que la vidéo tombe dans l'oubli. Mais j'ai mis le doigt sur quelque chose; c'est du moins ce que je croyais. Le fait que la publication soit encore visionnée après neuf mois — bien au contraire, les chiffres ont explosé non seulement au Canada, mais aussi aux quatre coins du monde — me prouve que mon analyse était juste, et qu'il se passe en quelque sorte bien plus de choses à ce chapitre que la question superficielle dont nous avons l'intention de discuter.

Je trouve insultante l'idée que j'abandonne en quelque sorte ma responsabilité personnelle à l'égard de mes étudiants, alors que c'est ce qui me pousse à faire ce que je fais. Je me fais toujours un devoir de dire à mes étudiants ce que je pense et de formuler une opinion aussi éclairée et prudente que possible, et c'est ce que je fais.

[Translation]

Senator Dupuis: I think you understand that, if you appear before a Senate committee, regardless of what you think of the merit of the questions, it is not up to you to ask the questions. Are we agreed on that?

Do you make a distinction between what you believe, your opinion of a bill, and the fact that the university — which pays you to teach, unless I am mistaken — considers you to be under its legal responsibility in your dealings with your students, and thus in a position of authority over them, in other words, you can give them an A for excellent or an E for poor?

[English]

The Chair: Senator, I encourage you to focus on the components of the legislation. I think that's relevant. I'm going to move on.

Senator MacDonald: Dr. Peterson, the thing that concerns me most in this legislation is compelled speech; that's very concerning.

This committee has heard from Meghan Murphy, who told us her opposition to this concept of gender fluidity, because she believes gender is a social construction. Dr. Gad Saad is also opposed to this legislation because of his belief in evolutionary biology.

What this shows is that with Bill C-16, we are prematurely shutting down a discussion on gender and sex that appears to be far from settled. In my opinion, when we look to the provincial definition as set out by the commissions, we are enshrining the theory of a gender spectrum into the law. Could you comment on that?

Mr. Peterson: That's exactly what we're doing. That might even be more dangerous, in my opinion, than the compelled speech issue, because the social constructionist view of gender isn't another opinion; it's just wrong. I'll take one minute to tell you why.

Senator MacDonald: Please.

Mr. Peterson: The proposition that is instantiated in this visual, which is a good representation of the philosophy of the policies, is that there's no causal relationship between these four dimensions of identity, and that's palpably absurd. I mean, 99.7 per cent of people who inhabit a body with a given biological sex identify with that biological sex. They're incredibly tightly linked.

If you can't attribute causality to a link that's that tight, you have to dispense with the notion of causality altogether. Of the people who identify as male or female who are also biologically male or female, the vast majority of them have the sexual preference that would go along with that and the gender identity

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je pense que vous comprenez que, si vous participez à un comité sénatorial, peu importe ce que vous pensez de la valeur des questions, il ne vous appartient pas de poser les questions. On s'entend sur cet aspect?

Faites-vous une différence entre ce que vous croyez, votre opinion sur un projet de loi, et le fait que l'université — qui vous paie pour enseigner, à moins que je ne me trompe — vous considère comme étant sous sa responsabilité légale dans vos actions par rapport à vos étudiants, et donc dans une situation d'autorité face à eux, c'est-à-dire que vous pouvez leur donner une note de A ou de E, A étant « excellent », et E, « mauvais »?

[Traduction]

Le président : Sénatrice, je vous encourage à vous attarder aux éléments du projet de loi. Je pense que c'est pertinent. Je vais maintenant passer au prochain intervenant.

Le sénateur MacDonald : Monsieur Peterson, ce qui m'inquiète le plus à propos du projet de loi, c'est le discours forcé, qui est fort préoccupant.

Notre comité a entendu le témoignage de Meghan Murphy, qui nous a dit être contre l'idée que l'identité de genre fluctue, puisqu'elle considère que le genre est une construction sociale. M. Gad Saad est lui aussi contre le projet de loi en raison de sa croyance dans la biologie évolutive.

Voilà qui démontre que le projet de loi C-16 met fin prématurément à une discussion sur le genre et le sexe qui semble loin d'être réglée. À mon avis, lorsque nous examinons la définition provinciale établie par les commissions, nous enchaînons dans la loi la théorie sur le spectre des genres. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Peterson : C'est exactement ce que nous faisons. À mon avis, c'est peut-être même plus dangereux encore que la question du discours forcé, étant donné que le point de vue socioconstructiviste du genre n'est pas qu'une simple opinion; c'est tout simplement faux. Je vais prendre une minute pour vous expliquer pourquoi.

Le sénateur MacDonald : Allez-y, s'il vous plaît.

M. Peterson : La proposition qui est illustrée, et qui représente bien la philosophie derrière les politiques, c'est qu'il n'existe aucun lien de causalité entre les quatre volets de l'identité, ce qui est foncièrement absurde. En fait, 99,7 p. 100 des personnes dont le corps possède un sexe biologique donné s'identifient bel et bien à ce sexe. Les deux notions sont intimement liées.

Si vous ne pouvez pas établir un lien de causalité dans une relation aussi étroite, vous devez laisser tomber carrément la notion de causalité. Parmi les personnes qui s'identifient comme étant un homme ou une femme et dont le sexe biologique correspond également à celui d'un homme ou d'une femme, la

and the gender expression.

These levels of analysis are unbelievably tightly linked, and the evidence that biological factors play a role in determining gender identity is, in a word, overwhelming. There isn't a serious scientist alive who would dispute that. You get disputes about it, but they always stem, essentially, from the humanities. As far as I'm concerned — I've looked at it very carefully — those arguments are entirely ideologically driven. It's a tenet of the ideology that identity is socially constructed, and that's partly why it's been instantiated into law, because there's no way they can win the argument but they can certainly win the propaganda war, especially by foisting this sort of reprehensible advertising information on children. That's part of the expressed intent.

Mr. Brown: I would add that trans complainants have been covered under the existing grounds of sex before the tribunals across Canada. As the Minister of Justice said, they are bringing this legislation in as a symbolic gesture. I leave it to you to question what that gesture may be, but this community has been protected under the existing grounds found in most of the human rights codes across Canada on the grounds of sex.

Senator Joyal: Mr. Brown or Mr. Peterson, Justice Wagner from the Supreme Court, in a seminar at the University of Ottawa in early March of this year, which is a couple of months ago, stated the following. He was not giving a decision from the bench, but he was expressing his views. If you allow me, I will quote him. It's short:

When the court eventually faces a question touching on transgender identity, these two propositions will provide essential frames of reference: that identity is not fixed, but changing, and that identity is not innate, but contextual.

I read that, and I tried to understand the implication of those two binary kinds of elements. He says "the court," so I bet that he might have spoken to colleagues or the profession, generally.

Would you have a quarrel with that kind of approach to the definition of transgender reality or do you think that it's a proper way of approaching the issues legally? As you forcefully explained, someone, one day, might challenge the proposal, the policies and all that could stem from the enactment of such legislation. We'll find ourselves in court one day and we will have to analyze and argue the case, at least taking into account those references that Justice Wagner mentioned not long ago. How would you react to that way of perception?

vaste majorité d'entre elles présentent l'orientation sexuelle correspondante, de même que l'identité de genre et l'expression de genre.

Ces analyses sont incroyablement liées, et des preuves écrasantes démontrent que les facteurs biologiques jouent un rôle dans la détermination de l'identité de genre. Aucun scientifique sérieux contemporain ne contesterait cet argument. Certains remettent cela en question, mais ils proviennent toujours essentiellement du milieu des sciences humaines. Pour ma part, j'ai examiné la question avec grand soin, et ces arguments reposent uniquement sur une idéologie. Dire que l'identité est définie par la société est un précepte idéologique. C'est d'ailleurs notamment pourquoi la notion est intégrée à la loi. En fait, les décideurs ne peuvent en aucun cas avoir gain de cause, mais ils peuvent certainement remporter la guerre de la propagande, surtout en imposant ce genre d'information publicitaire répréhensible aux enfants. Cela fait partie de la volonté exprimée.

M. Brown : J'ajouterais que, dans les tribunaux d'un bout à l'autre du pays, les plaignants transsexuels ont déjà été protégés par les motifs de discrimination sexuelle existants. Comme la ministre de la Justice l'a dit, ce projet de loi a été introduit pour des raisons symboliques. Je vous laisse le loisir de remettre en question le geste posé, mais cette communauté est déjà protégée par les motifs relatifs au sexe qui existent dans la plupart des codes en matière de droits de la personne au pays.

Le sénateur Joyal : Messieurs Brown ou Peterson, le juge Wagner de la Cour suprême a dit ce qui suit lors d'un séminaire qui s'est déroulé à l'Université d'Ottawa au début de mars dernier, c'est-à-dire il y a quelques mois seulement. Il exposait non pas une décision du tribunal, mais plutôt son point de vue. Permettez-moi de vous citer un court passage :

Lorsque le tribunal doit composer avec une affaire liée à l'identité de genre, ces deux propositions offriront des cadres de référence essentiels : d'une part, l'identité n'est pas fixe, mais bien évolutive; et, d'autre part, l'identité n'est pas innée, mais bien contextuelle.

J'ai lu le passage, et j'ai essayé de comprendre l'incidence de ces deux éléments binaires. Puisqu'il parle du « tribunal », j'imagine qu'il en a discuté avec des collègues ou des membres de la profession de façon générale.

Contestez-vous ce genre de définition de la réalité transgenre, ou croyez-vous que c'est une façon convenable d'aborder ces enjeux sur le plan légal? Comme vous l'avez expliqué avec force, quelqu'un pourrait un jour remettre en question la proposition, les politiques et tout ce qui découle de l'adoption d'un tel projet de loi. Nous nous retrouverons un jour devant les tribunaux, et nous devons analyser la situation et plaider la cause, ou du moins tenir compte des références que le juge Wagner a établies récemment. Comment réagissez-vous à cette perception?

Mr. Peterson: I want to make sure I understand your question properly. When the justice said this, was he implying that the identity is not fixed but it is changing and that identity wasn't innate and it was contextual, or was he outlining the arena within which this debate might take place?

Senator Joyal: It was not a speech on this. Essentially, it was more, if I can use an expression that Mr. Brown will understand, it was rather an *obiter* in a conference. The conference was about identity, but, of course, since identity is a topic of common debate in Canada, he felt that it would be helpful to put his grain of salt in the public debate by establishing how he thinks transgender identity should be defined and establish some parameters.

Mr. Peterson: Let's assume that it is changing and contextual. Then why is conversion therapy a problem? You see, the thing is that when I started opposing this bill, people immediately assumed that I was transphobic and racist and all these other epithets that they're perfectly willing to trot forth at a moment's notice. There's been a tremendous attempt to make conversion therapy for people who are gay illegal. The proposition is predicated on the idea that the sexual preference identity is not changing, nor contextual. It's fundamental and really, what that means is that it's grounded in something like biology. Okay, fine, let's scrap that. Now it will be changing and contextual. Then why can't it be changed with context? This is part of the problem with the policies, is they're so incoherent that they will work against the people that they're designed to protect. Now, people have a hard time believing I care about that, but the fact that I've been called things doesn't mean that's what I am.

For a lot of people who have a non-standard identity, if we can call it that, the tightest argument they have for public acceptance of that identity is that it's powerfully constrained by biological processes that are beyond their voluntary control. So instantiate this social constructionist view of humanity and you can wave those claims goodbye because they are at complete odds with the social constructionist viewpoint. I think that's a big mistake. I really do believe that that will backfire hard against the people who this legislation is designed to protect. If it's mutable, changeable, only subjective and transformable on a whim, then why should anyone have any respect for it?

The Chair: Gentlemen, I will have to intervene. The hour has flown by. We all very much appreciate your appearance here today and your testimony as well. Thank you.

Joining us for our second hour: Bruce Pardy, Professor, Faculty of Law, Queen's University; from the Justice Centre for Constitutional Freedoms, Jay Cameron, Barrister and Solicitor; from the Québec Women's Rights Association, Michèle Sirois,

M. Peterson : Je veux m'assurer de bien comprendre la question. Lorsque le juge a affirmé cela, voulait-il dire que l'identité n'est pas fixe, mais qu'elle évolue, et que l'identité n'est pas innée, mais bien contextuelle? Sinon, définissait-il plutôt les limites de la discussion?

Le sénateur Joyal : Ce n'était pas un discours sur la question. Pour employer une expression que M^e Brown va comprendre, c'était plutôt une observation incidente lors d'une conférence. La présentation portait sur l'identité, mais puisque le sujet suscite couramment des débats au Canada, bien sûr, il a jugé utile de mettre son grain de sel dans le débat public en disant comment, selon lui, l'identité transgenre devrait être définie, puis en établissant des paramètres.

M. Peterson : Supposons alors que l'identité soit évolutive et contextuelle. Dans ce cas, pourquoi la thérapie de conversion ne fonctionne-t-elle pas? Le problème, c'est que lorsque j'ai commencé à m'opposer au projet de loi, les gens ont immédiatement supposé que j'étais transphobe et raciste, et ils m'ont attribué tous les autres épithètes qu'ils sont parfaitement disposés à invoquer à tout moment. Nombreux sont ceux qui ont essayé de soumettre les personnes illégalement homosexuelles à une thérapie de conversion. Cette proposition est fondée sur l'idée que l'identité et l'orientation sexuelles ne sont ni évolutives ni contextuelles. C'est fondamental, ce qui signifie essentiellement que c'est ancré dans quelque chose comme la biologie. D'accord, oublions cela. Disons maintenant que c'est évolutif et contextuel. Dans ce cas, pourquoi l'identité ne peut-elle pas être modifiée selon le contexte? Voilà une partie du problème relatif aux politiques : elles sont tellement incohérentes qu'elles nuiront aux personnes mêmes qu'elles prétendent protéger. Les gens ont du mal à croire que je m'en soucie, mais ce n'est pas parce qu'on m'a traité de noms que c'est ce que je suis.

Pour bien des personnes dont l'identité est non conventionnelle, si je peux m'exprimer ainsi, l'argument le plus solide dont elles disposent pour faire accepter cette identité à la population, c'est que celle-ci est fortement soumise à des procédés biologiques hors de leur contrôle. Par conséquent, si vous adoptez ce point de vue socioconstructiviste de l'humanité, vous pouvez dire adieu à ces arguments puisqu'ils vont complètement à l'encontre de cette idéologie. Je crois que c'est une grave erreur. Je pense vraiment que de telles mesures produiront des effets contraires à ceux attendus chez les personnes que le projet de loi prétend protéger. Si l'identité peut être changée, est variable, est entièrement subjective et peut être transformée par caprice, pourquoi les gens devraient-ils la respecter?

Le président : Messieurs, je vais devoir vous interrompre. L'heure est écoulée. Nous vous remercions tous de votre comparution et de votre témoignage d'aujourd'hui. Merci.

Pour la deuxième heure, nous accueillons Bruce Pardy, professeur à la Faculté de droit de l'Université Queen's; ainsi que Jay Cameron, avocat-procureur au Justice Centre for Constitutional Freedoms. Nous recevons également les

President; Diane Guilbault, Vice-President; and Lyne Jubinville, Treasurer and Webmaster. I hope I've pronounced those names correctly.

Spokespersons have up to five minutes for an opening presentation. I believe we will begin with Ms. Sirois. The floor is yours, madam.

[Translation]

Michèle Sirois, President, Québec Women's Rights Association: Honourable Senators, thank you for inviting us to appear with regard to Bill C-16. As citizens and feminists, we strongly believe that we must combat discrimination, but Bill C-16 does nothing to protect the rights of transgendered persons. The bill will, however, eliminate or weaken women's rights, which is unacceptable for a society that has formally committed to defending those rights.

That is why we are calling for a gender-based analysis before this bill is passed. First, we wish to clarify what the words "gender" and "sex" mean. It is essential that this distinction be made in a bill that refers to gender identity. Sex refers to the biological characteristics that differentiate men and women, as is highlighted by Status of Women Canada and all organizations with responsibilities relating to equality between men and women. It is agreed that there are two sexes.

Gender refers to attributes that are considered female or male socially, culturally and historically. So it is a social construct, and this is what gender stereotypes refer to. In light of these definitions, we can ask what clever trick has been used so that a change in gender is now equated with a sex change, which is impossible.

Now, in what way does C-16 jeopardize the rights that women have fought so hard for over the past half century? Let me give you a few examples.

The first is in the field of sport. In March 2017, a male weightlifter won the Women's International Weightlifting Championship, unseating the gold medallist from Rio. Until last year, he had competed against men. This year, he declared himself to be transgender and was thus allowed to compete against women.

The International Olympic Committee's new standards that were very quietly adopted in 2016 allow men who identify as transgender to compete against women athletes if their testosterone level does not exceed 10 nanomoles per litre of blood, which is three to four times higher than a woman's testosterone level, not to mention the muscle mass of male transgender athletes, which gives them an unfair advantage over women. Does that mean that, from now on, the acceptable testosterone level in women could be tripled, with the

représentantes de l'organisme Pour les droits des femmes du Québec : la présidente Michèle Sirois, la vice-présidente Diane Guilbault, et la trésorière et webmestre Lyne Jubinville. J'espère que j'ai bien prononcé vos noms.

Les porte-parole ont un maximum de cinq minutes pour leur déclaration liminaire. Je crois que nous allons commencer par Mme Sirois. La parole est à vous.

[Français]

Michèle Sirois, présidente, Pour les droits des femmes du Québec : Honorables sénatrices et sénateurs, merci de nous avoir invités à témoigner sur le projet de loi C-16. Comme citoyennes et comme féministes, nous sommes convaincues qu'il faut lutter contre les discriminations, mais le projet de loi C-16 n'ajoute rien à la protection des droits des personnes transgenres. Par contre, le projet de loi C-16 aura comme conséquences d'éliminer ou d'affaiblir des droits reconnus aux femmes, ce qui est inacceptable dans une société qui s'est engagée formellement à défendre ces droits.

C'est pourquoi nous demandons une analyse comparative selon les sexes avant l'adoption de la loi. D'abord, nous aimerions préciser ce que nous entendons par les mots « genre » et « sexe ». Dans le cadre de ce projet de loi, qui parle d'identité de genre, une telle distinction est absolument essentielle. Le sexe réfère aux caractéristiques biologiques qui différencient les hommes et les femmes, comme le soulignent Condition féminine Canada et toutes les organisations qui ont des responsabilités en matière d'égalité entre les sexes. Tous constatent qu'il y a deux sexes.

Le genre désigne les attributs dits féminins et masculins définis par le discours social, la culture et l'histoire. C'est donc un construit social, et c'est ce dont il est question quand on parle de stéréotypes de genre. À la lumière de ces définitions, on peut se demander par quel artifice on en est venu à considérer qu'un changement de genre équivaut à un changement de sexe, ce qui est impossible.

Maintenant, en quoi le projet de loi C-16 remet-il en question des droits chèrement acquis par les femmes au cours du dernier demi-siècle? En voici quelques exemples.

Le premier exemple concerne le sport. En mars 2017, un haltérophile remportait le Championnat international féminin d'haltérophilie, délogeant la médaillée d'or de Rio. Jusqu'à l'an dernier, il compétitionnait du côté des hommes. Cette année, il s'est présenté comme transgenre et a donc été autorisé à se mesurer aux femmes.

Les nouvelles normes du Comité international olympique qui ont été adoptées très discrètement en 2016 permettent à des hommes qui se disent transgenres de se présenter comme des athlètes féminines si leur taux de testostérone ne dépasse pas 10 nanomoles par litre de sang, un taux qui est trois à quatre fois plus élevé que le taux de testostérone le plus élevé chez la femme, sans parler de la masse musculaire des athlètes mâles transgenres qui leur donne un avantage disproportionné par rapport aux femmes. Est-ce que cela veut dire que, dorénavant, on pourrait

encouragement to doping that is associated with that? The growing participation of men who identify as transgender in women's sport is jeopardizing the chances for young girls and women to win sports events, at all levels of competition. Women therefore have every reason to contest the arrival of male athletes in their competition. It will be difficult to contest this with Bill C-16, since women's teams would be subject to lawsuits. Is this fair to women who have fought for decades to be involved in sports and take part in the Olympics?

With regard to prisons, everyone remembers Colonel Russell Williams, who was found guilty on 92 charges, including murdering two women and numerous sexual assaults. Colonel Williams liked to take pictures of himself in his victims' underwear after committing his crimes. Why might he not decide that he would be better off in a women's prison?

Moreover, the British association of gender identity specialists has warned the British government to be very careful with such transfer requests based on gender identity because they maintain, with evidence to back this up, that a growing number of sexual predators are claiming their gender identity, whether known or not, in order to request a transfer to a women's prison. If there is nothing to back up that gender identity, on what grounds can penitentiary officials refuse such a transfer? Yet Bill C-16 does not set out any criteria in this regard.

With regard to children, by making it commonplace to change gender identity, Bill C-16 opens the door to the worst kind of abuse. We are witnessing an explosion in gender change requests from children who do not fit gender stereotypes, such as little boys who like princess dresses or teenagers who are uncomfortable with their breasts. The studies clearly show, however, that than 80 per cent of children with gender dysphoria become comfortable in their bodies as adults. There is a lot of homophobia underlying this desire to treat children, many of whom are probably gay, among the people around them would rather say they were born in the wrong body. Mutilation such as mastectomies performed on teenagers, blocking puberty and taking hormones for life will result in sterilization, mutilation and chemical castration. How could that be in the fundamental interests of children?

[English]

The Chair: We will now move to Mr. Cameron.

Jay Cameron, Barrister and Solicitor, Justice Centre for Constitutional Freedoms: Honourable senators, thank you for the opportunity to address this committee. We live in a free society that places a high value on personal autonomy and

tripler le taux de testostérone acceptable chez les femmes, et cela, avec les incitations au dopage que cela comporte? La participation croissante d'hommes qui se disent transgenres aux sports féminins met en péril les chances des jeunes filles et des femmes de gagner des épreuves sportives, et ce, à tous les niveaux de compétition. Les femmes ont donc toutes les raisons de contester l'arrivée d'athlètes de sexe masculin dans leur compétition. Avec le projet de loi C-16, cette contestation deviendra difficile, puisque les équipes féminines seront exposées à des poursuites. Est-ce équitable pour les femmes qui se sont battues pendant des décennies pour pouvoir faire du sport et participer aux Jeux olympiques?

En ce qui concerne les prisons, tout le monde se souvient du colonel Russel Williams, reconnu coupable de 92 accusations, dont deux meurtres de femmes et plusieurs agressions sexuelles. Le colonel Williams aimait se photographier dans les sous-vêtements de ses victimes après ses crimes. Pourquoi ne déciderait-il pas qu'il serait mieux dans une prison pour femme?

D'ailleurs, l'association britannique des spécialistes de l'identité de genre a prévenu le gouvernement anglais qu'il fallait être très prudent face à ces demandes de transfert sur la base de l'identité de genre, parce que, disent-ils, preuves à l'appui, un nombre croissant de prédateurs sexuels invoquent leur identité de genre, qu'elle soit avérée ou non, pour demander un transfert dans une prison pour femmes. Quand rien ne vient cadrer cette identité de genre, que reste-t-il aux autorités pénitentiaires pour refuser un tel transfert? Or, le projet de loi C-16 ne prévoit aucune balise à ce titre.

En ce qui concerne les enfants, le projet de loi C-16, en banalisant le changement d'identité de genre sans la définir, ouvre la porte aux pires dérives. On assiste à une augmentation fulgurante des demandes de changement de genre de la part d'enfants qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre, comme les petits garçons qui aiment les robes de princesse ou des adolescentes mal à l'aise avec leurs seins. Les études sont pourtant claires : plus de 80 p. 100 des enfants qui présentent une dysphorie du genre deviennent des adultes confortables dans leur corps. Il y a beaucoup d'homophobie sous-jacente à cette volonté de traiter des enfants dont plusieurs sont probablement gais, mais dont l'entourage préfère dire qu'ils sont nés dans le mauvais corps. Les mutilations comme les mastectomies sur des adolescentes, l'administration de blocage de puberté et la prise d'hormones à vie auront comme effet la stérilisation, des mutilations, des castrations chimiques. Comment cela pourrait-il être dans l'intérêt fondamental des enfants?

[Traduction]

Le président : Nous allons maintenant écouter M^e Cameron.

Jay Cameron, avocat-procureur, Justice Centre for Constitutional Freedoms : Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au comité. Nous vivons dans une société libre qui valorise grandement

individual rights. In the context of free speech for all, I will illustrate what this means.

In a free society, if I wish, and my grades are good enough, I may go to medical school and I can earn the prestigious title of doctor, but I cannot compel people to refer to me as “doctor,” and neither can the government. This is so despite the fact that I may strongly identify as a doctor. It might even be the driving force behind my identity.

I can be a teacher at a university and be called professor, but I cannot be charged under human rights or criminal legislation if I refuse to call someone “professor,” even if she is one. I can be a pastor or a priest or a rabbi and minister to my communities for 50 years, and yet I cannot compel society to address me as “reverend” or “father” or “rabbi.” And neither can the government. Her royal majesty may make me a knight, but I cannot be charged under human rights or criminal legislation for refusing to call a knight “sir.”

In a free society, I am free to refer to myself as anything I want. I can refer to myself as a man or a woman, or anything in between or something new entirely, but I cannot compel someone to refer to me as such or make them use my chosen identifier or pronoun. Neither can the government.

The bill before you, Bill C-16, is a vague and defective piece of legislation because it lacks certainty. Its uncertainty allows for it to be interpreted as compelling the speech of Canadians, such as the forced use of gender-neutral pronouns. It is unprecedented to have human rights or criminal legislation require speech of its citizens. Prohibit speech perhaps in limited circumstances, but require it, never. Not in the civil context.

It is contrary to the jurisprudence to have the power of the state compel the tongue of the citizen. The Supreme Court of Canada stated in *National Bank of Canada v. Retail Clerks' International Union* that anything that forces someone to express opinions that are not their own is a penalty that is totalitarian and, as such, alien to the tradition of free nations like Canada, even for the repression of the most serious crimes.

Chief Justice McLachlin in *R. v. Sharpe* made it clear that the fundamental freedom of expression possessed by Canadians makes possible our liberty, our creativity, our democracy. It does this by protecting not only good and popular expression, but also unpopular and even offensive expression. I would note that offensive is a subjective thing. What one finds offensive, another may not find offensive and, to a certain extent, I must choose to be offended by what I hear.

l'autonomie personnelle et les droits individuels. Je vais donc illustrer ce que cela signifie dans le contexte de la liberté d'expression dont bénéficient tous les Canadiens.

Dans une société libre, si je le souhaite et que mes notes sont assez bonnes, je peux faire des études en médecine et obtenir le titre prestigieux de docteur, mais je ne peux obliger personne à m'appeler « docteur ». Le gouvernement ne peut pas le faire non plus. C'est ainsi malgré le fait que je m'identifie fortement au titre de docteur. C'est peut-être même au cœur de mon identité.

Je peux être un enseignant universitaire que les gens appellent « professeur », mais je ne peux pas être accusé en vertu des lois sur les droits de la personne ou des lois pénales si je refuse d'appeler quelqu'un « professeur », même si c'est sa profession. Je peux être un pasteur, un prêtre, un rabbin ou un ministre au sein de ma communauté pendant 50 ans, mais je ne peux obliger personne dans la société à m'appeler « révérend », « père » ou « rabbin ». Et le gouvernement ne peut pas le faire non plus. Sa Majesté la Reine peut me nommer chevalier, mais je ne peux pas être accusé aux termes des lois sur les droits de la personne et des lois pénales si je refuse d'appeler un chevalier « sir ».

Dans une société libre, je suis libre de me désigner comme je le souhaite. Je peux affirmer être un homme ou une femme, ou me situer quelque part entre les deux, ou encore inventer un concept entièrement nouveau, mais je ne peux obliger personne à me désigner ainsi, ou à employer l'identifiant ou le pronom que j'ai choisi. Le gouvernement ne peut pas le faire non plus.

Le projet de loi C-16 dont vous êtes saisis est vague et irrecevable étant donné qu'il manque de certitude. En raison de cette incertitude, on pourrait l'interpréter de façon à croire qu'il impose un discours aux Canadiens, comme l'utilisation obligatoire de pronoms sans distinction de sexe. C'est la première fois que des dispositions législatives en matière de droits de la personne ou de droit pénal obligent les citoyens à modifier leur discours. Des discours ont peut-être déjà été interdits dans des circonstances restreintes, mais on n'a jamais exigé l'utilisation d'un discours donné. Pas dans un contexte civil.

Permettre au pouvoir de l'État d'imposer un discours au citoyen va à l'encontre de la jurisprudence. Dans *Banque Nationale du Canada c. Union internationale des employés de commerce et autre*, la Cour suprême du Canada a déclaré que tout ce qui oblige une personne à exprimer une opinion qui n'est pas la sienne est une sanction qui est totalitaire et, par conséquent, étrangère à la tradition des pays libres comme le Canada, même pour la répression des actes criminels les plus graves.

Dans *R. c. Sharpe*, la juge en chef McLachlin précise que le droit fondamental à la liberté d'expression que possèdent les Canadiens rend possible notre liberté, notre créativité ainsi que notre démocratie, et ce, en protégeant non seulement l'expression qui est « bonne » et populaire, mais aussi celle qui est impopulaire, voire offensante. Je dirais que le caractère offensant est subjectif. Ce qui l'est aux yeux d'une personne peut être acceptable aux yeux d'une autre et, dans une certaine mesure, je peux choisir d'être offensé par ce que j'entends.

Not everyone appreciates freedom of expression as they should. There can be little doubt that the Canadian Human Rights Commission, based on existing human rights jurisprudence, will compel service providers, employers and employees to refer to transgender people by their self-chosen pronoun, with legal consequences for those who refuse to use such language. This is already occurring and it should concern you.

The Ontario Human Rights Commission explained that refusing to refer to a trans person by their chosen name and a personal pronoun that matches their gender identity or purposefully misgendering will likely be discrimination when it takes place in a social area covered by the code, including employment, housing and services like education.

Even supporters of Bill C-16, such as University of Toronto law professor Brenda Cossman, admits that pronoun misuse can constitute a violation of human rights legislation. By not using someone's preferred pronoun, one could be subjected to fines, damages, termination of employment, ideological re-education in the form of sensitivity training and other so-called remedies. The fact is that if C-16 is passed, it will result in the government forcing people to say and not say certain things under the threat of penalty.

Honourable senators, I ask you to think carefully about what kind of a nation you want to create today. Shall we have a Canada where the halls are full of tattletales over pronouns and the easily offended make still greater attempts to use the power of a supposedly neutral state to advance their own agenda? At what point does reason intrude in this conversation? At what point do the principles of a free society and the right to speak prevent state overreach? Do we really want a Canada where people walk on eggshells, afraid to speak, afraid not to speak? I do not. But I am afraid that you will not hear me for the clamour of those who do not realize what they are asking for.

Many support this bill innocent of the repercussions on their own liberty, if it passes, but the fact is this: There are elements who support this bill that are hostile to the freedom that Canadians currently enjoy, not because they love a free society but because they believe there is too much freedom in society.

The Chair: Please wrap up.

Mr. Cameron: These persons say it must be curtailed further. Parliament has an obligation to only enact legislation that is constitutional. In my respectful submission, this law in its current form offends the Charter of Rights under section 2(b). You should want to amend the draft legislation —

The Chair: We have to move on.

Ce n'est pas tout le monde qui apprécie la liberté d'expression comme il le devrait. Il ne fait aucun doute que la Commission canadienne des droits de la personne, si l'on se fonde sur la jurisprudence existante sur les droits de la personne, obligera les fournisseurs de services, les employeurs et les employés à désigner les transgenres par le pronom de leur choix, et imposera des répercussions légales à ceux qui refusent de le faire. Cela se produit déjà et devrait vous préoccuper.

La Commission ontarienne des droits de la personne a expliqué que le refus de qualifier un transgenre par le nom et le pronom personnel qu'il choisit selon son identité sexuelle ou l'attribution délibérée d'un genre erroné seront considérés comme étant des actes de discrimination lorsqu'ils surviennent dans un secteur social couvert par le code, y compris le lieu de travail, le domicile des gens et les établissements de service comme les écoles.

Même les partisans du projet de loi C-16, tels que la professeure de droit à l'Université de Toronto, Brenda Cossman, admettent que la mauvaise utilisation de ce pronom peut constituer une violation de la loi sur les droits de la personne. En n'utilisant pas le pronom préféré d'une personne, on pourrait être passible d'amendes, de dommages-intérêts, de congédiement, de rééducation idéologique sous la forme de formation de sensibilisation et d'autres sanctions. Le fait est que si le projet de loi C-16 est adopté, le gouvernement obligera les gens à dire et à ne pas dire certaines choses sous la menace de sanctions.

Honorables sénateurs, je vous demande de réfléchir sérieusement au type de pays que l'on veut créer aujourd'hui. Devrions-nous avoir un Canada où il y aura une foule de délateurs et où ceux qui s'outragent facilement essaieront davantage d'utiliser le pouvoir d'un État supposément neutre pour faire avancer leur propre programme? À quel moment la voix de la raison s'applique-t-elle dans cette conversation? À quel moment les principes d'une société libre et le droit de parole empêchent-ils un État d'aller trop loin? Voulons-nous vraiment d'un Canada où les gens marchent sur des œufs et où ils ont peur de s'exprimer ou de ne pas le faire? Ce n'est pas ce que je veux. Mais je crains que vous n'entendiez pas mon point de vue en raison des clameurs de ceux qui ne se rendent pas compte de ce qu'ils demandent.

Bien des gens appuient ce projet de loi, inconscients des répercussions qu'il aura sur leur propre liberté, s'il est adopté, mais le fait est qu'il y a des partisans de ce projet de loi qui sont hostiles à la liberté dont jouissent les Canadiens, pas parce qu'ils aiment vivre dans une société libre, mais parce qu'ils estiment qu'il y a une trop grande liberté dans la société.

Le président : Veuillez conclure vos remarques.

M. Cameron : Ces personnes affirment que l'on devrait réduire davantage la liberté. Le Parlement a l'obligation d'adopter des lois qui sont constitutionnelles. À mon humble avis, cette mesure législative dans sa forme actuelle contrevient au paragraphe 2b) de la Charte des droits. Vous devriez amender l'avant-projet de loi...

Le président : Nous devons passer à un autre témoin.

Professor Pardy, the floor is yours.

Bruce Pardy, Professor, Faculty of Law, Queen's University, as an individual: Thank you for having me. I urge you not to pass Bill C-16 in its present form because of the threat that it poses to freedom of speech. I would like to make four points.

Number one, forced speech is the most egregious infringement of freedom of speech, and freedom of speech may be the most important freedom that we have. Compelled speech puts words in the mouths of citizens and threatens to punish them if they do not comply. When speech is merely restricted, you can at least keep your thoughts to yourself. Forced speech makes people say things with which they do not agree.

Number two, I am speaking here of the first part of Bill C-16, the part that amends the Human Rights Act. That amendment may well require people to use non-gendered speech against their will. That is a form of forced speech. The amendment, as has been pointed out, does not refer to speech specifically. So how do we know that that is, in fact, the case?

As has been mentioned, you must look to what the human rights commissions say about it because it is those commissions — both the Canadian version and the provincial versions for their provincial codes — that have the primary task of interpreting and applying those provisions. It is not the courts first and foremost; it is not the government that controls the meaning. Once the statute is passed, its interpretation and application are largely controlled by the commission and then also by the tribunal. The courts will provide these bodies with a very high degree of deference, and it will be their call. The statute will mean what the commission and tribunal say that it means.

So, what do these bodies say that it means? You have heard these words before. I am going to read them again, because the point is important. The Ontario Human Rights Commission believes that the equivalent provisions in the Ontario code mean, or may very likely mean, that people must use pronouns against their will: “Refusing to refer to a trans person by their chosen name and a personal pronoun that matches their gender identity or purposely misgendering will likely be discrimination.”

Number three, if the government does not intend for Bill C-16 to force speech, then it would be a simple matter to say so in the bill. It is not complicated. That indication would foreclose that interpretation by both the commission and the tribunal.

Number four, the honourable Minister of Justice appeared before this committee on May 4. I understood her to state that she did not believe that Bill C-16 would require people to use pronouns against their will and it was not the intent of the

Monsieur Pardy, la parole est à vous.

Bruce Pardy, professeur, Département de la psychologie, Université de Toronto, à titre personnel : Merci de me recevoir parmi vous. Je vous exhorte à ne pas adopter le projet de loi C-16 dans sa forme actuelle en raison de la menace qu'il représente pour la liberté d'expression. J'aimerais faire valoir quatre points.

Premièrement, le fait d'obliger les gens à utiliser certaines expressions est l'atteinte la plus flagrante à la liberté d'expression, et la liberté d'expression est probablement la liberté la plus importante que nous avons. On veut mettre des mots dans la bouche des citoyens et les menacer de les punir s'ils ne se conforment pas. Lorsque la liberté d'expression est restreinte, on peut à tout le moins se taire. Dans ce cas-ci, on veut forcer les gens à tenir des propos auxquels ils ne souscrivent pas.

Deuxièmement, je parle ici de la première partie du projet de loi C-16, qui modifie la Loi sur les droits de la personne. Cette modification pourrait aussi bien obliger les gens à utiliser des expressions non fondées sur le genre contre leur volonté. C'est une façon d'obliger les gens à utiliser certaines expressions. La modification, comme on l'a souligné, ne fait pas référence au discours précisément. Comment pouvons-nous savoir si c'est en fait le cas?

Comme on l'a mentionné, on doit examiner ce que les commissions des droits de la personne disent à ce sujet, car ce sont ces commissions — tant la commission canadienne que les commissions provinciales et les codes provinciaux — qui ont la tâche première d'interpréter et d'appliquer ces dispositions. Ce n'est pas les tribunaux avant tout; ce n'est pas le gouvernement qui décide de la signification. Lorsque la loi est adoptée, son interprétation et son application sont en grande partie régies par la commission, ainsi que par le tribunal. Les tribunaux fourniront à ces entités une grande déférence, et ce sera à eux de décider. La loi stipulera ce que la commission et le tribunal décideront.

D'après ces entités, qu'est-ce que cela signifie? Vous avez entendu leurs témoignages. Je vais vous lire leurs déclarations à nouveau, car c'est un argument important. La Commission ontarienne des droits de la personne croit que les dispositions équivalentes dans le code de l'Ontario signifient, ou signifient fort probablement, que les gens doivent utiliser des pronoms contre leur volonté : « Le refus de désigner une personne trans par le nom de son choix ou par un pronom personnel qui correspond à son identité sexuelle, voire le fait d'attribuer le mauvais genre à une personne de façon délibérée, est susceptible de constituer une forme de discrimination. »

Troisièmement, si l'intention du projet de loi C-16 n'est pas d'obliger les gens à utiliser certaines expressions, alors on devrait tout simplement le signaler dans le projet de loi. Ce n'est pas compliqué. Cette mention empêcherait la commission et le tribunal d'adopter cette interprétation.

Quatrièmement, l'honorable ministre de la Justice a comparu devant le comité le 4 mai. Si je ne m'abuse, elle a dit que, d'après elle, le projet de loi C-16 n'obligera pas les gens à utiliser des pronoms contre leur volonté et que le gouvernement n'avait pas

government to make them do so. My point is this: If that indeed is the case, then putting that intent in the legislation is as simple as pie. It has so far declined to do so, and if that in fact is their intent, I cannot understand that reluctance.

I think I'll leave it there, Mr. Chair.

The Chair: Thank you. We'll move to questions, beginning with Senator Plett.

Senator Plett: Thank you to all our witnesses. I have a couple of questions.

Professor Parly, you started very clearly talking about the issue that I wanted to question you on, but I will pose the question in any event. You said here and you mentioned in your written submission that if the government does not intend for Bill C-16 to force speech, it could easily make its intent clear, and you have confirmed that here. You are absolutely right with what you said you heard the minister say. I heard the minister say the same thing. I was sitting beside her.

Why do you believe the government has not included this intent, if that is their intent? And in your opinion, what could the government have done to make Parliament's intention clear for future interpretation of this legislation? There are those here who are continually saying that it does not compel speech, and then there are those like yourself and others and I believe that it does. What could we do to make it explicitly clear that it would not compel speech?

Mr. Parly: Thank you for the question. I have included in my written submission a very simple proposed amendment that would in fact put that government intent in place. It does not interfere in any way with the rest of the bill; it simply indicates that the bill is not intended to mean that the use of male and female pronouns to refer to any person would constitute a discriminatory practice. Now, there are probably various ways to word that kind of amendment, but the point is that the amendment is very simple. It's not legally difficult to do.

As to the other question about why the government has declined to do so, I am not the government so I could only speculate. Perhaps they would like to leave this question in the hands of the commission and the tribunal and have not actually determined which outcome they prefer, or perhaps they prefer the outcome that it looks like the commission and tribunal would come to. But that is pure speculation on my part. I really cannot understand why, given the intent that the minister suggested, that simple step would not be taken.

Senator Plett: We all like to speculate on why the government does certain things, so we will continue.

Mr. Cameron, we have constitutional experts, even right here at this table — maybe not on this side of the table but certainly on the other, with people like Senator Joyal and Senator Baker, who

l'intention de les y obliger. Voici où je veux en venir : le cas échéant, il serait fort simple d'énoncer l'intention dans le projet de loi. On refuse jusqu'à présent de le faire, et si c'est bel et bien l'intention, je n'arrive pas à comprendre cette réticence.

Je vais m'arrêter ici, monsieur le président.

Le président : Merci. Nous allons passer aux questions, en commençant avec le sénateur Plett.

Le sénateur Plett : Merci à tous nos témoins. J'ai quelques questions.

Monsieur Parly, vous avez très clairement discuté de la question que je voulais vous poser, mais je vais tout de même la poser. Vous avez dit ici et vous avez mentionné dans votre mémoire que si l'intention du gouvernement avec son projet de loi C-16 n'est pas d'obliger les gens à utiliser certaines expressions, il pourrait facilement le préciser clairement, ce que vous avez confirmé ici. Vous avez bien rapporté les propos de la ministre. Je l'ai entendu dire la même chose. J'étais assis à côté d'elle.

Pourquoi croyez-vous que le gouvernement n'a pas inclus cette intention, si c'est bel et bien ce qu'il cherche à faire? Et à votre avis, qu'est-ce que le gouvernement aurait pu faire pour préciser l'intention du Parlement pour l'interprétation future de cette loi? Il y a des gens qui disent continuellement qu'il n'oblige pas les gens à utiliser des expressions données, puis il y a des gens comme vous, d'autres et moi qui pensent que c'est ce qu'il fait. Que pourrions-nous faire pour indiquer clairement qu'il n'obligerait pas les gens à utiliser certaines expressions?

M. Parly : Merci de la question. J'ai inclus dans mon mémoire un amendement très simple qui inclurait l'intention du gouvernement. Il n'interfère aucunement avec le reste du projet de loi; il ne fait qu'indiquer que le projet de loi ne prévoit pas que l'utilisation du pronom masculin ou féminin pour désigner une personne ne constitue pas une pratique discriminatoire. Il y a probablement diverses façons de formuler ce type d'amendement, mais l'amendement est très simple. Ce n'est pas difficile d'apporter cet amendement sur le plan juridique.

En ce qui concerne la question sur la raison pour laquelle le gouvernement a refusé de le faire, je ne suis pas le gouvernement, alors je peux seulement émettre des hypothèses. Les témoins voudront peut-être laisser le soin aux représentants de la commission et du tribunal de répondre à cette question et n'ont pas déterminé le résultat qu'ils préfèrent, ou ils préfèrent la décision que prendra la commission et le tribunal. Mais je ne fais qu'émettre une hypothèse. Je n'arrive pas vraiment à comprendre pourquoi, compte tenu de l'intention que la ministre a signalée, cette simple mesure ne serait pas prise.

Le sénateur Plett : Nous aimons tous émettre des hypothèses sur la raison pour laquelle le gouvernement fait certaines choses, alors nous continuerons de le faire.

Maître Cameron, nous avons des experts constitutionnels, ici même à cette table — peut-être pas de ce côté-ci, mais certainement de l'autre, avec des gens comme le sénateur Joyal

isn't here right now — who are arguing in favour of this bill, yet you have used the Supreme Court. I will just read one passage here, a ruling that the Supreme Court made in *National Bank of Canada v. Retail Clerks' International Union et al.* Anything that forces someone to express opinions that are not their own is a "penalty [that] is totalitarian and as such alien to the tradition of free nations like Canada, even for the repression of the most serious crimes."

Given that ruling by the Supreme Court — again, you talked about the constitutionality — why do you believe this is not constitutional when other constitutional experts say right on the face of that that it doesn't really matter, it's still constitutional?

Mr. Cameron: There are two reasons really, I would say. The first is that the evidence that we're having around this gathering right now, and there have been other panels as well who have been here, the fact that we're debating whether or not it would compel speech or it wouldn't — and there are so many people who view it as being compulsory of unwanted speech — shows that there is a problem with the legislation. Criminal legislation can be struck down because it is vague or because it is uncertain or because it overreaches, and in my respectful submission, this legislation does all of those things.

The second reason is that in the history of Canada, as far as I'm aware, there has never been a circumstance where the government passes a law to require the citizen to speak in a certain way. That is a gross state overreach, and it offends section 2(b) of the Charter on its face. This body has an obligation to pass only constitutional laws. If you don't, the courts will fix it for you, so you should want to fix it here and now.

Senator Plett: If there is a second round, chair, I have a question for the ladies at the table. Thank you.

Senator Pratte: I don't think the courts will find anything because they won't find anything in the law that imposes any pronoun or any noun.

Anyway, I don't think it's a matter of compelled speech. I think it's again a matter of pure respect. In a civilized society, there are simply things that you cannot say, and laws protect people against discriminatory or hateful language. Some people may think that Blacks should not be referred to by their name, that they should all be addressed, "Hey, nigger." But you don't address them as, "Hey, nigger;" you call them by their names because that is what you do. The same thing would apply to transgender people; you don't call them by a name they don't think they should be called by. You call them by the name and/or the pronoun of their choosing because that is the respectful thing to do, isn't it?

Mr. Cameron: Were you addressing that question to me, sir?

et le sénateur Baker, qui n'est pas ici en ce moment —, qui défend le projet de loi. Or, vous avez utilisé la Cour suprême. Je viens de lire un passage, une décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Banque nationale du Canada c. Union internationale des employés de commerce et autre*. Toute mesure qui force une personne à exprimer des opinions qui ne sont pas les siennes constitue un « type de sanction [qui] est totalitaire et par conséquent étranger à la tradition des pays libres comme le Canada, même pour la répression des actes criminels les plus graves ».

À la lumière de cette décision rendue par la Cour suprême — vous avez parlé de la constitutionnalité —, pourquoi croyez-vous que ce projet de loi n'est pas constitutionnel alors que d'autres experts constitutionnels disent carrément que cela n'a pas vraiment d'importance et qu'il est constitutionnel?

M. Cameron : Il y a deux raisons, je dirais. La première est les données probantes dont nous disposons à l'heure actuelle et les témoignages d'autres experts qui ont comparu ici. Le fait que nous débattons de la question de savoir si le projet de loi obligerait les gens à utiliser certaines expressions ou non — et bien des gens estiment que cela forcerait les gens à utiliser des expressions qu'ils ne veulent pas utiliser — montre qu'il y a un problème avec le projet de loi. Les lois pénales peuvent être invalidées parce qu'elles sont vagues, incertaines ou exagérées et, à mon humble avis, ce projet de loi est vague, incertain et exagéré.

La deuxième raison est que dans l'histoire du Canada, que je sache, il n'est jamais arrivé que le gouvernement adopte une loi pour obliger le citoyen à s'exprimer d'une certaine manière. C'est une situation où un pays dépasse carrément les bornes et contrevient au paragraphe 2b) de la Charte. Cette institution a l'obligation d'adopter seulement des lois constitutionnelles. Si elle ne le fait pas, les tribunaux régleront les problèmes, si bien que vous devriez vouloir les régler dès maintenant.

Le sénateur Plett : S'il y a une deuxième série d'interventions, monsieur le président, j'ai une question pour les dames à la table. Merci.

Le sénateur Pratte : Je ne pense pas que les tribunaux tireront une conclusion quelconque, car il n'y a rien dans la loi qui impose un pronom ou un nom.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que c'est une question d'obliger les gens à s'exprimer d'une certaine manière. Je pense que c'est une question de respect. Dans une société civilisée, il y a certaines choses qu'on ne peut pas dire, et les lois protègent les gens contre les propos discriminatoires et haineux. Certains peuvent croire que les Noirs ne devraient pas être désignés par leur nom, qu'ils devraient tous être qualifiés de « nègres ». Mais vous ne les appelez pas des nègres; vous les appelez par leur nom. La même chose devrait s'appliquer pour les transgenres; vous ne les désignez pas par un nom qu'on ne devrait pas les appeler. Vous les désignez par le nom ou le pronom de leur choix car c'est la chose respectueuse à faire, n'est-ce pas?

M. Cameron : Votre question m'est-elle adressée, monsieur?

Senator Pratte: To you or to Mr. Pardy.

Mr. Cameron: I'm happy to address the question, sir. Thank you very much.

In our society, which is a free and just society, we do not compel respect. It is not the government's role to compel us to respect each other. There is no case law that says I must respect any person or that they must respect me. I'm a lawyer. I don't require people to speak to me as "esquire" or "Mr. Cameron" or "barrister and solicitor." If they refuse to address me as such, I would have no legal recourse against them. Neither does a doctor, neither does a professor, neither does a knight, neither does a senator.

Mr. Pardy: Two quick points: First, the question about compelled speech is not whether or not the speech that is being compelled is reasonable speech. Any speech that is compelled is, by definition, unreasonable. If you had a statute, for example, that compelled people to say "hello" and "please" and "thank you," all of which are perfectly reasonable things to say, the statute would be totalitarian because it puts words in the mouths of citizens. In a free country, people decide for themselves what to say, and as soon as you take that right away from them, you cannot claim to be living in a free society any longer.

Second point: You cannot legislate respect. Respect is an emotional and intellectual response to something and somebody. It is earned and developed over time. All you have done is take the force of the state to create the pretense of respect, and that is a sad facsimile.

Senator Pratte: You can certainly legislate to prevent lack of respect. Again, with respect, there is nothing in the legislation that mandates pronouns or nouns. There is nothing in the legislation that says that.

Mr. Pardy: I agree that it does not refer to speech. In fact, I hope that we would agree. It sounds like you interpret the statute as though it does not require speech and should not require speech. I agree with you. All I'm saying is it does leave open that possibility because of the control the commission has, and there is an easy way to make sure that your objective and mine are met, and that is to insert a very simple amendment saying what you just said.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is for Mr. Cameron. Many observers have argued that the bill is poorly drafted, especially since there is no definition of the terms "gender identity" and "gender expression." I have two questions in this regard.

Le sénateur Pratte : À vous ou à M. Pardy.

M. Cameron : Je me ferai un plaisir de répondre à la question, monsieur. Merci beaucoup.

Dans notre société, qui est une société libre et juste, nous n'obligeons pas les gens à faire preuve de respect. Il n'incombe pas au gouvernement de nous obliger à nous respecter mutuellement. Il n'y a aucune jurisprudence qui dit que je dois respecter une personne ou qu'elle doit me respecter. Je suis un avocat. Je n'oblige pas les gens à m'appeler « maître », « Monsieur Cameron » ou « avocat-procureur ». S'ils refusent de m'appeler par ces titres, je n'ai aucun recours juridique contre eux. Même chose pour un médecin, un professeur, un chevalier ou un sénateur.

M. Pardy : J'ai deux points que je veux soulever rapidement. Premièrement, la question n'est pas de savoir si les propos que nous voulons obliger les gens de tenir sont raisonnables. Tout discours que l'on est forcé de tenir est, par définition, déraisonnable. Si vous aviez une loi, par exemple, qui obligeait les gens à dire « bonjour », « s'il vous plaît » et « merci », qui sont des termes parfaitement raisonnables, la loi serait totalitaire car elle fait dire des choses aux citoyens. Dans un pays libre, les gens décident eux-mêmes ce qu'ils veulent dire, et dès que vous leur retirez ce droit, vous ne pouvez plus affirmer que vous vivez dans une société libre.

Deuxièmement, vous ne pouvez pas légiférer le respect. Le respect est une réponse affective et intellectuelle à quelque chose et à quelqu'un. Il s'acquiert avec le temps. Tout ce que vous avez fait, c'est de prendre le pouvoir de l'État de créer un semblant de respect, ce qui est un triste simulacre.

Le sénateur Pratte : Vous pouvez certainement légiférer pour empêcher le manque de respect. Là encore, en ce qui concerne le respect, rien n'est prévu dans la loi qui oblige l'utilisation de pronoms ou de noms. Rien dans la mesure législative ne prévoit cela.

M. Pardy : Je suis d'accord pour dire qu'il n'est pas question de discours. En fait, j'espère que nous pouvons nous entendre là-dessus. Vous semblez interpréter la loi comme si elle n'oblige pas l'utilisation de certains termes et ne devrait pas le faire. Tout ce que je dis, c'est que c'est une possibilité en raison du contrôle que la commission a, et il y a une façon simple de s'assurer que votre objectif et le mien sont atteints, et c'est d'incorporer un amendement très simple qui énonce ce que vous venez de dire.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à Me Cameron. Plusieurs observateurs affirment que ce projet de loi est mal rédigé, particulièrement en ce qui concerne l'absence de définition des termes « identité de genre » et « expression de genre ». En fait, j'ai deux questions à poser à ce sujet.

First of all, could you give us your thoughts on the risks associated with there being no clear definition of these two terms? Since these terms are not defined, is there not a risk that the number of charges against citizens could increase?

[English]

Mr. Cameron: In response to the first question, there are risks with regard to uncertainty. One of the problems with this legislation is that it introduces the thorny subject of gender identity into a realm that is filled with relatively stable and certain categories.

The question of gender identity has a level of subjectivity that some of the other categories of the human rights legislation does not have. They are not subjective. For example, if I have a religious belief, it is my belief and it's personal, but if I am a woman or a man, it is something that is objective. But there is a level of subjectivity that is in disagreement in the scientific, psychological and sociological communities with regard to gender identity.

People disagree on what it means. This side of the table disagrees. This side of the table disagrees. The whole room disagrees. Because there is disagreement, when you have something that says that there is a prohibition against doing something towards a specific category, because there is uncertainty with regard to this term, there is vagueness and that leads to risks.

It can be somebody's perception on one side — somebody in a hallway, a professor, an employee, a boss or a judge — that what was said is an insult to gender identity. Other people may not see it the same way and that is because that term remains undefined. That's a substantial problem, and it renders the legislation unconstitutional.

[Translation]

Senator Boisvenu: My second question is as follows: does the fact that there is no clear definition pose a risk that the number of charges could increase?

[English]

Mr. Cameron: Certainly. Different people who support this legislation have different agendas. Some people want this because they feel that without it, the trans community will not be treated fairly. Some people think that there is too much freedom of speech to be disrespectful in society, and so we need to curtail the level of freedom in people's speech.

Tout d'abord, pouvez-vous nous faire part de vos commentaires sur les risques associés à l'absence de définitions précises en ce qui concerne ces deux expressions? Par conséquent, en raison de l'absence de ces définitions, n'y a-t-il pas un risque que le nombre d'accusations pouvant être portées contre les citoyens augmente?

[Traduction]

M. Cameron : En réponse à la première question, il y a des risques entourant l'incertitude. L'un des problèmes avec cette mesure législative est qu'elle soulève le sujet délicat de l'identité sexuelle dans un contexte qui regorge de catégories relativement stables et certaines.

La question de l'identité sexuelle a un certain niveau de subjectivité que quelques-unes des autres catégories de la Loi sur les droits de la personne n'ont pas. Elles ne sont pas subjectives. Par exemple, si j'ai une croyance religieuse, c'est ma croyance personnelle, mais le fait d'être une femme ou un homme est quelque chose d'objectif. Mais il y a un niveau de subjectivité qui va à l'encontre des principes des communautés des sciences, de la psychologie et de la sociologie relativement à l'identité sexuelle.

Les gens ne s'entendent pas sur sa signification. Ce côté-là de la table n'est pas d'accord. Et ce côté-ci de la table n'est pas d'accord. En raison de ce désaccord, lorsque vous avez une mesure qui stipule qu'il est interdit de commettre un acte précis envers une catégorie précise, en raison de l'incertitude entourant cette expression, cela crée de l'ambiguïté et entraîne des risques.

Ce peut être la perception d'une personne d'un côté — une personne dans un couloir, un professeur, un employé, un patron ou un juge — qui croit que ce qui a été dit est une insulte à l'identité sexuelle. D'autres personnes peuvent ne pas avoir la même perception, et c'est parce que l'expression n'est toujours pas définie. C'est un problème de taille qui rend la mesure législative inconstitutionnelle.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma deuxième question était la suivante : est-ce que le fait de ne pas avoir de définition précise peut entraîner le risque qu'un plus grand nombre d'accusations puissent être portées?

[Traduction]

M. Cameron : Certainement. Différentes personnes qui appuient cette mesure législative ont différents programmes. Certaines personnes veulent qu'elle soit adoptée car elles estiment que sans cette mesure, la communauté trans ne sera pas traitée équitablement. D'autres personnes croient qu'il y a une trop grande liberté d'expression qui laisse place au manque de respect dans la société, alors nous devons réduire la liberté d'expression des gens.

But irrespective, because of the uncertainty, accusations with regard to what is or is not an insult or inciting hatred towards gender identity will absolutely increase because of people's perception of what it is or may not be. Then you have unfortunate people hauled in front of tribunals and courts to answer for something that is innocuous and is in accordance with their right as Canadians for free speech under section 2(b) anyway, so it will create confusion, which is undesirable.

Senator Omidvar: Professor Pardy, I note with some interest that in January of this year, you debated Professor Jordan Peterson, who was our witness earlier, on the compelled use of pronouns in Bill C-16. You debated in favour of Bill C-16. I wonder if you can recall your arguments in favour of Bill C-16 and compelled pronouns.

Mr. Pardy: Certainly. I should give context to that debate. It occurred in the following way: Dr. Peterson was coming in to do the debate and, on my faculty, the hosts of the debate went round to all the various faculty who were of a different opinion than Dr. Peterson to invite them to debate him, and they declined. And so they came to me, even though they knew I agreed with him, and asked me to play devil's advocate, which I did do.

One of my arguments was that I said there is no such thing as free speech. We have restrictions all over the place. We have defamation. We have negligence. We have counselling crimes. To say that there is freedom of speech is just disingenuous. Of course, that argument is not correct. We do have freedom of speech, and those infringements are exceptions, and all those exceptions are restrictions on speech.

This infringement of freedom of speech is categorically different because it, as I said before, puts words in the mouths of citizens, which those other restrictions do not do. In order to avoid liability in defamation, all you have to do is keep your opinions to yourself. I'm not endorsing those other instances of infringement of freedom of speech, but I am saying that they are less severe than the one we are talking about today.

Senator MacDonald: I have a question for you, Mr. Pardy. In all the discussion surrounding this bill, we keep hearing it's subjective, personal and identity-based. People say that religion is personal, subjective and identity-based, so what is the big deal? I'm asking you: How do you respond to that?

Mr. Pardy: I respond this way: I think those two kinds of interests are given different status. If you have the freedom of religion, then it gives you the freedom to determine your own beliefs, and that's appropriate. Trans people and non-gendered people should also have the freedom to determine how they want to portray themselves to the world. Those are the equivalents. But here is the one thing that people who claim freedom of religion do

Néanmoins, en raison de l'incertitude, les accusations concernant ce qui est ou non une insulte ou l'incitation à la haine en lien à l'identité sexuelle augmenteront certainement en raison de la perception des gens. Il y a aussi les pauvres gens que l'on traînera devant les cours et les tribunaux pour répondre à des actes anodins qui sont conformes à leur droit à la liberté d'expression en tant que Canadiens en vertu du paragraphe 2b), ce qui crée de la confusion et n'est pas souhaitable.

La sénatrice Omidvar : Monsieur Pardy, j'ai remarqué, avec un certain intérêt qu'en janvier dernier, vous avez débattu de la question des pronoms obligatoires dans le projet de loi C-16 avec M. Jordan Peterson, qui a comparu plus tôt. Vous avez appuyé le projet de loi C-16. Je me demande si vous pourriez nous présenter vos arguments pour le projet de loi C-16 et les pronoms obligatoires.

M. Pardy : Certainement. Permettez-moi d'abord de situer le débat dans son contexte et de vous expliquer comment cela s'est déroulé. M. Peterson a été invité à débattre. Les organisateurs du débat, des gens de ma faculté, ont fait une tournée dans les diverses facultés pour trouver des gens qui n'étaient pas du même avis que M. Peterson afin de les inviter à débattre de la question. Comme tous ont refusé, on m'a demandé de jouer l'avocat du diable, même si j'étais d'accord avec M. Peterson, et j'ai accepté.

Un de mes arguments était que la liberté d'expression n'existe pas. Nous avons toutes sortes de restrictions. Nous avons les propos diffamatoires, les déclarations négligentes et les propos qui poussent au crime. Dire que la liberté d'expression existe est une affirmation tout simplement fallacieuse. Cet argument est inexact, évidemment. Nous avons la liberté d'expression; ces infractions sont des exceptions, et ce sont toutes des restrictions à la liberté d'expression.

Cette restriction à la liberté d'expression est radicalement différente, car contrairement aux autres restrictions, comme je l'ai indiqué précédemment, elle force les citoyens à employer certains termes. La seule chose à faire, pour éviter les poursuites en diffamation, c'est de garder son opinion pour soi. Je ne suis pas favorable aux autres restrictions à la liberté d'expression; je dis simplement qu'elles sont moins graves que celle dont nous parlons aujourd'hui.

Le sénateur MacDonald : J'ai une question pour vous, monsieur Pardy. On entend toujours dire, dans les discussions sur ce projet de loi, que c'est une question subjective, personnelle et identitaire. Les gens disent que la religion est un choix personnel, subjectif et lié à l'identité. Donc, où est le problème? Ma question est la suivante : que répondez-vous à cela?

M. Pardy : Je dirais qu'on accorde des statuts différents à ces deux intérêts. La liberté de religion vous donne le droit de décider de vos propres croyances, comme il se doit. Les personnes transgenres ou de genre neutre sont aussi libres de choisir le pronom par lequel elles veulent être désignées. Ces droits sont équivalents. Il y a toutefois une limite à la liberté de religion : elle ne donne pas le droit d'exiger l'accord des autres. La liberté de

not have: They do not have the right to demand that other people agree. The freedom of religion is only the freedom not to be interfered with.

I would be the first one to suggest that trans people and non-gendered people have the freedom to do the same. They have the freedom to decide for themselves how to portray themselves in the world. But the rest of us also have the freedom to come to our own opinions about things, including religion and including transgendered matters. In a free country, all of us have the freedom to come to our own conclusions. I think that is the distinction between these two grounds that you spoke of.

Senator MacDonald: Thank you. You make the distinction very well.

Senator Joyal: My colleague Senator Plett has invited me to join the debate, and I will accept that invitation, senator. Thank you.

As you know, the Charter contains a list of rights, and the Supreme Court has clearly recognized that there is no one right superior to the others. They are all rights that exist simultaneously in any one person's capacity to intervene in public debates. For instance, in the case that you raised, that it would be an infringement on section 2(b), which is, you know, freedom of thought, freedom of discussion and freedom of debate, would be in conflict with section 15, the equality clause, to the benefit of the law.

Of course, all those rights, whatever they are, are subjected to reasonable limits in a free and democratic society. The court has established clearly the test to impose to conclude if the democratic society or reasonableness is met with the limit.

If you hold the conclusion very strongly that this bill is an infringement on the Charter, instead of building into it an exception, why should we not consider referring the bill to the court so that the Supreme Court would pronounce whether this bill is constitutional? It would put an end to the debate, and everybody in Canada would recognize the wisdom of the Supreme Court in relation to the interpretation of the alleged violation of section 2.

It seems to me that there is a way around the argument that this bill is an infringement, and we would know, considering the fact that, I think, our colleague Senator Baker has been listing the provinces — almost 10 provinces — in which there is provincial legislation of a similar nature. Then, we would have a law in the land that would be final, and everybody would abide by it and adjust to it. So is that not a less expensive, more efficient way to address the constitutional doubt that you have with the bill, instead of trying to amend it?

Mr. Cameron: From my perspective, the contention with regard to this bill is a red flag with regard to the bill, so the proper thing to do is to address the contention, not necessarily to

religion n'est que le droit d'être protégé contre toute interférence.

Je serais le premier à faire valoir que les personnes transgenres ou de genre neutre ont la même liberté. Elles ont le droit de décider elles-mêmes de la façon dont elles souhaitent être représentées dans le monde. Cela dit, le reste de la population est libre de se faire sa propre opinion sur toute chose, ce qui comprend la religion et les enjeux liés aux transgenres. Dans un pays libre, nous sommes tous libres de tirer nos propres conclusions. C'est la distinction à faire entre les deux arguments dont vous avez parlé, à mon avis.

Le sénateur MacDonald : Merci. Vous avez clairement établi la différence.

Le sénateur Joyal : Mon collègue, le sénateur Plett, m'a invité à participer au débat. J'accepte l'invitation, sénateur, et je vous remercie.

La Charte énumère un certain nombre de droits, comme vous le savez, et la Cour suprême a clairement reconnu qu'aucun droit n'a préséance sur les autres. Tous ces droits s'appliquent simultanément lorsqu'une personne participe à des débats dans la sphère publique. À titre d'exemple, le cas dont vous avez parlé serait une atteinte à l'alinéa 2b), qui est la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, comme vous le savez, et serait contraire à l'article 15, soit l'égalité devant la loi.

Évidemment, dans une société libre et démocratique, tous ces droits, quels qu'ils soient, font l'objet de limites raisonnables. La cour a clairement établi le critère à suivre pour déterminer si la limite acceptable d'une société démocratique ou le caractère raisonnable sont atteints.

Si vous êtes convaincus que ce projet de loi porte atteinte aux droits garantis par la Charte, ne conviendrait-il pas, au lieu de faire de ce projet de loi une exception, d'en saisir la Cour suprême pour qu'elle détermine s'il est constitutionnel? Cela mettrait fin au débat, et la population canadienne reconnaîtrait la sagesse de la Cour suprême quant à l'interprétation de la violation alléguée de l'article 2.

Il me semble possible de contrer l'argument selon lequel le projet de loi est inconstitutionnel. Nous devrions le savoir, étant donné que de nombreuses provinces — presque 10 provinces, selon la liste établie par mon collègue, le sénateur Baker — ont des mesures législatives semblables. Nous aurions ensuite au pays une loi définitive, que tout le monde devrait respecter et s'y adapter. Donc, plutôt que de chercher à modifier le projet de loi, ne serait-ce pas là une façon moins coûteuse et plus efficace de lever les doutes que vous entretenez à l'égard de ce projet de loi, sur le plan constitutionnel?

M. Cameron : De mon point de vue, les divergences entourant le projet de loi constituent un drapeau rouge. Il convient donc de régler ces divergences, mais pas nécessairement en saisissant de la

refer the contention to a court comprising individuals who will have their own contention, perhaps. You've heard from lots of witnesses why they're concerned about this bill, people who are versed in the criminal law and people who are versed in the Charter. So it seems to me that, if you want to uphold the principles of a free society, the proper thing to do is to put an amendment into the bill to address the concerns that a lot of people have, but, of course, it's open to the Senate to refer the bill to the Supreme Court of Canada and obtain a ruling.

Senator Joyal: We could amend the bill saying that the bill will not be enacted pending reference to the Supreme Court. It's a possibility to do that. Of course, it's not the way you propose; you prefer that the legislation be amended and then challenged in court. One way or the other, as we heard from the previous witnesses, that kind of proposal is susceptible to court challenge.

Mr. Pardy: But it's even not clear what it is you're trying to do. Is the bill intended to force speech or not? People are saying, "No, no, it doesn't do that." If that's what you mean, then say so. If you do mean that, then let's say that. Why would you want the courts to be making the law in the country? You're the legislature. Legislate.

Senator Joyal: We can legislate as long as we want, but you contend that, if we legislate this bill, it would be unconstitutional.

Mr. Pardy: Not if you put in the amendment, sir.

Senator Joyal: On the basis of what it is now. In other words, what you tell me is, if this bill is not amended, you would be of the opinion that it could be challenged. And it would be challenged in court.

Mr. Pardy: But, at this stage you don't even know what it is that the court is going to be looking at because you haven't had it interpreted by the commission yet. It's a complete open book. Why don't you decide what it is that you want the statute to actually say and put that in place, and then, if it runs into constitutional trouble —

The Chair: We'll have to leave it there.

Senator Frum: Mr. Cameron, you got cut off at the beginning when you were about to suggest an amendment, and I just want to invite you to finish that thought.

Mr. Pardy, you said you had the suggestion for your amendment in your written submission, which I don't have. I'm just wondering if you could also explain it again. I want to give you each a chance to make your proposal.

Mr. Cameron: I'll use Professor Peterson as an example in regard to the amendment. He's an academic. He wants to write from an academic perspective in regard to this issue. He wants to

question un tribunal formé de gens qui ont chacun des réserves à cet égard. Beaucoup de témoins, des spécialistes du droit pénal et des spécialistes de la Charte, vous ont expliqué les raisons de leurs préoccupations à l'égard du projet de loi. Il me semble que si vous voulez défendre les principes d'une société libre, la chose à faire est d'inclure dans le projet de loi un amendement visant à dissiper les inquiétudes de beaucoup de gens. Cela dit, le Sénat est libre de renvoyer le projet de loi à la Cour suprême du Canada afin qu'elle tranche la question.

Le sénateur Joyal : Nous pourrions modifier le projet de loi pour préciser qu'il n'entrera pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été renvoyé à la Cour suprême. C'est une possibilité. Évidemment, ce n'est pas ce que vous préconisez. Vous préférez que le projet de loi soit modifié, puis qu'il soit contesté devant les tribunaux. D'une façon ou d'une autre, comme l'ont indiqué les témoins précédents, ce genre de proposition est susceptible de mener à des contestations judiciaires.

M. Pardy : Cependant, votre objectif n'est pas clair. Le projet de loi vise-t-il à imposer l'utilisation de certains termes? Certains disent que ce n'est absolument pas le cas. Si c'est votre intention, dites-le; le texte doit traduire l'intention. Pourquoi vous en remettre aux tribunaux pour établir les lois du pays? Vous êtes le corps législatif, alors légiférez.

Le sénateur Joyal : Certes, nous avons ce pouvoir, mais vous faites valoir que si nous adoptons ce projet de loi, il serait inconstitutionnel.

M. Pardy : Pas si vous ajoutez l'amendement, sénateur.

Le sénateur Joyal : Par rapport à la version actuelle. Autrement dit, vous estimez que s'il n'est pas modifié, le projet de loi pourrait être — et sera certainement — contesté.

M. Pardy : Toutefois, en ce moment, vous n'avez même pas une idée précise de ce que la cour pourrait examiner, parce que vous n'avez pas encore demandé l'interprétation de la commission. Donc, tout est possible. Pourquoi ne pas déterminer ce que vous voulez inclure et rédiger le libellé en conséquence? Ensuite, s'il y a des contestations constitutionnelles...

Le président : Nous devons en rester là.

La sénatrice Frum : Maître Cameron, vous avez été interrompu au début de votre intervention, au moment où vous vouliez proposer un amendement. Je vous invite à terminer votre intervention.

Monsieur Pardy, vous avez indiqué que votre proposition d'amendement se trouve dans votre mémoire, mais je ne l'ai pas sous la main. Je me demande si vous pourriez l'expliquer de nouveau. Je tiens à vous donner l'occasion d'en faire la proposition.

M. Cameron : Pour expliquer l'amendement, je vais prendre le cas du professeur Peterson comme exemple. C'est un universitaire; il souhaite rédiger des articles sur cet enjeu d'un

consider it from a scientific and sociological and psychological perspective, and he wants to add to what really is a fledgling body of work at this point in time in regard to scientific literature on this particular issue. Let's face it; let's not ignore the reality. There's a lot of disagreement over gender identity in the scientific community.

So in order to protect people like Professor Peterson, who, from my perspective, have a right to study and then write about their findings without fear of running afoul of section 319 of the Criminal Code, what should be done is that an amendment should be drafted that says, "For ease of clarity, the failure or disinclination to use gender-neutral pronouns or gender identifiers shall in no way be construed to contravene this statute, either in regard to the criminal context or the Human Rights Code." I think Professor Pardy and I more or less agree on that point, that that would be something that would go a long way to showing what the government is trying to do and would show that they care about the rights of Canadians who have a right to have an opinion on this issue and express it.

Mr. Pardy: I will read it to you quickly. It's very short. This is to be added to the bill.

The following section is added to the Canadian Human Rights Act:

3.1(a) Nothing in this Act shall require any person to use particular words or phrases to refer to any other person:

(b) For greater certainty but not so as to affect the generality of subsection (a), the use of male or female pronouns to refer to any person does not constitute a discriminatory practice.

Senator Frum: Okay, but, if you took that last phrase, that does in fact conflict with gender expression. The inclusion of the term "gender expression" in this bill is precisely so that people can compel people to use pronouns that do not conform to male or female.

Mr. Pardy: But this is the question, though, right? If gender expression is to mean that you must use certain pronouns, then we do have forced speech. That's the question. That is not the only possible interpretation of gender expression. What it also could mean is that people are free to express their gender in the way they see fit, and they're not allowed to be denied a job for that reason. That would be the meaning that I would expect would be standard and most like the effect of the other kinds of grounds that are now in the act.

[Translation]

Senator Dupuis: Mr. Pardy, I have a question for you, one main question and a supplementary question. My main question is as follows: in your proposed amendment, on page 7 of your presentation, have you considered the possibility that this kind of amendment could undermine the current theory whereby the

point de vue universitaire, dans une perspective scientifique, sociologique et psychologique. Donc, il souhaite accroître les connaissances naissantes, la littérature scientifique, sur cette question précise. Voyons les choses en face; il ne faut pas ignorer la réalité : l'identité de genre suscite beaucoup de désaccords au sein de la communauté scientifique.

Donc, pour protéger des gens comme M. Peterson — des gens qui ont à mon avis parfaitement le droit de faire des recherches et d'en publier les résultats sans avoir à craindre d'enfreindre l'article 319 du Code criminel —, l'une des solutions pourrait être d'ajouter un amendement formulé de façon à indiquer ce qui suit : « Il est entendu que le défaut ou la réticence quant à l'utilisation de pronoms neutres ou d'identificateurs de genre ne peuvent en aucun cas être interprétés comme portant atteinte à cette loi, que ce soit dans un contexte pénal ou dans un contexte lié au Code des droits de la personne. » Je pense que M. Pardy et moi sommes plutôt d'accord pour dire que cela aiderait considérablement à démontrer l'intention réelle du législateur et l'importance qu'il accorde aux droits des Canadiens, c'est-à-dire le droit d'avoir une opinion à ce sujet et le droit de l'exprimer.

M. Pardy : Je vais vous le lire, rapidement; c'est très court. Il s'agirait d'un ajout au projet de loi.

L'article suivant est ajouté à la Loi canadienne sur les droits de la personne :

3.1 a) Rien dans la présente loi ne contraindra quiconque à employer un terme ou une expression en particulier pour désigner toute autre personne :

b) Il est entendu que l'utilisation des pronoms masculins et féminins pour désigner toute personne ne constitue pas une pratique discriminatoire, la présente disposition n'influant en rien sur le caractère général de l'alinéa a).

La sénatrice Frum : D'accord, mais la dernière phrase est en réalité contraire à l'expression de genre. L'inclusion des termes « expression de genre » dans le projet de loi vise précisément à forcer les gens à employer des pronoms qui ne correspondent pas à la notion d'homme ou de femme.

M. Pardy : N'est-ce pas là la question? Si l'expression de genre vise précisément à forcer les gens à employer certains pronoms, il s'agit d'un discours forcé. Voilà la question. Ce n'est toutefois pas la seule interprétation possible de l'expression de genre. Cela peut aussi signifier que les gens ont le droit d'exprimer leur genre comme ils l'entendent et qu'on ne peut leur refuser un emploi pour cette raison précise. J'estime que cette interprétation devrait être la norme et devrait avoir un effet semblable aux autres motifs qui sont maintenant inclus dans le projet de loi.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Monsieur Pardy, j'ai une question à vous poser, soit une question principale et une question complémentaire. La question principale est la suivante : dans votre proposition d'amendement, à la page 7 de votre présentation, avez-vous envisagé la possibilité que ce genre

rights granted by the Human Rights Act are all equal and have no special status that can in some way exempt them from the other rights? Do you not think this type of amendment draws attention to one ground for discrimination? By adding a ground to the Bill C-16 as it is, does that not limit the protection of the other grounds for discrimination?

[English]

Mr. Pardy: No, I don't think so. I think that's because this is a ground that has this difference. It is the only one, really, that raises this question of language. The irony here is that, when it comes to forced speech, we are in a situation where this ground and the people within this group, if you can call it a group, will end up with more rights than anybody else because they are the only people who are entitled to require people to change their speech. I can't imagine any of the other grounds having that effect. If you are looking at discrimination on the basis of sex or age, there's no language question in there. As Mr. Cameron has suggested, there isn't anybody else in society who has the ability to demand being addressed by a certain word. If you were to address me by a word that I don't like, that's too bad. The one exception will be this ground and this group.

[Translation]

Senator Dupuis: The other argument raised by the group before us today pertains to the protection of women's rights. With regard to the ground of sex, as pertains to women, many men consider it acceptable to call women any name they like. Yet, we have protected the reason for which we decided to prohibit discrimination based on sex, as well as harassment. That is precisely because people thought they could use any language they liked. That does not mean that people cannot talk in Canada, but it is prohibited to use terms beyond a certain limit established by jurisprudence. At that point, does that not circumvent the equal protection afforded on different grounds?

[English]

Mr. Pardy: I don't think so. I think the key word in your question was "prohibition." When it comes to discrimination that might be reflected in language, you're suggesting there might be prohibition on referring to people in a certain way. Maybe that is so. But it is still a prohibition, not a requirement. In this case, we're talking about being required to take a certain pronoun identified by a certain person and that person saying, "You will use this particular word to refer to me, or I will report you to the Human Rights Commission." That does not happen with any other ground in the act.

Senator Batters: Thank you all for being here.

d'amendement ait pour effet de miner la théorie actuelle selon laquelle les droits qui sont reconnus dans la Loi sur les droits de la personne sont tous égaux et n'ont pas de statut particulier qui puisse les mettre à l'abri, d'une façon ou d'une autre, des autres droits? En présentant ce genre d'amendement, ne croyez-vous pas qu'on attire l'attention sur un motif? En ajoutant un motif au projet de loi C-16 tel quel, cela n'a-t-il pas pour effet de diminuer la protection des autres motifs de discrimination?

[Traduction]

M. Pardy : Je ne crois pas, non. Je pense que cela découle de la particularité de ce motif, car il s'agit du seul motif qui soulève une question de langue. L'ironie, c'est qu'avec le discours forcé, avec ce motif précis, nous nous retrouverons dans une situation où les gens de cette catégorie seront les seuls à avoir des droits plus étendus que tous les autres. Ils seront en effet les seuls à pouvoir exiger que les gens changent leur discours. Je ne peux imaginer aucun autre motif qui aurait les mêmes conséquences. La question de la langue ne se pose pas dans les cas de la discrimination fondée sur le sexe et sur l'âge, par exemple. Comme M^e Cameron l'a indiqué, il n'y a dans notre société aucune autre catégorie de gens qui puisse exiger qu'on emploie certains termes pour s'adresser à eux. Si vous vous adressez à moi en employant un terme que je n'aime pas, tant pis. La seule exception est celle qu'on prévoit pour ce motif et ce groupe.

[Français]

La sénatrice Dupuis : L'autre argument qui a été soulevé par le groupe qui est devant nous aujourd'hui concerne la protection des droits des femmes. Dans le cas du motif du sexe, en ce qui concerne les femmes, beaucoup de personnes de sexe masculin considèrent qu'il est acceptable de traiter les femmes de n'importe quel nom. Or, on a protégé la raison pour laquelle on a décidé d'interdire la discrimination fondée sur le sexe ou le harcèlement, d'ailleurs. C'est précisément parce que des gens croyaient qu'ils avaient la possibilité d'utiliser n'importe quel langage. Cela ne veut pas dire que les gens ne peuvent plus parler au Canada, mais il y a une interdiction d'utiliser des termes qui dépassent une certaine limite qui a été établie par la jurisprudence. À ce moment-là, ne vient-on pas court-circuiter l'égalité de la protection qu'on donne à différents motifs?

[Traduction]

M. Pardy : Je ne pense pas. À mon avis, le terme important de votre question est « interdiction ». En ce qui concerne l'emploi d'un langage discriminatoire, vous laissez entendre qu'on pourrait interdire l'emploi de certains termes pour une catégorie de personnes. C'est peut-être le cas. Quoi qu'il en soit, cela demeure une interdiction, et non une exigence. Dans le cas présent, on parle d'exiger l'emploi d'un pronom précis à la demande d'une personne, et de la possibilité que cette personne puisse vous menacer de porter plainte à la Commission des droits de la personne si vous n'accédez pas à sa demande. C'est un cas unique parmi tous les motifs inscrits dans la loi.

La sénatrice Batters : Merci à tous d'être ici.

If I can address this to one of the women from the Québec Women's Rights Association, could you please tell us what you think the impact of this particular bill could be on safe spaces for women?

[Translation]

Diane Guilbault, Vice-President, Québec Women's Rights Association: The recognition of gender identity allows a man who identifies as a woman to enter spaces that were designated for women based on their sex. Women have fought for a long time to obtain protections based not on gender, but on sex. In this debate, these two terms are confused a great deal, especially in English since the word "gender" is often used instead of "sex." The term is used differently in French. We have used the terms as officially used by the Government of Canada and by all organizations that work to promote equality between the sexes.

Certain rights are based on women's sex and not their gender. It is not because women wear shoes, dress a certain way or are submissive that they need separate spaces. In the PowerPoint presentation, we provided statistics about violence against women. Male violence does exist, unfortunately. Protections have been provided for women, who are the main victims of such male violence. The figures from Statistics Canada confirm this: violence against women is a real thing and women have specific and established reasons for protecting their safety. Through the Minister of Status of Women, the Government of Canada recently made a commitment to preventing violence against women in its statement at the UN on March 15.

Since the concept of gender identity is not defined, as we saw earlier, and can be very subjective and not verifiable, that means that any man can claim gender identity to enter safe spaces for women, spaces that are based on their sex.

If gender identity is recognized as being equal to sex, that eliminates protections based on sex. This is a concern. We gave two examples relating to prisons and sports, where physical differences are obvious, especially in sports. The great tennis champion Serena Williams has even said that she could not beat the top 100 male tennis players. In competitive sports, differences based on sex are important, and denying that they exist denies women's rights.

Since the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) was signed in 1982, the government has been committed to fighting discrimination against women and fighting for their equality. Yet their equality depends on the protection of spaces designated for them based on their sex, and on the protection of programs such as access to positions of power. Various programs in the provinces across

J'ai une question pour l'association Pour les droits des femmes du Québec. Selon vous, quelle incidence ce projet de loi pourrait-il avoir sur les espaces sécuritaires pour les femmes?

[Français]

Diane Guilbault, vice-présidente, Pour les droits des femmes du Québec : La reconnaissance de l'identité de genre permet à un homme qui se sent femme d'entrer dans des espaces qui étaient réservés aux femmes sur la base du sexe. Les femmes ont mis beaucoup de temps à obtenir des protections, non pas sur la base du genre, mais sur la base du sexe. Dans ce débat, il y a beaucoup de confusion entre les deux termes, particulièrement en anglais où on utilise souvent le mot « *gender* » plutôt que le mot « *sex* ». En français, on l'utilise de façon différente. Nous avons utilisé les termes tel que le font officiellement le gouvernement du Canada et toutes les organisations qui se penchent sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Certains droits sont basés sur le sexe des femmes et non pas sur leur genre. Ce n'est pas parce que des femmes portent des souliers, s'habillent de telle façon ou sont soumises qu'elles ont besoin d'espaces séparés. C'est pour assurer leur protection. Dans la présentation PowerPoint, on vous a fourni des statistiques sur la violence faite aux femmes. Cette violence masculine, hélas, elle existe. Des protections ont été accordées aux femmes, qui sont les principales victimes de cette violence masculine. Les chiffres de Statistique Canada le confirment : la violence contre les femmes est bien présente et les femmes ont des raisons précises et avérées d'assurer leur sécurité. Récemment, le gouvernement du Canada, par l'entremise de sa ministre responsable de la Condition féminine, s'est engagé à prévenir la violence faite aux femmes lors de sa déclaration à l'ONU le 15 mars dernier.

À partir du moment où le concept d'identité de genre n'est pas défini, comme on l'a vu plus tôt, et peut être très subjectif et non vérifiable, cela veut dire que n'importe quel homme peut invoquer une identité de genre pour pénétrer dans des espaces sécuritaires pour les femmes, des espaces basés sur le sexe.

Si on reconnaît l'identité de genre comme étant l'équivalent du sexe, on vient de faire disparaître les protections basées sur le sexe. C'est une préoccupation. On a donné deux exemples dans le contexte des prisons et des sports, où les différences physiques sont évidentes, particulièrement dans les sports. Serena Williams, une grande championne de tennis, a même affirmé qu'elle ne pourrait pas battre les 100 meilleurs joueurs de tennis. Dans le domaine de la compétition sportive, on s'aperçoit que les différences basées sur le sexe sont importantes et que les nier, c'est nier les droits des femmes.

Depuis la signature de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1982, le gouvernement s'est engagé à lutter contre la discrimination faite aux femmes et à lutter pour leur égalité. Or, leur égalité passe par la protection des espaces qui leur sont destinés sur la base du sexe et par la protection des programmes, comme l'accès à des postes de pouvoir. Divers programmes dans

Canada are designed to increase the participation of women in positions of power. There are also programs for change rooms and safe spaces for women.

This is also a problem in prisons. In the case of male inmates convicted of sexual assault against women, which is why they are in prison, there is nothing stopping them from claiming gender identity to request a transfer to a women's prison. In Great Britain, during the study of a bill similar to Bill C-16, that is exactly what the association of gender specialists stated after reviewing inmate requests to be transferred to a women's prison. They have nothing to lose. They are in jail for 20, 25 or 30 years. There is nothing stopping such inmates convinced of violence from requesting a transfer. That puts women in danger.

We are concerned to see that, from the outset, women's issues, especially during debates in the House of Commons, have been —

[English]

The Chair: We'll have to leave it there; I'm sorry.

A brief final question from Senator Gold.

[Translation]

Senator Gold: I would like to follow up on that last point. I understand and respect your concerns. Is the solution not to eliminate the protection from discrimination against transgendered persons or to recognize that there are situations, perhaps the two that you mentioned and others, in which discrimination would be "reasonable", in view of the need to protect women, physical differences or some other reason?

Ms. Guilbault: As early as 2013, the Chief Commissioner of the Canadian Human Rights Commission stated that the rights of transgendered persons were protected by the Charter and that the Commission was already receiving and processing complaints involving discrimination against transgendered persons. We completely agree with that. We believe that we must protect persons who do not fit the gender stereotypes associated with their birth sex. These people should not lose their job and be subject to discrimination.

Should certain limits not be set though? If protection is based on sex, does gender identity not automatically become synonymous with a sex change? It is possible to change gender. Many people do that, but it is not biologically possible to change sex. In certain cases, belonging to a sex, the female sex — because that is where the dangers arise —, must be respected. To be clear, we requested that a gender-based analysis be conducted when the bill is passed by the government. The Government of Canada has a commitment to ensure that, before the bill is passed, it will not violate the rights of women and will potentially promote women's rights. Our main request, as the auditor general also pointed out

les différentes provinces du Canada ont pour but d'augmenter la participation des femmes dans des lieux de pouvoir. Il y a aussi des programmes pour les vestiaires et des endroits sécuritaires pour les femmes.

Dans les prisons, là aussi le problème se pose. Dans le cas des détenus masculins reconnus coupables de violence sexuelle à l'endroit des femmes — c'est la raison pour laquelle ils sont en prison —, rien ne les empêche d'invoquer une identité de genre pour demander un transfert dans une prison pour femmes. En Grande-Bretagne, où on a étudié un texte de loi similaire au projet de loi C-16, c'est exactement ce que l'association des spécialistes du genre a déclaré après avoir étudié les demandes de détenus d'être transférés dans une prison pour femmes. Ils n'ont rien à perdre. Ils sont en prison pour 20, 25, 30 ans. Rien n'empêche ces détenus reconnus coupables de violence de demander un transfert. À ce moment-là, ce sont les femmes qui sont en danger.

Nous sommes préoccupées de voir que, depuis le début, la question des femmes, notamment dans le cadre des débats à la Chambre des communes, a été...

[Traduction]

Le président : Nous devons terminer ici. Je suis désolé.

Nous avons le temps pour une brève question. Sénateur Gold.

[Français]

Le sénateur Gold : J'aimerais faire un suivi en ce qui concerne la dernière question. Je comprends et je respecte vos préoccupations. La solution n'est-elle pas d'éliminer la protection contre la discrimination des personnes transgenres ou de reconnaître qu'il y a des contextes, peut-être les deux et d'autres que vous avez mentionnés, dans lesquels une discrimination serait « raisonnable » compte tenu du besoin de protéger les femmes et des différences physiques, ou peu importe?

Mme Guilbault : Déjà, en 2013, le président de la Commission canadienne des droits de la personne avait affirmé que les droits des personnes transgenres étaient protégés par la Charte et que la commission recevait et traitait déjà des plaintes liées à la discrimination contre les personnes transgenres. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela. Nous croyons qu'il faut protéger les personnes qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre associés à leur sexe de naissance. Ces personnes ne devraient pas perdre leur emploi et être l'objet de discrimination.

Toutefois, n'y a-t-il pas des balises à poser? À partir du moment où ce sont des protections basées sur le sexe, l'identité de genre ne devient-elle pas automatiquement synonyme d'un changement de sexe? On peut faire un changement de genre. Beaucoup de personnes le font, mais le changement de sexe, biologiquement, cela ne se fait pas. Dans certaines circonstances, l'appartenance à un sexe, le sexe féminin — parce que c'est là que les dangers se posent —, c'est important de le respecter. Pour en avoir le cœur net, nous avons demandé — au moment de l'adoption du projet de loi par le gouvernement — de faire une analyse comparative selon les sexes. C'est un engagement de la

in 2016, is that such a gender-based analysis be conducted. That would make it possible to assess the sectors where it might be applied differently in order to protect women's rights, their right to safety in particular.

[English]

The Chair: Witnesses, thank you all for being here today and assisting the committee in its consideration of Bill C-16. It's much appreciated.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 18, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, met this day at 10:30 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Today we're to deal with clause-by-clause consideration of Bill C-16. I want to make members aware that we have officials in the room. I'm not going to call them to the table unless questions arise, but I wanted to make you aware they are here and if there are queries, we can ask them to come forward.

Moving ahead, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1 carry?

Senator Unger: I move:

THAT Bill C-16 be amended in clause 1, on page 1, by replacing line 16 with the following:

“religion, age, sex, sexual orientation, gender identity and”.

My proposed amendment changes only one word of Bill C-16. It would change “gender identity or expression” to “and expression” in the Canadian Human Rights Act only.

part du gouvernement du Canada de s'assurer, avant l'adoption d'un projet de loi, que la loi ne brimera pas les droits des femmes et qu'elle favorisera éventuellement les droits des femmes. Notre demande principale, tel que le rappelait d'ailleurs le vérificateur général en 2016, c'est que cette analyse comparative soit réalisée. On pourrait ainsi jauger les secteurs où il pourrait y avoir des différences d'application pour assurer les droits des femmes, notamment leur droit à la sécurité.

[Traduction]

Le président : Je remercie les témoins d'être venus pour aider le comité dans son étude du projet de loi C-16. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 18 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été déféré le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Aujourd'hui, nous étudions article par article le projet de loi C-16. Je tiens à signaler la présence de fonctionnaires. Je ne leur demanderai pas de s'avancer à moins que des questions ne soient soulevées, mais je tenais à vous le dire, au cas où nous aurions besoin de le leur demander.

Avançons. Plaît-il au comité de procéder à l'étude par article du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

Le titre est-il réservé?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

La sénatrice Unger : Je propose la motion suivante :

QUE le projet de loi C-16 soit modifié à la page 1, à l'article 1, par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de ».

Cet amendement ne change qu'un mot du projet de loi C-16. Il remplace « identité ou expression de genre » par « et expression » uniquement dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

This change would create one ground of discrimination which includes both identity and expression rather than two grounds. It would not diminish protection for either gender identity or gender expression but would clarify that they are linked together.

First, the purpose of this amendment is simple, yet significant. Gender identity is intrinsically connected to a person's identity and gender identity comes from a personal belief. The legislation should reflect this fact for a number of reasons. Gender expression cannot be separated from gender identity. Doing so would grant transgender rights to non-transgender persons because it divorces gender expression from the personal belief that one is transgender.

Second, this amendment would address concerns that Bill C-16 will permit non-transgender persons to inappropriately access gender segregated spaces. You cannot pretend to be transgender and expect to be protected by transgender rights. To be clear, this is not about preventing transwomen from accessing women's spaces. Rather, without an amendment, we would be allowing anyone to access gender segregated space. This is a necessary clarification. Transgender rights belong to transgender persons only.

Third, the amendment will help to address concerns over free speech. As a belief based right, gender rights will not impact freedom of speech any more than religious rights currently do.

In conclusion, connecting gender identity with gender expression as one ground would benefit both the transgender community and the non-transgender community. It clarifies that transgender rights are for transgender persons only and allays concern about security and free speech.

The legislative summary for Bill C-16 indicates that the bill is identical to an earlier private member's bill, Bill C-204, except that it lists two terms separately, dividing them with a comma, whereas Bill C-216 places the word "or" between the two terms thereby linking the terms more closely together. My amendment will further strengthen this important linkage.

The Chair: We'll open this up for discussion, beginning with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the senator introducing this subject.

I would simply like to point out to the committee on the record that we have gone through the wording in each province and territory. There is only one province that does not have the specific wording we're referring to in this particular case before this committee.

Cette modification crée un seul motif de distinction, qui comprendrait à la fois l'identité et l'expression plutôt que les deux séparément. La protection de l'identité ou de l'expression de genre n'en serait pas diminuée, mais cela préciserait que les deux notions sont reliées.

D'abord, l'objet de cet amendement est simple, mais, pourtant, lourd de sens. L'identité de genre, intrinsèquement liée à l'identité de soi, découle d'une croyance personnelle. La loi devrait en prendre acte pour diverses raisons. On ne peut pas la séparer de l'expression de genre, sinon, on accorderait à des personnes non transgenres des droits de transgenres, parce qu'on séparerait ainsi l'expression de genre de la croyance personnelle d'être transgenre.

Ensuite, cet amendement répond aux craintes que le projet de loi C-16 n'autorise des personnes non transgenres à aller de façon inconvenante dans des endroits réservés aux hommes ou aux femmes. On ne peut pas en même temps feindre d'être une personne transgenre et réclamer d'être protégée par les droits des personnes transgenres. Autrement dit, il ne s'agit pas d'empêcher les femmes transgenres d'aller dans les endroits réservés aux femmes. En effet, sans amendement, nous autoriserions n'importe qui à aller dans les endroits réservés aux hommes ou aux femmes. C'est une mise au point nécessaire. Les droits des personnes transgenres n'appartiennent qu'à elles.

Ensuite encore, l'amendement aide à calmer les inquiétudes concernant la liberté d'expression. Les droits relatifs au genre étant fondés sur une croyance ne diminueront pas plus la liberté d'expression que ne le font les droits religieux.

Bref, en unissant l'identité de genre et l'expression de genre dans le même motif, on clarifie à l'avantage de tous, transgenres et non-transgenres, l'appartenance exclusive des droits des personnes transgenres à ces personnes et on dissipe les craintes pour la sécurité et la liberté d'expression.

D'après son résumé législatif, le projet de loi C-16 est identique à un projet de loi antérieur d'initiative parlementaire, le projet de loi C-204, si ce n'est qu'il disjoint les deux expressions, au moyen d'une virgule, tandis que le projet de loi C-216 insère entre les deux la conjonction « ou », ce qui les rapproche plus étroitement. Mon amendement renforce ce lien important.

Le président : Eh bien engageons le débat. Commençons par notre vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie l'auteure de la motion.

Je rappellerai seulement que nous avons examiné les libellés employés dans chaque province et territoire. Une seule province ne possède pas le libellé précis que nous employons ici dans ce cas particulier.

We did note in a previous meeting, and it was read into the record, that two jurisdictions had “gender, gender identity, gender expression.” The majority of the jurisdictions had “gender identity or expression.”

The legislation, the human rights acts of the provinces and territories have operated well. They have been in existence, some of them, for decades. Our case law has shown us, as we put on the record, that it has worked well in the provinces. Most of the objection this committee has heard is with respect to what’s happening in the provinces, not with respect to this particular bill.

I would say that we’re simply, in this particular bill, following the existing case law, the existing provisions and judgments that we’ve had over the years in the provinces, so I would be voting against this amendment.

Senator Sinclair: Looking at the provisions in the other legislation in the provinces, no one else seems to have felt that this was going to be a problem or has been a problem.

Those laws have been in place now for a number of years, and this particular attempt to tie the two together, gender identity and expression, through this amendment is not only unnecessary but it’s going to create confusion. It will create inconsistency in the law and it will, I think, result in people being able to get away with nefarious acts of discrimination against trans people because you can discriminate, therefore, against a person on the basis of gender identity without expression by virtue of your amendment. If you can’t prove that it was both identity and expression that led to the act of discrimination or to the criminal act, then the provision is not protective at all of trans people.

I would speak against the amendment because the intention behind it is not going to result in any clarity with regard to the law. In fact, I think it’s going to create more confusion and is going to result in more difficulty in being able to make findings of discrimination, as well as to make findings that the Criminal Code requires in order for this to be considered as an appropriate factor in sentencing.

While you might feel, senator, that this is somehow going to make things a little clearer, I don’t think it’s going to do that at all. The statement that you make that gender expression cannot be separated from gender identity is totally contrary to the evidence as well that you can have gender identity without gender expression, depending upon the circumstances of the situation, and vice versa. You can have gender expression without necessarily there being any clarity around the issue of gender identity.

The important thing is what’s in the mind of the person being charged with or accused of discrimination or has been convicted of a criminal offence against a transperson and what it was that motivated them. In this particular case, by virtue of your

Dans une séance antérieure, nous avons fait observer et lu pour les besoins du compte rendu que deux provinces ou territoires employaient l’expression « genre, identité de genre, expression de genre ». La majorité employait « identité ou expression de genre ».

L’ensemble des lois, les lois des provinces et des territoires sur les droits de la personne ont bien fait leur travail. Certaines existent depuis des décennies. Notre jurisprudence nous a montré, comme nous l’avons fait inscrire dans le compte rendu, qu’elles ont été efficaces dans les provinces. La plupart des objections que notre comité a entendues concernent ce qui arrive dans les provinces et non le projet de loi.

Je dirais que, dans le cas du projet de loi, nous suivons simplement la jurisprudence, les dispositions actuelles et les jugements rendus au fil des ans dans les provinces. Voilà pourquoi je voterai contre l’amendement.

Le sénateur Sinclair : En lisant les dispositions des autres lois en vigueur dans les provinces, personne ne semble avoir craint de problème ou avoir soupçonné qu’il y en avait eu.

Ces lois sont en vigueur depuis maintenant un certain nombre d’années. Cette tentative de lier ici les deux notions, l’identité et l’expression de genre, par cet amendement, n’est pas seulement inutile, mais elle engendrera la confusion. Elle introduira l’incohérence dans la loi et le risque, je pense, que les auteurs de certains actes de discrimination scélérate contre les personnes trans ne s’en tirent impunément parce que votre amendement permettrait la discrimination fondée sur l’identité de genre sans tenir compte de l’expression de genre. S’il devient impossible de prouver que c’est à la fois l’identité et l’expression de genre qui ont motivé l’acte de discrimination ou l’acte criminel, la disposition cesse alors de protéger la totalité des personnes trans.

Je m’oppose à l’amendement, parce que, malgré l’intention qui lui a donné lieu, il ne clarifie pas la loi. Au contraire, je pense qu’il créera plus de confusion et qu’il multipliera les difficultés pour les constats de discrimination ou ceux que le Code criminel exige pour que ce soit un facteur approprié dans la détermination de la peine.

Malgré vos aspirations à plus de clarté, vous êtes loin d’y parvenir. Les faits démentent absolument que, comme vous le dites, l’expression de genre est inséparable de l’identité de genre. Ils démentent aussi qu’on peut avoir l’identité sans l’expression, selon les circonstances et vice versa. Le genre peut s’exprimer sans nécessairement que l’identité soit claire.

L’important est l’état d’esprit de la personne accusée de discrimination ou reconnue coupable d’une infraction criminelle contre une personne transgenre et ses motifs d’agir. Dans ce cas particulier, votre amendement obligerait le procureur à prouver

amendment, the prosecutor would have to prove that they were motivated by both gender identity and gender expression, and that simply is bad law, so I would vote against it.

Senator Batters: In response to Senator Baker and Senator Sinclair, I would simply point out there are certain provinces that do not have gender expression in the particular laws they have brought forward. They only have gender identity. There are certain provinces that have both, gender identity and gender expression. There are certain provinces that have passed laws that only have gender identity and not gender expression at all.

I think Senator Unger's amendment is a very common-sense amendment and is not seeking to strike gender expression out of this equation but is simply adding that. We heard from many witnesses that gender expression is an essential part of this particular issue.

Referring back to the previous private member's bill, which did not include gender expression, only included gender identity, I asked the Minister of Justice when she was here to clarify what adding that particular expression literally, adding gender expression, would add to this particular bill. She didn't really provide a lot of clarification on it. Instead, she pointed to previous court rulings and human rights decisions. Of course, those were all in place before this particular law was in effect.

I think that this keeps the entire intent of this, and it's a good common-sense amendment, so I will certainly be supporting it.

The Chair: Is there any further discussion surrounding this?

Senator Plett: Let me just put my two cents' worth in here. I'm certainly not going to try to debate with the legal minds around the table. I'm not one of those, but I believe, as Senator Baker has said many times, we need some people who don't have legal minds but have common sense, rather. Hopefully I'm one of those, at least at times.

I want to make reference to what Senator Baker has said because Senator Baker literally with every witness here has used exactly the same argument. The provinces have it; there doesn't seem to be any problem, so why can't we go ahead?

The fact of the matter is we heard from witness after witness after witness that there are still problems. I don't know from where we get the idea that everything is good in the provinces. We heard many witnesses talking about the tremendous high suicide rate. We have tried to find out from the provinces whether their transgender bills have reduced suicides. No one has any statistics. I'm not sure why they wouldn't have those, but they don't. We have heard from the transgender people, the transgender activists that have been in here, the transgender community, that this is still a problem and there are a lot of suicides.

The federal legislation is the smallest portion of this. Most of this is being regulated by the provinces. All our schools, where all our young people are, are regulated by provinces and yet we have problems.

que les actions ont été motivées à la fois par l'identité de genre et l'expression de genre. La loi serait donc simplement mauvaise. Voilà pourquoi je voterai contre l'amendement.

La sénatrice Batters : Pour répondre à mes collègues Baker et Sinclair, je signale simplement que certaines provinces n'emploient pas l'expression « expression de genre » dans les lois qu'elles ont adoptées, où il n'est question que d'identité de genre. D'autres provinces ont les deux, l'identité et l'expression de genre.

Je pense que l'amendement de la sénatrice Unger est plein de bon sens et qu'il ne cherche pas à supprimer l'expression « expression de genre » de la problématique, mais qu'il l'ajoute simplement. Beaucoup de témoins nous ont dit que l'expression de genre est un élément essentiel de cet enjeu particulier.

Relativement à l'ancien projet de loi d'initiative parlementaire, qui ne comprenait pas l'expression « expression de genre », mais seulement celle d'« identité de genre », j'ai demandé à la ministre de la Justice, à son passage ici, de nous éclairer sur ce que l'ajout d'« expression de genre » donnerait de plus au projet de loi. Sa réponse n'a pas été très éclairante. Elle a plutôt fait allusion à la jurisprudence et aux jugements rendus en matière de droits de la personne. Bien sûr, tout cela a précédé l'adoption de cette loi particulière.

Je pense que cet amendement respecte absolument l'intention du projet de loi, qu'il est plein de bon sens. Il est sûr que je l'appuierai.

Le président : D'autres points de vue?

Le sénateur Plett : Permettez-moi seulement de mettre mon grain de sel. Je n'essaierai pas de contredire les juristes ici présents. Je n'en suis pas un, mais, comme le sénateur Baker l'a répété à maintes reprises, je crois qu'on n'a pas besoin de connaître le droit, mais qu'il faut plutôt du bon sens. J'espère que j'en ai, du moins parfois.

Je cite mon collègue Baker, parce que, à chaque témoin, il a servi exactement le même argument. Les provinces ont cette disposition et sans problèmes, semble-t-il. Alors pourquoi pas nous?

En fait, une procession de témoins est venue nous dire que des problèmes subsistent. J'ignore d'où vient l'idée que tout va bien dans les provinces. Beaucoup de témoins nous ont parlé du taux incroyablement élevé de suicides. Nous avons essayé de savoir des provinces si leurs lois sur les droits des personnes transgenres avaient réduit les taux de suicides. Aucune n'a conservé de statistiques. J'ignore pourquoi, mais c'est cela. Les personnes transgenres, les militants de leur cause, l'ensemble des transgenres nous a dénoncé la persistance du problème et déploré le grand nombre de suicides.

Les lois fédérales sont le facteur minimal. La réglementation relève surtout des provinces. Toutes nos écoles, que fréquentent tous nos jeunes, sont réglementées par les provinces et, pourtant, nous avons des problèmes.

I dismiss Senator Baker's argument out of hand. If his only argument is that the provinces have it so we may as well as have it here, or if it's acceptable for the provinces it's acceptable for us, we must have better legislation. As someone who tries to implement common sense, I want to say that I think we need more clarity.

Justice Sinclair is on the bench and says this will be more difficult for judges and prosecutors. We're not trying to adopt a bill to make life easy for prosecutors and judges. We're trying to make life more acceptable for the transgender community. That is what we are trying to do here.

I certainly support Senator Unger in her comments. I think this is something that will improve the legislation. It will certainly not worsen the legislation. It behooves us, it is our responsibility, to try to make this as good as we can. I do not support the legislation but certainly I do support trying to improve it. I think this is one way of doing it, so I will be supporting Senator Unger's amendment.

[Translation]

Senator Dupuis: The amendment you're proposing reminds of a saying that, even though it exists only in legal language, makes a great deal of sense. "The legislator doesn't speak to say nothing." Words count. My problem with your amendment is the following. If we want to protect gender identity and gender expression, why put "and" instead of "or" rather than "gender identity," "gender expression." In that sense, I think "gender identity, gender expression" works very well to protect transgender rights. As a result, I have a problem with the "and."

Senator Boisvenu: This bill, which claims to have the goal of protecting transgender people, is very disputable. I'm not the one saying this. The transgender people who came here to speak are saying this.

Other people have told us the bill is extremely ambiguous. Senator Sinclair is right. The bill is already ambiguous. The introduction of this amendment, which seems essential, won't increase the ambiguity, but will decrease it instead. Many of you weren't here yesterday when certain witnesses told us — and this scares me a great deal — that the bill, which can be interpreted very subjectively, will significantly increase charges. This concerns me.

The other factor is the testimony from the Pour les droits des femmes du Québec representatives, who said the bill may make women less safe. This also bothers me.

I think Senator Unger's proposal tightens things up to make the bill a little safer for women, and also for legislators. Like Senator Plett, I'm not a lawyer. I try to use common sense and ensure that we don't pass a bill to make the situation worse, but to make it better. Throughout all these hearings, I think it was demonstrated that the bill doesn't make things better for

Je rejette d'emblée l'argument du sénateur Baker. Si son seul argument est que si ça va si bien dans les provinces, autant les suivre ou si c'est acceptable pour elles, ce l'est pour nous, il faut que nos lois soient meilleures. Au nom du bon sens, il faut plus de clarté, je tiens à le dire.

Le juge Sinclair siège et dit que la tâche des juges et des procureurs sera rendue plus difficile. Nous n'essayons pas d'adopter un projet de loi pour leur faciliter la tâche, mais pour rendre la vie plus acceptable aux transgenres. Voilà notre objectif.

J'appuie l'amendement de la sénatrice Unger. Je pense qu'il bonifie le projet de loi. Il ne l'empirera certainement pas. Il nous incombe, il est de notre responsabilité d'essayer d'en faire une loi aussi bonne que possible. Je n'appuie pas le projet de loi, mais j'appuie certainement ce qui permet de l'améliorer. Je pense que c'est un moyen de le faire. Voilà pourquoi j'appuierai l'amendement.

[Français]

La sénatrice Dupuis : L'amendement que vous proposez me fait penser à une maxime qui, même si elle n'existe que dans le langage juridique, est très sensée : « Le législateur ne parle pas pour ne rien dire »; les mots comptent. Le problème que j'ai avec votre amendement est le suivant. Si on veut protéger l'identité de genre et l'expression de genre, pourquoi choisir de mettre « *and* » au lieu de « *or* » plutôt que « *gender identity* », « *gender expression* ». En ce sens, je pense que « *gender identity, gender expression* » convient très bien pour protéger les droits des transgenres. Par conséquent, « *and* » est problématique pour moi.

Le sénateur Boisvenu : Ce projet de loi, qui prétend avoir comme objectif de protéger les transgenres, est très contestable. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les transgenres qui sont venus témoigner ici.

D'autres gens sont venus nous dire que c'est un projet de loi très, très ambigu. Le sénateur Sinclair a raison, il est déjà ambigu. Donc, apporter cette modification qui m'apparaît essentielle n'ajoutera pas à l'ambiguïté, mais va plutôt la réduire. Plusieurs d'entre vous étaient absents, hier, lorsque certains témoins nous ont dit — ce qui m'effraie beaucoup — que ce projet de loi, qui est de nature très subjective quant à son interprétation, augmentera de façon significative les accusations. Cela m'interpelle.

L'autre élément est le témoignage des représentantes de l'organisme Pour le droit des femmes du Québec qui disent aussi que ce projet de loi risque d'augmenter l'insécurité des femmes. Cela aussi vient me chercher.

Je pense que la proposition de la sénatrice Unger vient resserrer les choses afin de rendre ce projet de loi un peu plus sécuritaire pour les femmes, et également pour les législateurs. Tout comme le sénateur Plett, je ne suis pas avocat. J'essaie de penser avec mon gros bon sens et de faire en sorte que si on adopte un projet de loi, ce n'est pas pour empirer la situation, mais pour l'améliorer. Pour

transgender people, and maybe even far from it.

The bill also doesn't make things clearer for judges. Far from it. The situation, which is already confusing, will be even more so. This may make the women's safety situation worse. I hope that, around the table, where almost a majority of women are seated, you're taking these factors into account. The testimony presented yesterday by *Pour les droits des femmes du Québec* struck me. They told us to be careful. They said their concern was to not create more victims, but to protect people who are subject to discrimination. However, this bill won't do that. Again, I'm not the one saying this. Transgender people have said this.

I think the senator's proposal is entirely in order. I would even say the proposal is very beneficial for the bill.

[English]

Senator Pratte: I think the real purpose of this amendment is written in black and white on the document that Senator Unger distributed to senators yesterday. It reads:

Rather, without an amendment, we would be allowing anyone to access any gender-segregated space. This is a necessary clarification.

That's the idea here. The idea is that some transgender people are potential aggressors to women, and I think this is pure prejudice. It's not based on facts. Some statistics that were presented to this committee to this effect were shown as non-valid. Because it is based on non-facts and prejudice, I will be voting against this amendment.

The Chair: Does any other senator wish to intervene?

Senator Joyal: With great respect to Senator Unger, I can't support your amendment, senator. I will explain why, and I will use non-constitutional terms, if I may say so.

The bill addresses two groups of transgender. First, there are persons who claim being transgender on the basis of identity. They feel that they were born with male genitals or female genitals, but in fact they are of the other sex. Second, there are other persons who feel they are at a point in their life of deciding that they identify with another sex. They adopt the behaviour in the way they dress, they use makeup, they walk and they express themselves. They adopt pronouns that would reflect that reality.

With your proposal, you would exclude that second group of transgenders. Instead of making life easier for transgender people, in fact we would exclude them. We would say, "If you want to be protected under the Criminal Code and the Human Rights Act, you have to join both ways of being transgender," for purposes that you and others around the table have explained, and that Senator Boisvenu has just explained.

moi, durant toutes ces audiences, on a fait la preuve que ce projet de loi n'améliore pas la situation des transgenres, et même peut-être loin de là.

Il n'améliore pas non plus la précision pour les magistrats, loin de là. La situation qui est déjà confuse le sera encore plus, ce qui risque d'aggraver la situation de la sécurité des femmes. J'espère qu'autour de la table, où siège presque une majorité de femmes, vous tenez compte de ces éléments, parce que le témoignage de l'organisme *Pour le droit des femmes du Québec* hier m'a touché. Elles nous ont dit de faire attention, et que leur préoccupation n'est pas de faire plus de victimes, mais bien de protéger les personnes qui font l'objet de discrimination. Or, ce projet de loi ne le fera pas. Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont des transgenres qui l'ont dit.

Je pense que la proposition de la sénatrice est tout à fait recevable, et je dirais même très avantageuse pour ce projet de loi.

[Traduction]

Le sénateur Pratte : Je pense que l'objectif véritable de l'amendement figure noir sur blanc dans le document que la sénatrice Unger a distribué à ses collègues hier et dans lequel on lit :

Mais, à défaut d'amendement, nous autoriserions n'importe qui à entrer dans des endroits réservés aux hommes ou aux femmes. C'est un éclaircissement nécessaire.

L'idée qui transparait ici est que certains transgenres seraient d'éventuels agresseurs de femmes. Pur préjugé, d'après moi, et qui ne repose sur aucun fait. Des statistiques qui nous ont été présentées à cette fin se sont révélées non valides. Comme il ne se fonde pas sur des faits mais sur le préjugé, je voterai contre.

Le président : D'autres interventions?

Le sénateur Joyal : Avec tout le respect dû à la sénatrice Unger, je ne peux pas appuyer son amendement. Voici pourquoi, en termes non constitutionnels, si vous permettez.

Le projet de loi vise deux groupes de transgenres. Celui, d'abord, de ceux qui, par leur identité, s'affirment transgenres. Nés avec des organes génitaux mâles ou femelles, ils s'estiment en fait appartenir à l'autre sexe. Le deuxième groupe rassemble ceux qui s'estiment arrivés au moment charnière de leur vie où ils décident de s'identifier à un autre sexe, dont ils adoptent les comportements vestimentaires, la démarche, les façons de s'exprimer ou, le cas échéant, de se maquiller et les pronoms à l'avenant.

Votre amendement équivaldrait à exclure ce deuxième groupe. Au lieu de faciliter la vie aux transgenres, vous les excluriez. Ce serait comme leur dire : « Pour être protégés par le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne, vous devez être transgenres des deux façons », pour les motifs que vous et d'autres, ici présents, ont expliqués, comme vient de le faire le sénateur Boisvenu.

I don't think it is the purpose of what we want to achieve. We want to protect all transgenders. We understand the difficulty of it. No one would ignore the practical difficulty that might arise from reality, but the principle of it would be sound, in my opinion, and it would be for the human rights court, be it federal, provincial or territorial, to make that distinction and to apply those principles.

That is why I feel the bill is sound as it is proposed to us, and that's why I would not be voting for your amendment, with apologies. I have great respect for you, senator, and for Senator Plett, because he makes his argument forcefully and convincingly. However, I cannot support the amendment, senator.

Senator Omidvar: I, too, am not a lawyer, but I hope I have just as much common sense as Senator Plett has.

What gives me a hint is that one line above this clause is another phrase. It protects discrimination based on "national or ethnic grounds," not on "national and ethnic grounds." I take my direction from the use of language that protects on both grounds, not on a combination of the two grounds. I think we all know what "national and ethnic grounds" would mean.

It would be limiting in its application of law, so I will be voting against the amendment, respectfully, Senator Unger.

Senator Frum: I do plan to support this amendment, but I want to briefly say that I reject the idea that it's bigoted to expect clarity of language in legislation. I find that a very insulting idea.

There has been a resistance to provide any definition for the terms "gender expression" and "gender identity." They're very vague. We heard that over and over again in testimony.

I think that Senator Unger's amendment provides greater clarity that these two ideas are linked. I heard Senator Sinclair say that they can be separate. Frankly, I don't understand that, and that's the problem. It's not clear to me at all that they can be separate.

I think to tie them together is helpful for clarity, and that's what I think Senator Unger is trying to achieve. I don't think that makes those of us bigots who think that's a good idea. Thank you.

Senator Batters: Just to briefly follow up on that, I completely agree with what Senator Frum just said. The lack of definition is why, with several different legal witnesses including the Minister of Justice, I've been trying to ascertain, as have others have been too, exactly what gender expression adds to this particular bill that gender identity itself does not.

We've never received an adequate answer on that, or really any sort of answer. Generally, we've received an answer that this is the sort of thing that courts and human rights commissions have provided clarity about. Of course, all that clarity has come

Je ne crois pas que ce soit notre objectif. Nous voulons protéger tous les transgenres. C'est difficile. Nous comprenons. Personne ne ferait fi de la difficulté pratique que poserait la réalité, mais le principe, à mon avis, serait sauf, et il incomberait aux tribunaux des droits de la personne, fédéraux, provinciaux ou territoriaux, de faire cette distinction et d'appliquer ces principes.

Voilà pourquoi j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis est bien inspiré et que je ne voterai pas pour votre amendement, avec toutes mes excuses. J'ai beaucoup de respect pour vous et pour le sénateur Plett, dont les arguments sont puissants et convaincants. Cependant, je ne peux pas appuyer votre amendement.

La sénatrice Omidvar : Moi non plus je ne suis pas juriste, mais j'espère que j'aurai autant de bon sens que le sénateur Plett.

Je suis inspirée par une des lignes qui précèdent le passage en question, dans laquelle on lit que les individus sont protégés contre la discrimination indépendamment des considérations fondées sur l'origine nationale ou ethnique. Ce libellé protecteur invoque les deux motifs séparément et non en les combinant. Je pense que nous savons tous ce que signifieraient des considérations fondées sur l'origine nationale et ethnique.

L'amendement limiterait l'application de la loi. Voilà pourquoi je voterai contre lui, en tout respect pour vous.

La sénatrice Frum : J'ai l'intention d'appuyer l'amendement, mais je tiens à rejeter brièvement l'idée selon laquelle aspirer à la une loi claire, c'est faire preuve d'étroitesse d'esprit.

Des résistances se sont opposées à la définition d'« expression de genre » et d'« identité de genre », des expressions très vagues d'après beaucoup de témoins.

Je pense que l'amendement de la sénatrice Unger clarifie mieux le lien qui existe entre ces deux idées. Le sénateur Sinclair a dit que ces notions pouvaient être séparées. Franchement, je ne le comprends pas, et c'est là que gît le problème. Ce n'est pas évident.

Le fait de les lier clarifie le texte, et c'est, je pense, l'objectif de la sénatrice Unger. Cela ne fait pas de ceux qui croient que c'est une bonne idée des étroits d'esprit. Merci.

La sénatrice Batters : Rapidement, pour faire suite à ces propos, je suis absolument d'accord. L'absence de définition explique pourquoi plusieurs témoins juristes, notamment la ministre de la Justice, ont essayé de déterminer exactement, comme d'autres aussi, ce qu'« expression de genre » ajoutait de plus qu'« identité de genre » au projet de loi.

Nous n'avons jamais reçu de réponse satisfaisante à cette question ni vraiment de réponse, si ce n'est que, en général, c'est le genre de notion qu'ont éclaircie un peu les tribunaux et les commissions des droits de la personne. Bien sûr, toute cette clarté

without this bill being in effect, so I think this particular amendment provides some clarity that the legislation itself does not.

Senator Fraser: On the matter of clarity of language, it seems to me that both formulations are actually clear. It's just that Senator Unger's formulation would narrow the application of this bill, which is why I would not support it.

The Chair: Senator Unger, do you wish to respond to any of the comments that have been made?

Senator Unger: Yes, I do. The intent of my amendment is to make clear that transgender rights belong to transgender people. We all know that many different examples are used.

I believe this is a protection for transgender people, and to suggest in any way that I'm bigoted on this issue, quite frankly, I find insulting. I am not.

I would like to refer to precedents for linking gender identity and gender expression. From Ontario, in a decision in 2006 the Ontario Human Rights Tribunal acknowledged that gender identity may need to be verified. I won't go into detail about that, but six steps were put out to verify gender identity.

To me, linking these two shows that this is based on a personal belief. People don't just walk around and do things without a belief, something like religious beliefs. We have them. We have the right to them, but we cannot force them on other people.

This is a personal belief from which comes the gender identity belief and then gender expression. I believe they should be linked so that it's one right. This bill only amends the human rights legislation.

Again, I'm certainly not a lawyer, so I ask the lawyers to please bear with me. Gender expression cannot be separated. Doing so would grant rights to non-gendered persons. This is one protection. This amendment is not segregating women. It's making sure they will be safe. The second point I made was to try to ensure safety for transgender people.

I have heard many concerns about the possibility of free speech being impacted. This amendment will help. It won't cure or fix everything. It will help to address concerns over free speech. I humbly ask for your support.

Senator Mitchell: I would like to address a couple of points that Senator Unger made, but I want to preface those by saying that I appreciate her concern for transgender people and that this amendment is coming from a place that she believes is true and genuine.

est arrivée sans que le projet de loi ne soit en vigueur. Voilà pourquoi je pense que cet amendement est éclairant, alors que le projet de loi lui-même ne l'est pas.

La sénatrice Fraser : En ce qui concerne la clarté du libellé, les deux formules me semblent claires. Mais seul l'amendement de la sénatrice Unger réduit la portée du projet de loi, raison pour laquelle je ne l'appuierai pas.

Le président : Madame la sénatrice Unger, souhaitez-vous répondre à ces observations?

La sénatrice Unger : Oui. Mon amendement vise à préciser que les droits des transgenres appartiennent aux personnes transgenres. Nous savons tous que beaucoup d'exemples différents sont employés.

J'estime que c'est une façon de mieux protéger les transgenres, et je trouve franchement insultant que l'on laisse entendre que je fais montre d'étroitesse d'esprit, car ce n'est bien sûr pas le cas.

Je pourrais vous citer des cas de jurisprudence où l'on a combiné identité de genre et expression de genre. Dans une décision rendue en 2006, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a ainsi reconnu que l'identité de genre pouvait exiger une vérification. Je ne vais pas entrer dans les détails à ce sujet, mais six étapes ont été avancées pour cette vérification.

À mes yeux, une telle combinaison des deux notions indique que le tout est fondé sur une croyance personnelle. Nous avons tous nos croyances, notamment en matière religieuse. C'est notre droit le plus strict, mais nous ne pouvons pas les imposer aux autres.

L'identité de genre et l'expression de genre qui s'ensuit émanent toutes les deux d'une croyance personnelle. À mon sens, on devrait les considérer comme un tout de telle sorte qu'elles soient assorties d'un seul et même droit. Ce projet de loi vise seulement à modifier la Loi sur les droits de la personne.

Je ne suis certes pas juriste, et je fais appel à la tolérance de nos conseillers juridiques. L'expression de genre ne peut pas être séparée de l'identité de genre. Si l'on fait cette distinction, on confère des droits à des personnes non sexuées. C'est une forme de protection. Mon amendement ne fait pas de discrimination à l'endroit des femmes. Il vise à s'assurer qu'elles sont en sécurité. Par ailleurs, je voulais également assurer la sécurité des transgenres.

J'ai entendu de nombreuses préoccupations quant aux entraves possibles à la liberté d'expression. L'amendement que je propose ne va pas tout régler, mais il va contribuer à améliorer les choses à cet égard. Je vous demande humblement de l'appuyer.

Le sénateur Mitchell : J'aimerais revenir sur quelques-uns des arguments présentés par la sénatrice Unger, mais je veux d'abord souligner à quel point j'apprécie l'intérêt qu'elle porte aux personnes transgenres de même que les intentions sincères qui motivent son amendement.

I would say, with reference to your point about Ontario's case in 2006, that Ontario didn't have gender expression in its law until 2012, at which point it separated the two, gender identity and gender expression, with a comma, which is in effect an "or." In fact, all nine provinces that have gender expression as well as gender identity either link them with an "or" or list them with a comma, which is in effect the same thing.

At the real heart of this, I agree with Senator Fraser is that this would limit and it would actually impact *in limine* a range of cases where trans people wouldn't be protected. I don't want to go too far into the weeds, but at the heart of your argument is that you can't separate gender identity and gender expression. However at the heart of this bill is that in fact trans people frequently have to separate their identity from their expression because they get bullied and discriminated against. They lose jobs and places to live because they have expressed and people realize what their identity is.

In fact, the very heart of this bill is exactly contrary to the very heart of your argument. They are split all the time so that trans people can make their way through lives without suffering the kind of discrimination and bullying that most of us can't even imagine.

Senator Pratte: It was not my intention to say that senators who are proponents of this amendment are bigoted or prejudiced, and I apologize if that's how it came out.

The Chair: Have we exhausted this discussion?

As no one wishes to join in at this stage, I'll move to the question.

Senator Plett: I would like a recorded vote, chair.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: No.

The Chair: We have a request for a recorded vote.

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Baker, P.C.?

Senator Baker: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Pour ce qui est de cette décision de 2006 que vous citez, je dois dire que la loi ontarienne ne faisait pas mention de l'expression de genre avant 2012. À ce moment-là, on a séparé les deux concepts, identité de genre et expression de genre, par une virgule, ce qui équivaut à un « ou ». De fait, les neuf lois provinciales où l'on retrouve les notions d'expression de genre et d'identité de genre les relie soit par un « ou » soit par une virgule, ce qui revient au même.

Fondamentalement, je conviens avec la sénatrice Fraser que cela limiterait l'application de la loi et qu'il y aurait des répercussions à prime abord sur un large éventail de cas où des transgenres ne seraient pas protégés. Sans vouloir m'égarer dans les détails, je rappelle que vous soutenez d'abord et avant tout que l'on ne peut pas séparer identité de genre et expression de genre. Ce projet de loi vise pourtant essentiellement à tenir compte du fait que les transgenres sont souvent obligés de faire cette distinction entre leur identité et l'expression de leur genre parce qu'ils sont victimes de discrimination et d'intimidation. Certains perdent leur emploi ou leur logement parce qu'ils ont exprimé leur genre et que d'autres ont ainsi pris conscience de leur identité.

En fait, votre argumentation va tout à fait à l'encontre de la justification même de ce projet de loi. Cette séparation se fait systématiquement de telle sorte que les transgenres puissent survivre sans s'exposer à la discrimination et à l'intimidation qui peuvent prendre des formes que la plupart d'entre nous ne pouvons même pas imaginer.

Le sénateur Pratte : Je n'avais surtout pas l'intention de laisser entendre que mes collègues qui proposent cet amendement font preuve d'étroitesse d'esprit ou sont remplis de préjugés. Je vous prie de m'excuser si c'est l'impression que mes propos vous ont laissé.

Le président : Sommes-nous allés au bout de cette discussion?

Comme personne d'autre ne souhaite intervenir, je vais mettre la motion aux voix.

Le sénateur Plett : Je demande un vote par appel nominal, monsieur le président.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement proposé?

Des voix : Non.

Le président : Un vote par appel nominal a été demandé.

Jessica Richardson, greffière du comité : Honourable sénateur Baker, C.P.?

Le sénateur Baker : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against the amendment.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Fraser?

Senator Fraser: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Frum?

Senator Frum: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Harder, P.C.?

Senator Harder: No.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Joyal?

Senator Joyal: No.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Unger?

Senator Unger: Yes.

Ms. Richardson: For, 5; against, 10.

The Chair: I declare the motion in amendment defeated.

Senator Mitchell: I'd like to make a point of order. Some may wonder why I'm not voting. It's because I'm not an official member of this committee.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre l'amendement.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Fraser?

La sénatrice Fraser : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Frum?

La sénatrice Frum : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Harder, C.P.?

Le sénateur Harder : Non.

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Non.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Unger?

La sénatrice Unger : Oui.

Mme Richardson : Pour : 5; contre : 10.

Le président : Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Mitchell : J'aimerais apporter une précision. Si certains se demandent pour quelle raison je n'ai pas voté, je veux dire que c'est parce que je ne suis pas officiellement membre de ce comité.

Le président : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: On division.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division.

Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division.

Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On division. Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Plett: Chair, I would like a recorded vote.

The Chair: A recorded vote has been requested.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Baker, P.C.?

Senator Baker: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

[*Translation*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

[*English*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

[*Translation*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Yes.

[*English*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Fraser?

Senator Fraser: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Frum?

Senator Frum: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Harder, P.C.?

Senator Harder: Yes.

Le président : Avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté, avec dissidence.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Avec dissidence. Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Plett : Monsieur le président, je demande un vote par appel nominal.

Le président : Un vote par appel nominal a été demandé.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Baker, C.P.?

Le sénateur Baker : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

[*Français*]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

[*Traduction*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

[*Français*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Oui.

[*Traduction*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Fraser?

La sénatrice Fraser : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Frum?

La sénatrice Frum : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Harder, C.P.?

Le sénateur Harder : Oui.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Joyal?

Senator Joyal: Yes.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

[Translation]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Unger?

Senator Unger: No.

Ms. Richardson: Yeas 12; nays 3.

The Chair: The bill carries.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Plett: I think observations can be done in camera; is that correct?

The Chair: Do you wish to move in camera?

Senator Plett: Yes, please.

The Chair: We'll have to suspend and allow some folks who should not be here to depart the room.

Senator Plett: For the purposes of moving onward, we're going to do it in open session. It would be too time consuming, and for no reason.

Senators, as we all know, this bill passed through the House of Commons without even calling one witness. There was limited debate and as a result we now have MPs who are saying, had they studied this and had they been aware of the concerns with respect to free speech and compelled speech, they would have voted differently and they would like to vote differently.

We know there were very serious concerns raised at this committee, specifically over the last few weeks, regarding how this bill will be interpreted, with some legal experts fervently stating that this will be an unprecedented restriction on freedom of

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Oui.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

[Français]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Unger?

La sénatrice Unger : Non.

Mme Richardson : Pour : 12; contre : 3.

Le président : Le projet de loi est adopté.

Le comité souhaite-t-il discuter de la possibilité d'annexer des observations au rapport?

Le sénateur Plett : Je crois que nous pouvons examiner la question des observations à huis clos, n'est-ce pas?

Le président : Proposez-vous le huis clos?

Le sénateur Plett : Oui, s'il vous plaît.

Le président : Nous allons nous interrompre quelques instants, question de laisser aux personnes qui doivent partir le temps de le faire.

Le sénateur Plett : Pour faire avancer les choses, nous allons en discuter en séance publique afin d'éviter des pertes de temps injustifiées.

Sénateurs, comme vous le savez tous, ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes sans même qu'un témoin soit entendu. Les débats ont été limités si bien que l'on se retrouve maintenant avec des députés qui affirment que si on leur avait donné la possibilité d'étudier ces enjeux et de prendre connaissance des préoccupations relatives à la liberté d'expression et à l'imposition d'un discours forcé, ils auraient voté différemment, ce qu'ils aimeraient bien pouvoir faire.

Nous savons que de très importantes réserves ont été exprimées devant notre comité, surtout au cours des dernières semaines, relativement à la façon dont ce projet de loi sera interprété. Certains experts juridiques ont même déclaré sans ambages qu'il

speech. In fact, this bill would likely be interpreted to compel speech. Regardless of your feelings on this issue, there are clear reasons to be concerned.

I think we would be absolutely remiss as a committee not to, at the very least, append an observation regarding the concerns that were stressed to us by our witnesses to pass this bill through committee without highlighting any of these concerns. That would, in my view, be tremendously disingenuous and irresponsible. Therefore, I recommend that we append the following observation:

The committee heard from witnesses who raised serious concerns regarding future interpretations of this legislation by the Canadian Human Rights Commission, specifically with respect to the compelling of gender-neutral speech from persons who may or may not subscribe to this particular theory of gender.

The Chair: Is there any conversation and discussion surrounding that?

Senator Baker: Mr. Chair and senators, upon examination, I agree that the House of Commons did not in fact examine this legislation as they should have. There should have been a thorough examination in the House of Commons committees. However, that happens quite often.

In fact, we're at a point where we may soon be dealing with legislation that was deemed to have been read a second time, deemed to have passed committee, and deemed to have been read a third time, so it falls to the Senate.

There was expression of opinion by one, two, three or four witnesses before the committee, and not an overwhelming majority of witnesses. Even if that were the case, our procedures allow our courts and our tribunals to examine the record, and that's what they do. That's why the Senate committees are quoted seven times more than the House of Commons committees in case law in this country.

That's the reason for it and that's the reason for this official committee hearing. It's on the record. It will be examined by the courts as this legislation is dealt with, because the role of the Senate is to give interpretation to the legislation and to allow then the courts and lawyers to examine the record to see what the interpretation should be for particular words in the legislation.

Having said that, I don't agree with attaching an observation worded as Senator Plett has worded the observation. The record speaks for itself. The record will go to the meaning of the phrases and words in the legislation, which will be dealt with by human rights tribunals, our courts and other tribunals.

s'agirait d'une restriction sans précédent à notre liberté d'expression. De fait, il est fort probable que l'on considère que ce projet de loi impose un discours forcé. Quel que soit le point de vue que l'on puisse avoir sur ces questions, il y a manifestement tout lieu de s'inquiéter.

À mon avis, notre comité manquerait totalement à ses obligations s'il n'annexait pas tout au moins une observation pour mettre en lumière les préoccupations qui nous ont été exprimées par nos témoins. Ce serait selon moi extrêmement malhonnête et irresponsable de notre part. Je recommande donc que nous joignons à notre rapport l'observation suivante :

Le comité a entendu des témoins qui ont soulevé de sérieuses préoccupations quant aux interprétations futures de cette loi par la Commission canadienne des droits de la personne, surtout pour ce qui est de l'obligation d'utiliser des termes neutres pour certaines personnes qui n'adhèrent pas nécessairement à cette théorie des genres.

Le président : Est-ce que quelqu'un veut débattre de cette proposition?

Le sénateur Baker : Je dois convenir avec mon collègue que la Chambre des communes n'a pas étudié ce projet de loi dans toute la mesure où elle aurait dû le faire. Les comités de la Chambre des communes auraient dû en faire un examen approfondi. Il faut toutefois avouer que c'est assez fréquent.

De fait, nous en sommes rendus au point où on nous demandera peut-être bientôt de nous pencher sur un projet de loi qui est réputé avoir été lu une deuxième fois, réputé avoir été adopté en comité, et réputé avoir été lu une troisième fois.

C'est une opinion qui a été exprimée par un ou deux, voire trois ou quatre, témoins devant le comité, mais non pas par la vaste majorité de ceux que nous avons entendus. Même si c'était le cas, nos tribunaux peuvent toujours examiner les procès-verbaux de nos séances, et c'est exactement ce qu'ils font. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les comités sénatoriaux sont cités sept fois plus souvent que ceux de la Chambre des communes dans la jurisprudence canadienne.

Ce n'est donc pas pour rien que notre comité tient des audiences en bonne et due forme qui font l'objet d'un compte rendu. Les tribunaux s'y référeront lorsque viendra le temps d'interpréter ces mesures législatives, conformément au rôle du Sénat qui doit se prononcer sur les projets de loi afin de guider les tribunaux et les avocats qui devront un jour en interpréter les différentes dispositions.

Ceci étant dit, je ne suis pas d'accord pour que nous annexions au rapport une observation suivant la formulation proposée par le sénateur Plett. Nos procès-verbaux se passent de commentaires. Nos tribunaux des droits de la personne et nos autres instances judiciaires y trouveront notre interprétation des expressions et des termes utilisés dans la loi.

I would be opposed to attaching that observation. In fact, I would go so far as to say that I can't see any need for any observations at all, except perhaps to point out that the House of Commons didn't really do the job that they should have done on the legislation, but I would pass on that.

Senator Sinclair: Thank you, Senator Plett, for the suggestion. I want to indicate that I didn't find the comment particularly helpful, other than perhaps its potential use by others as an indication that we're somehow giving legitimacy to those concerns that were expressed in that way to us. I would be concerned about an observation being appended which would appear to suggest that the committee is also repeating those concerns.

I wouldn't support the observation as it has been proposed. I would be prepared to suggest an amendment, if that's conceivable and if there is a wish on the part of committee members to consider an observation.

My addendum to that comment would be to the effect that the committee was of the view that the concerns expressed, while strongly and legitimately held, were not well founded and in fact were contrary to the intention of the bill.

That would be my suggested amendment to any observation like that, but I would actually encourage us not to append an observation.

[*Translation*]

Senator Dupuis: First, I think it should be noted that this is the third time a bill of this nature has been tabled in the Senate and that we've managed to ensure the Senate does its job, meaning passes a bill. This should be noted. In this case, we did it after three opportunities, regardless of what the bill contained.

I also want to point out that all the extremely complex human rights issues are subject to a system for protecting the rights of individuals or groups recognized as belonging to vulnerable groups for any reason. Therefore, these issues are controversial. In this case, I don't see what's particularly more controversial than all the other battles waged to have human rights recognized.

I also don't agree with making an observation based on the comment that the parliamentarians in the House of Commons failed to do their job properly. I think that's a serious judgment. On that front, I see the committee hasn't heard from the Human Rights Commission. This federal agency is responsible for all these issues and for enforcing the legislation, which will affect its funding. Therefore, I'm not ready to include observations at this time. Thank you.

Je m'oppose donc à l'ajout de cette observation. J'irais même jusqu'à dire que je ne vois pas la nécessité de joindre quelque observation que ce soit, si ce n'est peut-être que pour signaler le fait que la Chambre des communes n'a pas vraiment rempli le rôle qui lui incombe relativement à ce projet de loi, mais je vais m'en abstenir.

Le sénateur Sinclair : Merci, sénateur Plett, pour cette proposition. Je dois vous dire que je n'en vois pas vraiment l'utilité, si ce n'est pour ceux qui voudraient faire valoir que nous légitimons ainsi en quelque sorte ces préoccupations qui nous ont été exposées. Je craindrais qu'une telle observation donne à penser que le comité reprend ces préoccupations à son compte.

Je ne serais donc pas favorable à l'observation proposée dans sa formulation actuelle. Je serais toutefois prêt à suggérer un amendement si cela peut être jugé acceptable et si les membres du comité souhaitent effectivement joindre une observation au rapport.

Je proposerais ainsi que l'on précise que le comité est d'avis que les préoccupations exprimées, malgré leur légitimité et la conviction dont elles témoignent, n'étaient pas vraiment fondées et allaient en fait à l'encontre de l'intention visée par le projet de loi.

C'est l'amendement que je proposerais à l'égard d'une observation semblable, mais je serais plutôt d'avis que nous ne devrions pas joindre d'observation à notre rapport.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : D'abord, je pense que c'est important de souligner que c'est la troisième fois qu'un projet de loi de cet ordre est déposé au Sénat et qu'on a réussi à faire en sorte que le Sénat accomplisse son travail, c'est-à-dire l'adoption d'un projet de loi. Cela mérite d'être souligné. Dans ce cas-ci, nous y sommes arrivés après trois occasions, peu importe ce qu'il y avait dans le projet de loi.

Le deuxième point que j'aimerais soulever, c'est que toutes les questions extrêmement complexes en matière de droits de la personne sont régies par un système de protection des droits des personnes ou des groupes reconnus comme appartenant à des groupes vulnérables pour une raison ou une autre. Donc, ces questions-là sont controversées. Dans ce cas-ci, je ne vois pas ce qui est particulièrement plus controversé que toutes les autres batailles qui ont été menées pour faire reconnaître des droits au titre des droits de la personne.

Par ailleurs, je ne serais pas d'accord pour faire une observation qui serait fondée sur le commentaire selon lequel les parlementaires de la Chambre des communes ont mal fait leur travail. À mon avis, c'est un jugement qui est lourd. À ce chapitre, je constate que le présent comité n'a pas entendu la Commission des droits de la personne, qui est l'agence fédérale responsable de toutes ces questions et de l'application de cette loi, qui aura des impacts sur son financement. Alors, je ne suis pas prête à inclure des observations à ce moment-ci. Merci.

[English]

Senator Batters: I would like to respond to one of the comments that Senator Dupuis just made. She insinuated, in a way, that the Senate had not done its work the last time a similar sort of bill came before this committee and the Senate. Actually, the last time a similar bill came before this committee, the particular private member's bill, Bill S-279, I was on this committee, as were others at this table.

The Senate did its work. In fact, three amendments were actually passed by this particular committee, and two out of those three amendments were agreed to by the sponsor of the bill at the time, Senator Mitchell, who is here today. They were non-controversial amendments. They improved the bill. The bill needed to be improved. We heard certain legal experts talk about matters in that bill that needed to be improved. People who were even generally supportive of the bill recognized it needed to be supported.

I want to point out that particular bill did not have amendments simply because people were opposed to the bill but because people were also trying to improve the bill.

[Translation]

Senator Boisvenu: My remarks may seem Machiavellian. I voted in favour of the bill so that it could be passed as soon as possible and challenged as soon as possible. It will be challenged, because I don't think it achieves the established goal of protecting transgender people. Senator Plett's observation seems timely and reflects the ambiguity we've observed throughout the hearings. A bill that entails so many ambiguities in these testimonies raises a basic issue. Senator Joyal made the best proposal. He said to refer the bill to the Supreme Court to validate both its qualitative content and its admissibility and enforcement. This undoubtedly would have been the most logical path. The bill must be clarified, because it's essentially ambiguous. In the future, this bill will become law and will be quite a challenge for the judiciary when it comes to clarity in decisions. Thank you.

[English]

Senator Mitchell: I want to make two comments. One is this idea that there wasn't adequate review. We need to keep in mind that when this bill is passed, and I hope it is, it be seen to be fundamentally credible. In that regard I want to point out that this bill and similar bills have been passed three times through the House of Commons.

Since 2009 there have been dozens, dozens and dozens of witnesses on that side and on this side. Society has had, throughout that period of time, a great deal of debate and discussion. There were witnesses on the other side for this bill. It was the minister and officials.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je veux réagir à un commentaire que vient de faire la sénatrice Dupuis. Elle a insinué d'une certaine manière que nous n'avions pas fait notre travail la dernière fois que notre comité et le Sénat ont été saisis d'un projet de loi semblable. Je peux lui dire que je faisais partie de ce comité, comme d'autres sénateurs ici présents, à la dernière occasion lorsque nous nous sommes penchés sur le projet de loi S-279.

Le Sénat a bel et bien fait son travail. De fait, notre comité a adopté trois amendements, dont deux ont été acceptés par le parrain du projet de loi, le sénateur Mitchell, qui est des nôtres aujourd'hui. Il s'agissait de modifications proposées dans l'unique but d'améliorer le projet de loi. Certains experts juridiques avaient fait ressortir des éléments du projet de loi qui exigeaient des améliorations. Des gens qui n'appuyaient pas d'une manière générale le projet de loi reconnaissaient tout de même qu'il fallait l'améliorer.

Je tiens à souligner que le projet de loi en question avait fait l'objet d'amendements, non pas simplement parce que des gens s'y opposaient, mais bien parce que l'on voulait essayer de l'améliorer.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Mes propos paraîtront peut-être machiavéliques. J'ai voté en faveur de ce projet de loi pour qu'il soit adopté au plus tôt et contesté au plus tôt. Or, il sera contesté parce qu'à mon avis, il n'atteint pas l'objectif qui avait été fixé : protéger les transgenres. L'observation du sénateur Plett m'apparaît opportune et reflète l'ambiguïté qu'on a observée tout au long des audiences. Un projet de loi qui comporte autant d'ambiguïtés dans ses témoignages soulève un problème fondamental. Le sénateur Joyal a fait la meilleure proposition, soit de soumettre le projet de loi à la Cour suprême pour en valider aussi bien le contenu qualitatif que la recevabilité et son application. Cela aurait sans doute été le chemin le plus logique à suivre. Il faut apporter des précisions à ce projet de loi, parce qu'il y est fondamentalement ambigu. Demain, ce projet de loi qui deviendra loi représentera tout un défi pour la magistrature en ce qui concerne la clarté dans les jugements. Merci.

[Traduction]

Le sénateur Mitchell : J'ai deux commentaires. Je veux d'abord traiter de ces allégations voulant que l'étude n'ait pas été suffisante. J'aimerais que nous comprenions bien que ce projet de loi jouira de toute la crédibilité souhaitable si jamais il était adopté, comme j'espère que ce sera le cas. Je tiens à souligner à cet effet que la Chambre des communes a été saisie à trois reprises de projets de loi semblables, incluant celui-ci.

Depuis 2009, des dizaines et des dizaines de témoins ont été entendus d'un côté comme de l'autre. Au cours de la même période, notre société a pu amplement débattre de la question. Du côté de la Chambre des communes, il y a effectivement des témoins qui ont comparu relativement à ce projet de loi. C'était la ministre et ses fonctionnaires.

All parties had a chance to ask questions and pursue issues. All parties over there agreed that was sufficient. I want to establish that there really is credibility to this process and that this bill will have great weight and process when it is passed.

The other point I'd like to make is with respect to the suggestion by Senator Plett. Yes, there were witnesses that said what his observation would say. As Senator Sinclair has made very clear, the arguments weren't all that well founded. There were many witnesses who said exactly the opposite, that this is not the threat that Senator Plett's observation would suggest it might be to freedom of speech.

What I would say is: Why not just leave it to the record? People can look at the witness testimony? It speaks for itself. We don't have to be imposing some triage on that record.

Senator Plett: I'll just make these final comments. I was going to say pretty much what Senator Batters said about the comments Senator Dupuis made, but she made those comments, so I won't repeat them. However, Senator Sinclair suggests he might support an amendment that would say we found credible witnesses not to be credible, and that's paraphrasing certainly, but that we found this not to be valid.

It's evident by the voting record and it's evident by the fact that this committee passed the bill overwhelmingly that an observation doesn't need to be appended. It's there. The records are there. Senator Mitchell says, "Let the record speak for itself." The record speaks for itself: 10 or 11 people voted in favour of this bill.

We are introducing a bill that is supposed to deal with minority rights, so I would suggest we deal with minority rights around this table as well, so that our comments can also be on the record in the chamber. To suggest that these witnesses were not credible is mind-boggling to me.

At this committee we had senators who were suggesting to a credible professor that he was too Quebec, too white, too male or too something that his testimony here wasn't even relevant, that he had no right to speak here because his testimony wasn't relevant. We had a senator suggesting that if you supported this bill, you promoted genocide. That's what we've had here. That I would consider hate speech, but I don't have the right to take anybody to court for hate speech for suggesting I might promote genocide.

I am asking senators: You're winning this battle. Why would you oppose that the record show in the Senate that there were a number of witnesses who didn't say they didn't want to offer the transgender community rights and protections? Senator Unger's

Tous les partis ont eu l'occasion de poser leurs questions et d'approfondir les choses. Ils ont tous convenu à la Chambre des communes que c'était suffisant. Je veux qu'il soit bien clair que le processus est tout à fait crédible et que ce projet de loi aura une grande valeur grâce au chemin parcouru pour y parvenir.

Mon second commentaire concerne la proposition du sénateur Plett. Il y a effectivement des témoins qui nous ont exposé les préoccupations dont il fait état dans son observation. Comme le sénateur Sinclair l'a indiqué très clairement, les arguments soulevés n'étaient pas toujours bien fondés. De nombreux témoins nous ont affirmé exactement le contraire en indiquant que la liberté d'expression n'était pas menacée, malgré ce que le sénateur Plett laisse entendre dans son observation.

Je pense que nous devrions simplement laisser à chacun le soin de prendre connaissance des témoignages qui ont été consignés. Ils parlent d'eux-mêmes. Nous n'avons pas à imposer notre perspective à qui que ce soit.

Le sénateur Plett : Permettez-moi quelques précisions en guise de conclusion. J'allais réagir aux commentaires de la sénatrice Dupuis à peu près de la même manière que la sénatrice Batters l'a fait, mais je ne vais pas répéter ses arguments. Par ailleurs, le sénateur Sinclair indique qu'il serait favorable à un amendement qui préciserait que nous n'avons pas jugé crédibles des témoins qui l'étaient pourtant. Je paraphrase certes, mais il voulait dire en tout cas que nous n'estimions pas leurs témoignages probants.

Compte tenu du résultat des votes et de l'adoption sans équivoque de ce projet de loi par le comité, il est bien évident que nous n'avons pas l'obligation de joindre une observation à notre rapport. Comme l'indiquait le sénateur Mitchell, nos procès-verbaux se passent de commentaires. Pas moins de 10 ou 11 d'entre nous ont voté en faveur de ce projet de loi.

Comme nous sommes saisis d'un projet de loi qui est censé défendre les droits des minorités, je suggérerais que nous pensions à ceux de la minorité ici présente en lui permettant de faire part de ses observations au Sénat. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment on peut laisser entendre que ces témoins-là n'étaient pas crédibles.

Nous avons entendu ici même des sénateurs suggérer qu'un professeur tout ce qu'il y a de plus crédible était trop Québécois, trop blanc, trop homme ou trop ceci ou cela, ce qui rendait son témoignage tout à fait non pertinent et lui enlevait de ce fait son droit de s'exprimer. Nous avons eu un sénateur qui a fait valoir qu'en appuyant ce projet de loi, on favorisait en fait un génocide. C'est ce que nous avons pu entendre ici. J'aurais tendance à considérer qu'il s'agit d'un discours haineux, mais je n'ai pas le droit de poursuivre en justice quelqu'un qui a insinué que cela pourrait contribuer à un génocide.

J'aimerais savoir pour quelle raison mes collègues sénateurs qui ont remporté cette bataille voudraient s'opposer à ce que nous communiquions officiellement au Sénat les points de vue divergents exprimés par certains témoins. Ces gens-là n'ont

amendment offered that.

We are suggesting we let the record show that there were credible witnesses here who had a problem with part of the bill, not the bill. They didn't even suggest we should kill the bill. They wanted us to amend the bill. Here we are trying to take speech away by not having something on the record. It's mind-boggling to me.

Senator Dupuis suggested, now that Trudeau finally has his independence here, we're going to have a Senate committee that will do a better job than we did in the past. Let the record show that we've all done work in the past. We passed this bill at this committee. It went to the chamber. We made credible amendments to that. Why are we so opposed to letting the record properly show how people felt here?

That's my rant for the day. However, chair, I would suggest we go to the question on it and call it a day.

The Chair: That would be a nice idea.

Senator Joyal: With the greatest respect, it has happened often around this table, I will say in the last 20 years because this is the number of years I've been sitting around this table, that witnesses and members had very serious preoccupations in relation to the constitutionality of bills. I don't want to start listing them, but maybe one day I should do it.

Honourable senators will remember them. I remember some of the bills, and I'm looking at Senator Frum, such as amendments to the Elections Act whereby we had some serious constitutional issues in terms of restricting access to voting rights under section 3 of the Constitution. It was mentioned around this table, and fortunately the government gave way to those preoccupations and the amendments that were introduced and so on. It's regular meat around this table to have constitutional concerns.

I have been looking at my colleagues Senator Baker and Senator Batters, with whom I have shared this table for many years. I don't know how many times I have raised constitutionality around a bill but it was many times. There were many times whereby the court, following those constitutional concerns, drew action from outside citizens, outside senators per se, caught those arguments and brought them to court.

We saw one last week in relation to the Citizenship Act. Many of us are reluctant to adopt the act that was introduced by the former government in relation to establishing a new system of

pourtant pas indiqué qu'ils souhaitaient priver les transgenres des droits et de la protection qu'il convient de leur offrir conformément à l'amendement proposé par la sénatrice Unger.

Nous suggérons que notre rapport fasse également état du point de vue de ces témoins tout à fait crédibles qui avaient des réserves concernant certains aspects seulement de ce projet de loi. Ils n'ont jamais prétendu que nous devrions le rejeter dans son ensemble. Ils voulaient que nous le modifiions. Mais voilà que nous essayons de les museler en ne faisant pas état de leurs interventions. Tout cela me dépasse vraiment.

La sénatrice Dupuis laissait entendre que, grâce à l'indépendance relative finalement instaurée par Trudeau, nous aurons désormais un comité sénatorial capable d'accomplir un meilleur travail que par le passé. Il faut qu'il soit bien clair que nous avons toujours bien rempli notre rôle. Nous avons adopté ce projet de loi en comité. Il a été renvoyé à la Chambre. Nous y avons apporté des amendements tout à fait valables. Pourquoi s'opposer avec tant de véhémence à ce que ces opinions soient dûment consignées?

Voilà donc pour ma diatribe de la journée. Je proposerais, monsieur le président, que nous mettions la motion aux voix et que nous levions la séance.

Le président : Malheureusement, ce n'est pas aussi simple.

Le sénateur Joyal : Ceci dit très respectueusement, il est arrivé très souvent au cours des 20 dernières années, soit depuis que je siége ici, que des témoins et des sénateurs soulèvent de très graves préoccupations quant à la constitutionnalité des projets de loi. Je ne veux pas commencer à en dresser la liste, mais peut-être que je devrais le faire un jour.

Je suis certain que mes collègues se souviennent de situations semblables. Je regarde la sénatrice Frum, et je me rappelle les amendements proposés à la Loi électorale qui nous ont amenés à nous interroger très sérieusement quant aux restrictions à l'exercice du droit de vote en vertu de l'article 3 de la Constitution. Ces préoccupations ont été soulevées ici même et le gouvernement y a heureusement donné suite en apportant des modifications pour remédier à la situation. Les préoccupations d'ordre constitutionnel sont un peu le pain quotidien de notre comité.

Je vois mes collègues le sénateur Baker et la sénatrice Batters avec lesquels je siége depuis toutes ces années. Je ne sais pas combien de fois j'ai soulevé des questions quant à la constitutionnalité d'un projet de loi, mais je sais que c'est arrivé souvent. Il est aussi arrivé à maintes reprises que des citoyens se servent en dehors du processus sénatorial des arguments constitutionnels avancés ici pour saisir les tribunaux d'une question.

Il y a eu une affaire semblable la semaine dernière en lien avec la Loi sur la citoyenneté. Nous étions nombreux à être réticents à adopter les mesures législatives proposées par l'ancien

appeal. If each time we had constitutional concerns around the table we would have appended them to the bill, I think the chair would not have enough paper to reflect all of those concerns.

In my opinion, once they have been expressed by senators and by witnesses, as Senator Baker said, they stand on the record. It's for the citizens concerned and the court to look into them and decide if they will bring them to the attention of the court, and how much the debates that took place around this table would be helpful to those people and to the justices in their reflections. That's why so many times justices refer to the debate around this table or in the chamber at second or third reading on the intention of the bill, the scope of a bill and so on.

I recognize there are legitimate concerns around this bill that might find their way into the courts. I hope one day they do because it helps Canadians establish the cohesion we have as a nation to respect diversity and minorities. That's why the courts are there, and to establish the kind of parameter that we accept, like it or not, once the court has pronounced it at the highest level.

It seems to me it is the normal procedure of this committee to raise those concerns and bring them to the table. If each time we had concerns we appended as observations, I think we would do that for almost nine bills out of ten because they are concerns and it is fair. That's why we are the Legal and Constitutional Affairs Committee.

It's the nature of this committee to raise those concerns, express them, voice them and articulate them as well as they were articulated yesterday by two learned professors and lawyers that we heard from. We know the concerns are real, but at this stage, once we have heard those concerns, it's for the public to take them and act on them if they feel strongly.

There is even the Court Challenges Program to support those challenges. There is money available for any citizen who feels aggrieved in relation to that section of the code to launch an action and have financial support. That's how our system works.

I trust the system, generally. Sometimes I'm wrong; sometimes I'm right. I feel on the whole we have a system that works. I feel this committee works also in full respect of diversity of opinion around the table.

Senator Plett: I will just say this to one of the last comments that Senator Joyal made. If we are not wanting to append an observation because it could happen too often, that is absolutely the poorest argument I have ever heard.

gouvernement pour l'établissement d'un nouveau système d'appel. Si nous avons joint des observations à notre rapport sur un projet de loi à toutes les fois que nous avons eu de telles préoccupations constitutionnelles, je crois que notre président aurait manqué de papier depuis longtemps.

Je suis d'avis que les opinions exprimées par les sénateurs et les témoins vont toujours, comme l'indiquait le sénateur Baker, demeurer au procès-verbal. Il revient aux instances et aux citoyens concernés d'examiner le tout et de décider si un tribunal devrait en être saisi en déterminant dans quelle mesure nos discussions peuvent contribuer à éclairer les juges et les autres parties prenantes dans leur réflexion. C'est ainsi que les juges sont si nombreux à faire référence aux débats que nous avons ici ou à la Chambre à la deuxième ou à la troisième lecture concernant l'intention d'un projet de loi, sa portée et tout le reste.

Je reconnais que le projet de loi occasionne des préoccupations légitimes qui pourraient être portées devant les tribunaux. J'espère qu'elles le seront un jour parce que cela contribue à assurer la cohésion qui existe au sein de notre nation en ce qui concerne le respect de la diversité et des minorités. C'est la raison pour laquelle les tribunaux existent, de même que pour établir le genre de paramètres que nous acceptons, que cela nous plaise ou nous, une fois que les tribunaux de la plus haute instance se sont prononcés.

Il me semble que la façon dont le comité procède normalement consiste à exprimer ces préoccupations et à présenter les faits connexes. Chaque fois que nous avons des préoccupations, nous les annexions à titre d'observations. Je pense que nous le faisons pour approximativement neuf projets de loi sur 10, parce que ce sont des préoccupations et qu'il est juste de le faire. C'est la raison pour laquelle nous sommes membres du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

C'est la nature du comité de soulever ces questions, d'exprimer ces préoccupations et de les exposer aussi bien qu'elles l'ont été hier par les deux éminents professeurs et avocats que nous avons entendus. Nous savons que ces préoccupations sont réelles, mais, une fois que nous les avons entendues, il incombe aux membres du public d'y donner suite si elles leur tiennent à cœur.

Pour soutenir ces contestations, le Programme de contestation judiciaire a même été créé. Des fonds sont à la disposition de tout citoyen qui a le sentiment d'avoir été lésé par cet article du Code criminel, afin qu'il puisse obtenir l'aide financière nécessaire pour intenter un procès. C'est ainsi que notre système fonctionne.

En règle générale, j'ai confiance en ce système. Parfois à tort, parfois avec raison. J'ai le sentiment que, dans l'ensemble, notre système fonctionne. Par ailleurs, j'estime que le comité exerce ses activités en respectant entièrement la diversité d'opinions des gens assis à la table.

Le sénateur Plett : Pour donner suite à l'un des derniers commentaires que le sénateur Joyal a faits, je dirais que, si nous ne souhaitons pas annexer une observation parce que cela risque de survenir trop souvent, c'est assurément le pire argument que je n'ai jamais entendu.

If there are reasons to append observations to 10 out of 10 bills, we as a Senate committee should have the decency and the responsibility to do that. To use an argument that if we do it here, we might do it nine out of ten times and we'll kill another tree, we kill far too many trees with the paperwork we have here already. That's why we're going to a paperless system.

Senator Fraser: I actually like paper. That being said, on the matter of observations I would have no objection to 10 out of 10 bills including observations. In my experience it has normally been the practice that observations are appended when the committee believes there is something that needs to be brought to the attention of the chamber. They don't go further than that, but they probably add something factual that is not directly addressed in a bill but will help to understand how the committee believes, for example, implementation should occur.

That's where you will find committees urging, in the light of testimony they have heard, that consultation about an ancillary topic be undertaken rapidly, or that consideration be given to adjusting a separate bill.

We do not normally find observations simply saying some witnesses said X. I think the reason for that is because, as Senator Plett has said, the record is there and the committee has voted. Also, short of reprinting the transcripts of all the hearings, you are in a sense insulting those witnesses whom you are not quoting in your observations.

Senator Plett: I'm not quoting anyone.

Senator Fraser: I don't think we want to go there.

Senator Batters: Picking up briefly on the theme of constitutionality and concerns about that raised by Senator Joyal, I note for the committee that when the Minister of Justice was here, I expressed some concern about the potential constitutional risk of including the phrase "gender expression" in her particular law and asked her to provide her legal opinion about the constitutionality of that. She said to our committee that she would provide that.

That appearance happened last week and she has not yet provided that to our committee, so I find that unfortunate, given that it sounded like it was something that was prepared and we would be receiving imminently. She did not provide it to this committee in time for our clause by clause.

The Chair: Are we ready to move to the question?

An Hon. Senator: Question.

S'il est justifié d'annexer des observations à 10 projets de loi sur 10, nous, les membres du comité sénatorial, devrions avoir la décence et la responsabilité de le faire. En faisant valoir que, si nous le faisons maintenant, nous pourrions être appelés à le faire neuf fois sur dix en plus de tuer un autre arbre, nous faisons abstraction du fait que nous tuons déjà un bien trop grand nombre d'arbres, compte tenu de la paperasse que nous engendrons. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes en train de passer à un système sans papier.

La sénatrice Fraser : En fait, j'aime les documents imprimés. Cela dit, en ce qui a trait à la question des observations, je ne verrais aucune objection à annexer des observations à 10 projets de loi sur 10. D'après mon expérience, la procédure normale consiste à annexer des observations chaque fois que le comité estime qu'il est nécessaire d'attirer l'attention du Sénat sur certaines questions. Les observations ne vont pas plus loin que cela; elles ajoutent probablement des éléments factuels qui ne sont pas cernés directement par le projet de loi, mais qui aident à faire comprendre, par exemple, comment le projet de loi devrait être mis en œuvre, selon le comité.

Ce sont dans ces observations qu'à la lumière des témoignages qu'ils ont entendus, les membres des comités exhortent les parlementaires à mener rapidement des consultations à propos d'un sujet secondaire ou à envisager de modifier un projet de loi distinct.

Habituellement, nous ne nous contentons pas d'indiquer dans nos observations que certains témoins ont déclaré ceci ou cela. Je crois, comme le sénateur Plett l'a signalé, que c'est ainsi parce que les comptes rendus existent et que le comité s'est déjà prononcé. En outre, à moins de réimprimer les comptes rendus de toutes les audiences, nous insultons, en un certain sens, les témoins que nous ne citons pas dans nos observations.

Le sénateur Plett : Je ne cite pas qui que ce soit.

La sénatrice Fraser : Je ne crois pas que nous voulons nous aventurer sur ce terrain.

La sénatrice Batters : Pour reprendre brièvement le thème de la constitutionnalité et les questions soulevées par le sénateur Joyal à cet égard, je fais observer au comité que, lorsque la ministre de la Justice a comparu devant nous, j'ai exprimé des inquiétudes à propos du risque constitutionnel d'employer dans sa loi la locution « expression de genre », et je lui ai demandé de nous fournir son avis juridique à propos de la constitutionnalité de cet emploi. La ministre a indiqué au comité qu'elle nous fournirait cet avis.

Sa comparution a eu lieu la semaine dernière, et elle n'a pas encore fourni cet avis au comité. Je trouve cela malheureux compte tenu de fait que la ministre semblait dire que cet avis avait déjà été mis au point et que nous allions le recevoir incessamment. Elle ne l'a pas envoyé au comité à temps pour notre étude article par article.

Le président : Sommes-nous prêts à passer à la question?

Une voix : Question.

The Chair: Does the committee wish to append the proposed observation to the report? All in favour?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

An Hon. Senator: A recorded vote, please.

The Chair: A recorded vote is requested.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Baker, P.C.?

Senator Baker: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

[*Translation*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: No.

[*English*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Fraser?

Senator Fraser: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Frum?

Senator Frum: Yes.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Harder, P.C.?

Senator Harder: No.

[*Translation*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Joyal?

Senator Joyal: No.

[*English*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: No.

The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

[*Translation*]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: No.

Le président : Le comité souhaite-t-il annexer au rapport l'observation proposée? Tous ceux qui sont pour?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Une voix : Je demande un vote par appel nominal s'il vous plaît.

Le président : Un vote par appel nominal est demandé.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Baker, C. P.?

Le sénateur Baker : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

[*Français*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Non.

[*Traduction*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Fraser?

La sénatrice Fraser : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Frum?

La sénatrice Frum : Oui.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénateur Harder, C. P.?

Le sénateur Harder : Non.

[*Français*]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Non.

[*Traduction*]

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Non.

L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

[*Français*]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

[English]

Ms. Richardson: The Honourable Senator Sinclair?

Senator Sinclair: No.

Ms. Richardson: The Honourable Senator Unger?

Senator Unger: Yes.

For, 5; against, 10.

The Chair: The motion is lost.

Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

That completes our business for the day.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

Mme Richardson : L'honorable sénateur Sinclair?

Le sénateur Sinclair : Non.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Unger?

La sénatrice Unger : Oui.

Pour : cinq voix; contre : 10 voix.

Le président : La motion est rejetée.

Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Cela met fin à nos travaux d'aujourd'hui.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, May 16, 2017

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

Marc Giroux, Deputy Commissioner.

Judicial Compensation and Benefits Commission:

Gil Rémillard, Chair, Quadrennial Commission;

Peter Griffin, Commissioner, Quadrennial Commission;

Margaret Bloodworth, Commissioner, Quadrennial Commission;

Louise Meagher, Executive Director.

Department of Justice:

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector;

Adair Crosby, Senior Counsel / Deputy Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Anna Dekker, Counsel, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy.

Wednesday, May 17, 2017

D. Jared Brown Professional Corporation:

D. Jared Brown, Lead Counsel.

As individuals:

Jordan B. Peterson, Professor, Psychology Department, University of Toronto.

Québec Women's Rights Association:

Michèle Sirois, President;

Diane Guilbault, Vice-President;

Lyne Jubinville, Treasurer and Webmaster.

As an individual:

Bruce Pardy, Professor, Faculty of Law, Queen's University.

Justice Centre for Constitutional Freedoms:

Jay Cameron, Barrister and Solicitor.

TÉMOINS

Le mardi 16 mai 2017

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale :

Marc Giroux, sous-commissaire.

Commission d'examen sur la rémunération des juges :

Gil Rémillard, président, Commission quadriennale;

Peter Griffin, commissaire, Commission quadriennale;

Margaret Bloodworth, commissaire, Commission quadriennale;

Louise Meagher, directrice exécutive.

Ministère de la Justice :

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs;

Adair Crosby, avocate-conseil /directrice adjointe, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Anna Dekker, conseillère juridique, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs.

Le mercredi 17 mai 2017

D. Jared Brown Professional Corporation :

D. Jared Brown, avocat principal.

À titre personnel :

Jordan B. Peterson, professeur, Département de la psychologie, Université de Toronto.

Pour les droits des femmes du Québec :

Michèle Sirois, présidente;

Diane Guilbault, vice-présidente;

Lyne Jubinville, trésorière et webmestre.

À titre personnel :

Bruce Pardy, professeur, Faculté de droit, Université Queen's.

Justice Centre for Constitutional Freedoms :

Jay Cameron, avocat-procureur.